

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently and actively in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (iv) older people should be able to live in their own homes and communities with dignity and respect.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the Government to achieve by 2010:

- (i) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (ii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with dignity and respect;
- (iii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with safety and security;
- (iv) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with choice and control.

The White Paper also sets out a number of key actions for the Government to achieve by 2010:

- (i) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (ii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with dignity and respect;
- (iii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with safety and security;
- (iv) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with choice and control.

The White Paper also sets out a number of key actions for the Government to achieve by 2010:

- (i) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (ii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with dignity and respect;
- (iii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with safety and security;
- (iv) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with choice and control.

The White Paper also sets out a number of key actions for the Government to achieve by 2010:

- (i) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (ii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with dignity and respect;
- (iii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with safety and security;
- (iv) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with choice and control.

The White Paper also sets out a number of key actions for the Government to achieve by 2010:

- (i) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities for as long as possible;
- (ii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with dignity and respect;
- (iii) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with safety and security;
- (iv) to ensure that older people are able to live in their own homes and communities with choice and control.

PROGRAMME 150

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : GILLES DE ROBIEN, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	23
Présentation du programme et des actions	28
Objectifs et indicateurs de performance	42
Justification au premier euro	58
Opérateurs	94
Analyse des coûts du programme et des actions	124

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Marc MONTEIL

Directeur général de l'enseignement supérieur

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Le programme rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'Etat aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur relevant de l'autorité du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Au sein des 13 programmes constituant la mission recherche et enseignement supérieur, le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (150) représente plus de la moitié des moyens financiers totaux de cette mission.

La politique conduite en la matière vise globalement à responsabiliser les établissements, compte tenu de leurs spécificités, pour l'exercice le plus efficace de leurs missions en renforçant leurs capacités d'initiative, en incitant à l'élaboration de stratégies au niveau de l'établissement comme sur chaque site et en stimulant les démarches d'auto-évaluation. L'Etat, pour sa part, améliore les dispositifs nationaux d'évaluation et met en œuvre les orientations nationales par une répartition adaptée des moyens et une démarche généralisée de contrats pluriannuels avec les établissements.

Dans le domaine de la formation, sont poursuivis deux objectifs majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur. Cela implique de renforcer les capacités de formation et, surtout, d'améliorer l'efficacité interne du système par une réduction de l'échec en licence et le développement des formations professionnelles à ce niveau.

La mise en place du système européen Licence-Master-Doctorat (LMD) concourt à cet objectif par la flexibilité qu'il offre au niveau licence. Dans le même temps, il permet, aux niveaux master et doctorat, de valoriser les atouts spécifiques de chaque établissement, pour construire une offre de grande qualité, attractive aux plans national, européen et international. La politique LMD se propose ainsi de concilier, dans un cadre renouvelé, l'accueil du plus grand nombre de bacheliers en licence et l'excellence scientifique aux plus hauts niveaux pour répondre à la palette des besoins de qualification du pays comme à la place de l'enseignement supérieur français dans la compétition internationale. Cette politique s'applique aujourd'hui dans toutes les universités et dans nombre d'écoles supérieures (écoles d'ingénieurs, écoles de gestion, écoles d'architecture...). Elle a vocation en 2010 à concerner l'intégralité des formations supérieures.

Dans le domaine de la recherche, la recherche universitaire tient aujourd'hui toute sa place. Dominante dans certaines disciplines, notamment en sciences humaines et sociales, elle structure aujourd'hui l'ensemble des champs scientifiques par le développement et la généralisation des « unités mixtes de recherche » avec les grands organismes (CNRS, INSERM, INRA...). Elle dispose en outre de l'atout majeur que constituent les études doctorales pour la formation des futures générations de scientifiques et le rayonnement international de la France.

Les objectifs définis pour la recherche universitaire sont ceux de la loi de programme pour la recherche : promotion de l'excellence, structuration renforcée sur les sites, développement des liens avec la demande économique et sociale et valorisation des résultats de la recherche.

La mise en place de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur permettra désormais d'évaluer les unités de recherche des établissements d'enseignement supérieur dans les mêmes conditions et avec les mêmes critères que celles des organismes.

D'ores et déjà le dynamisme de la recherche universitaire a été démontré par les succès obtenus auprès des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche. Il sera conforté par la politique des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et par la rénovation désormais achevée des formations doctorales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale
- INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de sortants diplômés selon le niveau LMD

■ OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation

- INDICATEUR 2.1 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur.
- INDICATEUR 2.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur.
- INDICATEUR 2.3 : Pourcentage de licences obtenues en 3 ans.
- INDICATEUR 2.4 : Taux de réussite en STS et DUT selon le bac d'origine
- INDICATEUR 2.5 : Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus

■ OBJECTIF 3 : Maîtriser l'offre de formation

- INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000
- INDICATEUR 3.2 : Nombre de regroupement d'écoles d'ingénieurs
- INDICATEUR 3.3 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

■ OBJECTIF 4 : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie

- INDICATEUR 4.1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés.
- INDICATEUR 4.2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM.

■ OBJECTIF 5 : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial

- INDICATEUR 5.1 : Mesure de la mobilité des étudiants (au sein de l'OCDE).
- INDICATEUR 5.2 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)
- INDICATEUR 5.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master.
- INDICATEUR 5.4 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux M et D.

■ OBJECTIF 6 : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche

- INDICATEUR 6.1 : Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque
- INDICATEUR 6.2 : Nombre de documents communiqués sur place, prêtés à domicile et téléchargés et taux de demandes satisfaites

■ OBJECTIF 7 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

- INDICATEUR 7.1 : Production scientifique des opérateurs du programme
- INDICATEUR 7.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

■ OBJECTIF 8 : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire

- INDICATEUR 8.1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

■ OBJECTIF 9 : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

- INDICATEUR 9.1 : Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés
- INDICATEUR 9.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle
- INDICATEUR 9.3 : Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

OBJECTIF 10 : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française

-INDICATEUR 10.1 : Attractivité des opérateurs du programme

OBJECTIF 11 : Participer à la construction de l'espace européen de la recherche

-INDICATEUR 11.1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne

-INDICATEUR 11.2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

-INDICATEUR 11.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme

OBJECTIF 12 : Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier

-INDICATEUR 12.1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité.

-INDICATEUR 12.2 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services

-INDICATEUR 12.3 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement, hors droits d'inscription

-INDICATEUR 12.4 : Taux d'occupation des locaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 964 366 840	253 062 663				2 217 429 503	860 000
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 638 074 467	286 715 011				1 924 789 478	540 000
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	478 853 016	17 780 267				496 633 283	
04 Établissements d'enseignement privés				51 703 852		51 703 852	
05 Bibliothèques et documentation	268 351 486	110 006 736				378 358 222	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	729 396 272	75 909 886				805 306 158	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	377 772 231	46 981 992				424 754 223	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	367 297 249	73 943 912				441 241 161	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966				1 262 966	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	102 702 332	20 187 128				122 889 460	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	848 443 359	102 894 758				951 338 117	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	346 340 317	54 596 458				400 936 775	
13 Diffusion des savoirs et musées	21 278 591	64 426 168		16 190		85 720 949	
14 Immobilier	377 772 025	551 925 768	102 724 900		62 220 000	1 094 642 693	30 000 000
15 Pilotage et support du programme	571 707 440	122 956 655		32 990 182		727 654 277	
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		390 147 807				390 147 807	
Totaux	8 092 355 625	2 172 798 175	102 724 900	84 710 224	62 220 000	10 514 808 924	31 400 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 964 366 840	253 062 663				2 217 429 503	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 638 074 467	286 715 011				1 924 789 478	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	478 853 016	17 560 930				496 413 946	
04	Établissements d'enseignement privés				51 703 852		51 703 852	
05	Bibliothèques et documentation	268 351 486	110 006 736				378 358 222	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	729 396 272	75 909 886				805 306 158	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	377 772 231	46 981 992				424 754 223	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	367 297 249	73 943 912				441 241 161	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966				1 262 966	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	102 702 332	20 187 128				122 889 460	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	848 443 359	102 894 758				951 338 117	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	346 340 317	54 596 458				400 936 775	
13	Diffusion des savoirs et musées	21 278 591	64 426 168		16 190		85 720 949	
14	Immobilier	377 772 025	646 516 753	170 072 051		50 200 000	1 244 560 829	49 000 000
15	Pilotage et support du programme	571 707 440	122 956 655		32 990 182		727 654 277	
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		390 147 807				390 147 807	
Totaux		8 092 355 625	2 267 169 823	170 072 051	84 710 224	50 200 000	10 664 507 723	50 400 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 936 453 710	131 252 221			2 067 705 931	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 619 984 411	166 873 005			1 786 857 416	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	468 030 934	17 280 267			485 311 201	
04	Établissements d'enseignement privés				50 393 852	50 393 852	
05	Bibliothèques et documentation	263 701 542	108 408 293			372 109 835	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	708 208 400	75 909 886			784 118 286	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	366 222 053	46 981 992			413 204 045	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	355 842 107	73 943 912			429 786 019	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966			1 262 966	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	99 060 014	20 187 128			119 247 142	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	822 342 722	102 894 758			925 237 480	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	39 202 508	137 109 458		100 000	176 411 966	
13	Diffusion des savoirs et musées	20 906 303	58 681 222		176 190	79 763 715	
14	Immobilier	371 219 230	291 106 222	60 293 000		722 618 452	30 000 000
15	Pilotage et support du programme	588 977 557	127 003 362		29 500 182	745 481 101	1 500 000
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		747 900 016			747 900 016	
Totaux		7 660 151 491	2 106 794 708	60 293 000	80 170 224	9 907 409 423	32 900 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 936 453 710	131 252 221			2 067 705 931	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 619 984 411	166 873 005			1 786 857 416	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	468 030 934	17 060 930			485 091 864	
04	Établissements d'enseignement privés				50 393 852	50 393 852	
05	Bibliothèques et documentation	263 701 542	108 408 293			372 109 835	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	708 208 400	76 378 840			784 587 240	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	366 222 053	47 270 826			413 492 879	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	355 842 107	74 445 743			430 287 850	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966			1 262 966	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	99 060 014	20 332 486			119 392 500	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	822 342 722	103 280 273			925 622 995	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	39 202 508	135 319 196		100 000	174 621 704	
13	Diffusion des savoirs et musées	20 906 303	58 681 222		176 190	79 763 715	
14	Immobilier	371 219 230	416 188 136	124 600 000		912 007 366	57 400 000
15	Pilotage et support du programme	588 977 557	127 003 362		29 500 182	745 481 101	1 500 000
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		747 900 016			747 900 016	
Totaux		7 660 151 491	2 231 657 515	124 600 000	80 170 224	10 096 579 230	60 300 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		7 660 151 491	8 092 355 625		7 660 151 491	8 092 355 625
Rémunérations d'activité		4 767 850 234	5 100 184 644		4 767 850 234	5 100 184 644
Cotisations et contributions sociales		2 840 210 282	2 940 096 688		2 840 210 282	2 940 096 688
Prestations sociales et allocations diverses		52 090 975	52 074 293		52 090 975	52 074 293
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		2 106 794 708	2 172 798 175		2 231 657 515	2 267 169 823
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 829 133	5 090 860		4 829 133	5 090 860
Subventions pour charges de service public		2 101 965 575	2 167 707 315		2 226 828 382	2 262 078 963
Titre 5. Dépenses d'investissement		60 293 000	102 724 900		124 600 000	170 072 051
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		60 293 000	102 724 900		124 600 000	170 072 051
Titre 6. Dépenses d'intervention		80 170 224	84 710 224		80 170 224	84 710 224
Transferts aux ménages		25 238 756	28 738 756		25 238 756	28 738 756
Transferts aux autres collectivités		54 931 468	55 971 468		54 931 468	55 971 468
Titre 7. Dépenses d'opérations financières			62 220 000			50 200 000
Dotations en fonds propres			62 220 000			50 200 000
Totaux hors fonds de concours prévus		9 907 409 423	10 514 808 924		10 096 579 230	10 664 507 723
Fonds de concours		32 900 000	31 400 000		60 300 000	50 400 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		9 940 309 423	10 546 208 924		10 156 879 230	10 714 907 723

Formations supérieures et recherche universitaire

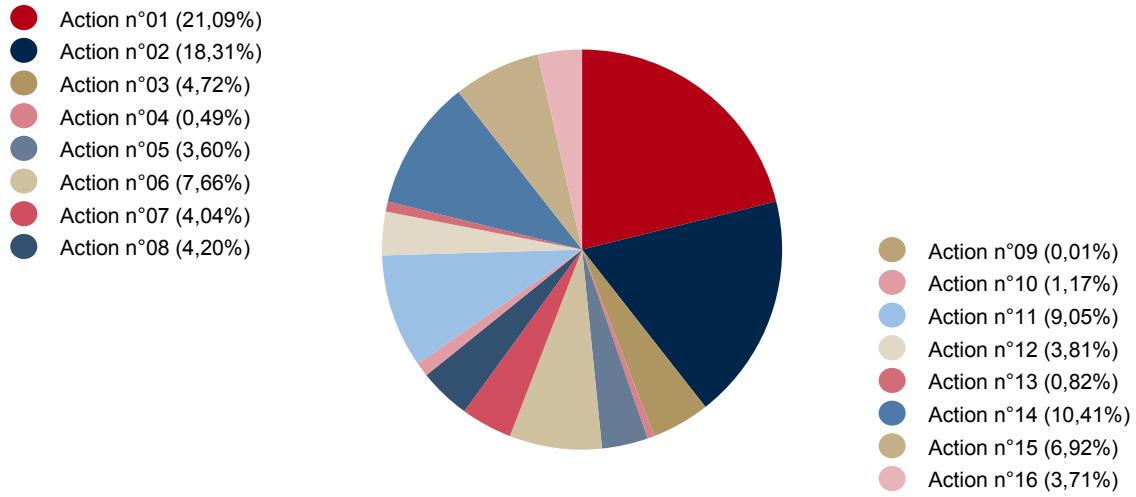
Programme n° 150 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 217 429 503	2 217 429 503
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 924 789 478	1 924 789 478
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	496 633 283	496 413 946
04	Établissements d'enseignement privés	51 703 852	51 703 852
05	Bibliothèques et documentation	378 358 222	378 358 222
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	805 306 158	805 306 158
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	424 754 223	424 754 223
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	441 241 161	441 241 161
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	1 262 966	1 262 966
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	122 889 460	122 889 460
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	951 338 117	951 338 117
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	400 936 775	400 936 775
13	Diffusion des savoirs et musées	85 720 949	85 720 949
14	Immobilier	1 094 642 693	1 244 560 829
15	Pilotage et support du programme	727 654 277	727 654 277
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	390 147 807	390 147 807
Totaux		10 514 808 924	10 664 507 723

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Trois missions sont dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

En premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants un niveau de connaissance et de qualification élevé, reconnu au niveau international, dont dépendront le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens et de former les cadres de la Nation.

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population des 25-34 ans (37 % en 2003) nous place actuellement devant le Royaume Uni (33 %) et l'Allemagne (22 %), au même niveau que les Etats-Unis, mais à plus de 10 points en deçà du Canada et du Japon.

La France a consacré, en 2002, 7.302 ppad (parité de pouvoir d'achat en dollars) à la dépense annuelle [publique plus privée] par étudiant pour les activités d'éducation supérieure hors recherche, soit une dépense légèrement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE (7.299 ppad), devant l'Allemagne (6.617 ppad) mais en deçà de celle des Etats-Unis (18.574 ppad) et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni (8.966 ppad)¹. En France, le financement est très majoritairement public (85,7%, contre 78,1 % en moyenne pour les pays de l'OCDE – Allemagne : 91,6 %, Royaume-Uni : 72 %, Etats-Unis : 45,1 %).

En deuxième lieu, ce programme vise, par la recherche universitaire, au développement de la formation à et par la recherche et, en imbrication étroite avec les organismes de recherche, à la constitution d'un pôle de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

En 2005, 3.337 équipes de recherche universitaires ont été reconnues dans le cadre des contrats quadriennaux, soit par l'Etat seul (1.800 équipes), soit conjointement par l'Etat et les organismes de recherche lorsque les équipes sont mixtes. L'ensemble de ces équipes regroupe 45.829 enseignants-chercheurs et 13.909 chercheurs soutenus par 20.081 personnels ITA et IATOS et encadrant environ 80.000 doctorants dont près de 12.000 allocataires de recherche.

En troisième lieu, les établissements ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la culture scientifique à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes par la diffusion de leurs travaux, la conservation et la valorisation des collections scientifiques.

Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Pilotage

L'outil principal de pilotage repose sur les contrats entre l'Etat et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement supérieur.

Actions

Le programme est structuré en 16 actions. Les trois premières déclinent la nouvelle architecture des formations dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les actions de la recherche universitaire correspondent aux sept premières actions du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur l'immobilier (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe le pilotage et l'animation du système universitaire, et la coopération internationale. Une action concerne le privé (établissements d'enseignement supérieur privés). Une action concerne les dotations globalisées déléguées aux établissements supérieurs.

¹ L'indicateur OCDE rapporte les dépenses des établissements universitaires aux effectifs étudiants exprimés en équivalent temps plein (ETP). A défaut de données précises, la France considère que tous ses étudiants sont à temps plein, ce qui a pour effet d'augmenter le dénominateur de l'indicateur et de réduire mécaniquement le montant de la dépenses par étudiant.

LES ACTIONS DE FORMATION

Environ la moitié d'une génération accède à l'enseignement supérieur. A la rentrée 2005, 2.281.241 étudiants étaient inscrits dont 1.802.884 dans des formations publiques relevant du MENESR. Parmi ces derniers 1.582.300 étudiants relèvent de ce programme, les sections de techniciens supérieurs (150.993 étudiants) et les classes préparatoires aux grandes écoles (62.080 étudiants) étant inscrites dans la mission « Enseignement scolaire ».

Sur les 1.469.238 étudiants inscrits à l'université (y compris IUT) et dans les établissements assimilés, 1.383.137 sont en formation initiale (dont 14.491 en apprentissage) et 86.101 en formation continue diplômante.

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans un passage progressif à l'architecture européenne « L.M.D » qui devrait concerner l'ensemble des formations supérieures à l'horizon 2010, respectant ainsi l'engagement pris par la France lors de la « déclaration de Bologne » (1999). D'ores et déjà toutes les universités (hors formations de santé) ont basculé en « L.M.D » au 1^{er} septembre 2006. Pour permettre la mise en place des moyens correspondant à chacune des actions : cursus Licence, cursus Master et cursus Doctorat, une classification des formations a été réalisée suivant le niveau de sortie des diplômes préparés :

- cursus Licence : DUT, DEUG, DEUST, licence, et 1^{ère} année des formations de santé (médecine, odontologie et pharmacie)...
- cursus Master : maîtrise, master, DESS, DEA, magistère, et les formations de santé de la 2^{ème} (médecine, odontologie et pharmacie)...
- cursus Doctorat : doctorat (hors doctorat d'exercice), DRT, HDR,...

Evolution du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et du nombre d'établissements

	2004-2005		2005-2006				
	Étudiants (en milliers)	établissements	Étudiants (en milliers)	L	M	D	établissements
Universités	1411,3	86	1408,4	64%	31%	5%	86
...dont universités	1406,0	81	1402,0	64%	31%	5%	81
...dont CUFR*	5,4	2	5,7	94%	6%	0%	2
...dont sans effectif	n.d.	3	0				3
IEP	14,4	8	15,1	3%	88%	5%	8
...dont IEP indépendants	5,0	1	5,5	5%	86%	9%	1
...dont IEP rattachés	9,4	7	9,6	7%	90%	2%	7
IUFM	83,9	31	82,0	0%	100%	0%	31
Ecoles et formations d'ingénieurs	48,9	39	49,5	<1%	95,4%	5%	39
...dont EPSCP	39,5	19	39,8	<1%	94%	6%	19
...dont EPA	9,5	20	9,7	0 %	100%	0%	20
Etablissements à vocation de recherche et d'enseignement supérieur	24,4	11	24,0	n.d.	n.d.	n.d.	11
	24,4	10	24,0	n.d.	n.d.	n.d.	10
...dont sans effectif connu	n.d.	1	0				1
Autres établissements à vocation principale de recherche	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
ENS	3,1	4	3,2	n.d.	n.d.	n.d.	4
Ecoles françaises à l'étranger (sans effectif connu)	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
TOTAL	1586,2	189	1582,3				189

*Centres universitaires de formation et de recherche

Sources : DEPP

Champ : opérateurs principaux du programme 150

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master
- ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat
- ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés
- ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation
- ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
- ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
- ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
- ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
- ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
- ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
- ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
- ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées
- ACTION n° 14 : Immobilier
- ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme
- ACTION n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

21,1 %



Plus de 1 200 000 étudiants sont inscrits dans une formation supérieure entre le baccalauréat et la licence. 900 000 étudient à l'université, dont 112 000 dans un institut universitaire de technologie (IUT). A ces étudiants s'ajoutent les élèves en sections de techniciens supérieurs (STS) et en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle Licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif suivant lequel 50 % d'une classe d'âge devra en 2010 être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou d'encadrement intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle Master pour les étudiants qui en ont les capacités, d'autre part.

Les indicateurs relatifs à l'origine des étudiants (baccalauréat, catégories socio-professionnelles des parents), au déroulement des études et à leur issue conduisent à fixer à cette action plusieurs objectifs : promouvoir l'égalité des chances, réduire les taux d'échec qui restent trop élevés (20 % de sorties sans diplômes en 2003), permettre une insertion professionnelle réussie des diplômés et faciliter les transitions vers le cycle Master. A ces titres, les orientations suivantes sont privilégiées :

- développer l'orientation des nouveaux bacheliers, tant par une meilleure information sur les filières et leurs débouchés que par une augmentation du nombre de bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées (STS et IUT) qui, par leur fort potentiel d'encadrement, favorisent la réussite.
- mettre en œuvre une meilleure ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles, en favorisant notamment l'accès des boursiers qui en ont les capacités ;
- poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation centrée sur l'aide à la réussite, à la fois en renforçant l'encadrement et l'accompagnement personnalisé de l'étudiant par les équipes pédagogiques et en permettant en cours de cursus, grâce à la mise en place de parcours diversifiés, une réorientation progressive en fonction des aptitudes et à mesure que s'affine le projet personnel et professionnel de chacun ;
- renforcer le dispositif des licences professionnelles (LP) dont plus de 1 400 sont habilitées pour la rentrée 2006, ce qui représente un potentiel de 40 000 étudiants. Celles-ci sont fondées sur une identification précise des emplois visés et des débouchés ainsi que sur un partenariat fort avec les milieux professionnels et doivent conduire à une insertion professionnelle immédiate. Très majoritairement alimentées par des titulaires de BTS ou de DUT, les licences professionnelles sont appelées à diversifier l'origine de leur public et à permettre la réorientation d'une proportion plus élevée d'étudiants issus du L2.

L'offre de formation initiale et continue doit être bien entendu en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs économiques et sociaux. A cet égard, l'inscription de toutes les formations universitaires au Répertoire national des certifications professionnelles impose aux universités de décliner désormais leurs formations non seulement en termes d'acquisition de savoirs mais aussi en termes de compétences.

La généralisation du processus d'évaluation interne et externe doit enfin permettre de garantir la qualité des formations quant aux acquis et compétences nécessaires à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.

ACTION n° 02

Formation initiale et continue de niveau master

18,3 %



Le cursus master forme les cadres nécessaires au développement social, économique et culturel.

Il s'agit d'organiser une offre de formation initiale et continue étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international.

Au niveau de ce cursus, l'identification, la consolidation et la valorisation différenciées de pôles de compétences sur le territoire conduisent d'une part à encourager les partenariats et à inciter aux regroupements et aux rapprochements fonctionnels d'établissements et d'autre part à favoriser la mobilité internationale, la création de formations conjointes avec les établissements étrangers et la reconnaissance mutuelle des diplômes.

La qualité des formations doit être garantie par la mise en place de processus d'évaluation interne et externe.

Le diplôme de master permet aux universités d'organiser les études entre le grade de licence et le grade de master dans le cadre d'un cursus débouchant sur un nouveau diplôme national : le master dont le niveau correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence.

Il ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Ce cursus dans un même domaine de formation, permet d'organiser une palette de parcours facilitant l'orientation progressive des étudiants.

Ce nouveau diplôme relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques reconnues de l'établissement qui la propose, quel que soit le niveau du diplôme. A l'issue de la campagne d'habilitation 2006, on constate que 100 % des universités proposent à leurs étudiants une offre renouvelée. Cette réforme a reçu l'adhésion sans réserve de l'ensemble des établissements universitaires sans qu'aucun délai n'ait été imposé.

Outre les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, on constate une demande d'établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres départements ministériels, pour que soit conféré le grade de master aux diplômes de niveau équivalent. Des réformes pédagogiques sont entreprises dans certains cursus pour permettre cette reconnaissance (par exemple : les écoles d'architecture).

En ce qui concerne les disciplines médicales (médecine, odontologie, maïeutique) et pharmaceutiques, leur intégration dans le parcours L.M.D. exige que soient conciliés les principes de souplesse, d'ouverture et d'autonomie du processus de Bologne et l'exigence d'une formation conforme aux directives européennes, conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat autorisant l'exercice d'une profession réglementée. Un groupe de travail présidé par le Professeur Thuilliez, doyen de la Faculté de Médecine de Rouen, vient de remettre aux ministres délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, et de la santé un rapport dont les propositions visent à assurer une meilleure gestion des flux d'inscrits en 1ère année par une limitation des possibilités de redoublement, une réorientation possible en fin de premier semestre de L1, à éviter les choix par défaut en fin de 1ère année et donc les abandons en cours de cursus, par l'instauration de quatre concours à l'issue d'une année commune permettant la mutualisation des enseignements. Tout ceci serait rendu possible par un découpage de l'enseignement actuellement délivré au cours des premier et deuxième cycles en six semestres conduisant à la Licence et en quatre ou six semestres en vue du Master, en identifiant des unités d'enseignement permettant de valider 180 crédits pour la licence et 120 crédits pour le master.

La nouvelle architecture des diplômes LMD s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'Etat, garant de la valeur des diplômes. Cela concerne les universités, comme les grandes écoles, en particulier les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce et de gestion. Celles-ci sont soumises à une évaluation périodique menée par des commissions spécialisées.

S'agissant des masters dans les écoles d'ingénieurs, l'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site, les offres de formation des établissements étant conçues en termes de complémentarité. Les établissements peuvent ainsi délivrer des masters recherche et des masters professionnels.

La voie privilégiée de la structuration de l'offre de formation est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités, ou « cohabilitation », impliquant une équipe de formation commune et des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs peuvent, en complément de leurs filières traditionnelles, créer de nouveaux cursus de master conçus spécifiquement pour les étudiants étrangers, afin de développer l'attractivité internationale des établissements.

64 masters professionnels ont ainsi été créés depuis 2003 par les écoles d'ingénieurs.

L'offre master des écoles d'ingénieurs ne se substitue pas à la formation d'ingénieur. Il est rappelé que le titre d'ingénieur diplômé confère désormais à son titulaire le grade de master.

Concernant les écoles supérieures de commerce et de gestion, la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est compétente pour évaluer les masters proposés par ces écoles.

Le grade de master créé par le décret n° 99.747 du 30 août 1999 modifié certifie un niveau élevé de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités, permettant ainsi d'assurer une lisibilité internationale immédiate. Le haut niveau de formation tant sur le plan professionnel que sur le plan académique doit être garanti. L'évaluation de ces formations s'attache donc particulièrement à l'appréciation de la production scientifique en sciences de gestion des écoles,

Depuis 2003, 40 écoles ont été autorisées à conférer le grade de master aux étudiants titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les **instituts universitaires de formation des maîtres** sont inscrits dans cette action. Les formations initiale et continue dispensées aux futurs enseignants doivent relever le défi que constitue, pour le système éducatif, le flux croissant des départs à la retraite des enseignants. L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et des méthodes. Il s'agit notamment de renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire alliée à une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne, ce qui rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens.

Cette disposition sera mise en œuvre prochainement à travers l'expérimentation du processus d'intégration menée dès le 1er janvier 2007 avec quelques académies. Cette expérimentation devra être suivie dès 2008 de la généralisation de l'intégration à l'ensemble des IUFM.

Dès l'instant où le haut conseil de l'éducation aura rendu son avis sur le cahier des charges national de la formation des enseignants, l'ensemble des IUFM devra le mettre en œuvre et orienter la formation dans le sens d'un approfondissement de la culture disciplinaire, de la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves et de la formation du fonctionnaire du service public de l'éducation.

Le plan de formation construit par les IUFM sur la base de ce cahier des charges sera soumis à une expertise menée dans le cadre de la procédure contractuelle, qui évaluera la qualité de la formation dispensée et des procédures d'alternance mises en place, et formulera éventuellement des recommandations.

ACTION n° 03
Formation initiale et continue de niveau doctorat

4,7 %



Action n°3 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

La formation à et par la recherche des doctorants s'effectue au sein de plus de 300 écoles doctorales qui maillent le territoire national. L'objectif des écoles doctorales est de former des spécialistes et des chercheurs de très haut niveau en vue d'irriguer le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et le secteur économique privé. L'action a pour objectif majeur l'organisation d'une offre de formation initiale et continue fondée sur des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, lisible et compétitive aux plans européen et international. Les écoles doctorales concourent ainsi au rayonnement européen et international du système français d'enseignement supérieur et de recherche.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui permet de vérifier, dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur et sur la base d'indicateurs de performance, la qualité des équipes et de l'offre de formation ainsi que la cohérence globale de cette offre dans le cadre d'une politique de site. L'évaluation scientifique des projets est effectuée par les experts de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La généralisation progressive de l'architecture licence-master-doctorat (LMD) dans les universités françaises et son extension rapide à de nombreux établissements a fait sensiblement évoluer les contours des études doctorales induisant du même coup la nécessaire adaptation et la mise en cohérence de la réglementation. L'expérience acquise

depuis l'année 2000 et le souci de garantir une formation d'excellence, lisible, attractive et favorisant une bonne insertion professionnelle ont permis d'identifier trois orientations majeures :

- 1) la réaffirmation des écoles doctorales, dont l'existence est désormais inscrite dans la loi, comme lieux de structuration de l'offre de formation doctorale et d'élaboration d'un projet contribuant à son excellence : l'accréditation d'une école doctorale devient la condition nécessaire à l'inscription des doctorants et à la délivrance des doctorats ;
- 2) la primauté accordée à « l'assurance qualité » par la mise en place, au sein des établissements, d'outils d'auto-évaluation et dans le cadre d'une accréditation nationale pour un ou plusieurs champs scientifiques ;
- 3) l'attention portée au statut du doctorant et à ses conditions d'encadrement : formation doctorale désormais désignée par la loi comme « une expérience professionnelle de recherche », renforcement de la représentation des doctorants au sein du conseil de l'école doctorale, réaffirmation du rôle régulateur de la charte des thèses et importance accordée à la préparation du projet professionnel.

En mai 2005 à Bergen, les ministres de l'enseignement supérieur des quarante-cinq pays engagés dans le processus de mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur ont confirmé le caractère central de la formation doctorale dotée de programmes doctoraux structurés, d'un encadrement de haut niveau et d'une évaluation transparente des travaux de recherche. Ils ont en outre recommandé que les programmes doctoraux garantissent une formation interdisciplinaire et le développement de compétences transférables répondant ainsi aux besoins du marché de l'emploi le plus large possible et ont invité à une mobilité accrue aux niveaux doctoral et post-doctoral.

ACTION n° 04

Établissements d'enseignement privés

0,5 %



Le ministère chargé de l'enseignement supérieur soutient financièrement les établissements privés reconnus par l'Etat, réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Parmi celles-ci, on distingue :

- l'Union Des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA), d'obédience confessionnelle (catholique) qui regroupe les 5 instituts catholiques de Paris, d'Angers, de Lille, de Lyon et de Toulouse, totalisant 18.161 étudiants (2006).

- la Fédération d'Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres, FESIC, de sensibilité catholique, (14.000 étudiants), est composée d'écoles d'ingénieurs et de commerce et de gestion.

L'UDESCA et la FESIC ont signé, le 30 avril 2002, un protocole d'accord avec le Ministère chargé de l'éducation nationale.

- l'Union des Grandes Ecoles Indépendantes (10.658 étudiants) représente l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion

- l'Association Pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur Libre (APPESL, 460 étudiants) regroupe les facultés libres de Paris d'enseignement laïque.

Par ailleurs, le ministère finance une vingtaine d'établissements « non affiliés », dont des écoles de journalisme.

58 établissements d'enseignement supérieur privés, érigés en associations « loi 1901 » ou en fondations, reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement de la part de l'Etat qui a pour objectif de promouvoir une formation de qualité, complémentaire aux missions du service public.

Un groupe de réflexion a été mis en place à la demande du Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche avec pour mission la remise d'un rapport en 2006 sur les problématiques suivantes :

- la révision des procédures de contractualisation sur les diplômes
- la participation des établissements d'enseignement supérieur privé à l'effort national de recherche
- les modalités d'attribution du financement public et les fondements d'une politique contractuelle
- l'accès aux bourses des étudiants.

ACTION n° 05

Bibliothèques et documentation

3,6 %



Le développement des ressources documentaires et de leur accessibilité dans de bonnes conditions correspond à des enjeux à la fois pédagogiques et scientifiques. La mise en œuvre d'une pédagogie de plus en plus fondée sur le travail personnel de l'étudiant exige que celui-ci soit en mesure de recourir à des documents en nombre, diversifiés et faciles

d'accès. Par ailleurs, les activités de recherche ne peuvent être conduites qu'à la condition de disposer des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international.

Longtemps marquée par son émiettement et son faible niveau de développement, la documentation des établissements d'enseignement supérieur s'est progressivement améliorée à partir du début des années 90 tant en termes de moyens que d'organisation. Avec la constitution des services communs de documentation, les universités ont été en situation de conduire une politique documentaire et d'introduire davantage de cohérence dans le développement de leurs ressources. L'émergence très forte depuis 1997 des revues électroniques et des bases de données - dont les coûts progressent cependant de façon préoccupante - a contribué à accélérer la rationalisation de l'offre documentaire.

Les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 57 heures par semaine. En 2004, 68,5 % des étudiants y étaient inscrits contre 56 % dix ans plus tôt. 1.313.000 lecteurs étaient inscrits dans les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, IUFM), dont 1.173.755 en bibliothèques universitaires. L'usage était également plus intensif : chaque inscrit est venu en moyenne 49 fois par an en B.U. contre 34 en 1990.

Le développement et la modernisation de la fonction documentaire ainsi que la consolidation du fonctionnement en réseau des bibliothèques constituent un enjeu majeur. Le premier outil du réseau est constitué par le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc) qui comprend plus de 6 millions de notices bibliographiques et 25 millions de documents localisés. Il fait l'objet d'1,5 million de connexions par mois via internet.

ACTION n° 06

Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

7,7 %



Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements globaux sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une biologie des systèmes intégrés permettant de mieux comprendre le fonctionnement unitaire du vivant. Elle implique une approche fonctionnelle, littéralement physiologique avec, en particulier, l'étude des mécanismes d'intégration à toutes les échelles du vivant, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe. Les recherches scientifiques en sciences de la vie constituent aussi une force essentielle au développement d'applications dans les domaines des biotechnologies, du biomédical et de la santé avec leurs interfaces avec la recherche clinique et le monde hospitalier. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur les partenariats scientifiques, en particulier avec les organismes de recherche, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.

ACTION n° 07

Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

4 %



Cette action concerne les recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), micro et nanotechnologies, et se fait en synergie avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but de développer des recherches fondamentales ainsi que leurs applications à différents secteurs économiques, notamment en informatique, télécommunications et multimédia. Dans le domaine des mathématiques et des STIC, un effort particulier est engagé sur les interactions avec les autres disciplines scientifiques, pour lesquelles la modélisation et la simulation jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Parmi les grandes orientations scientifiques actuelles du domaine, on notera le développement des nanosciences, des recherches concernant l'interaction homme-machine, l'indexation multimédia, les systèmes enfouis, la sécurité des systèmes informatiques, le traitement interactif des grandes masses de données, la mise au point de grilles de calcul, enfin les nouvelles interfaces des mathématiques avec les autres disciplines. Les applications attendues dans le domaine des technologies sont toujours aussi importantes du fait de la miniaturisation des composants et de leur capacité intégrative dans des systèmes de plus en plus complexes. Ces développements reposent sur des plateformes de recherche technologique associant les industriels de la micro-électronique, le CEA/LETI et les universités. Leur contribution à l'efficacité de la politique de valorisation et surtout au maintien d'une industrie européenne compétitive est fondamentale.

ACTION n° 08

4,2 %



Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

Cette action concerne la recherche scientifique et technologique en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur et se fait en liaison avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière que leur application dans le domaine de l'ingénierie des nouveaux matériaux et des interfaces avec la biologie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la mise en œuvre de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée.

ACTION n° 09

0 %



Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

Cette action concerne les programmes de physique nucléaire et des hautes énergies en collaboration avec le CNRS et le CEA. Elle a pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie ; ce sont aussi des instruments au sol ou embarqués observant les rayons cosmiques de haute énergie émanant de phénomènes violents observés dans l'Univers ou les manifestations cosmologiques de la physique des particules. Les deux principaux grands accélérateurs (financés en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont celui du CERN (Centre européen de recherches nucléaires) et celui du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen. Ces recherches se font dans un cadre international. En complément, cette action comprend, souvent en relation avec des entreprises de haute technologie, des développements sur le traitement intensif des données (calculateurs mis en réseaux), sur l'instrumentation de l'infiniment petit et de l'extrêmement rapide, sur les techniques d'accélération, sur des recherches amont dans le domaine de l'énergie nucléaire, et sur d'autres ouvertures interdisciplinaires qui font appel à la physique nucléaire et des hautes énergies.

ACTION n° 10

1,2 %



Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

Cette action concerne les programmes de recherche de géochimie, géophysique, astronomie, astrophysique et les recherches fondamentales sur les problèmes environnementaux. De manière croissante, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement d'écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, à la dynamique de la biosphère continentale, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux phénomènes de pollution générés par une pression anthropique de plus en plus forte. Il s'agit plus globalement de comprendre et de modéliser le fonctionnement du système « Terre », du centre de la planète jusqu'au comportement de l'écorce terrestre. En sciences de l'univers, les enjeux des prochaines décennies sont de répondre aux grandes questions sur la nature de la matière noire et de l'énergie noire, de décrire la formation et l'évolution des premières étoiles, galaxies et trous noirs, de caractériser les exoplanètes, ouvrant ainsi la voie à de futures recherches en exobiologie. Cette action se développe en liens étroits avec le CNRS - avec en son sein l'institut national des sciences de l'Univers (INSU) -et l'institut Paul-Emile Victor (IPEV), spécialisé dans la mise en œuvre des activités de recherche sur les continents Antarctique et Arctique.

ACTION n° 11**Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société****9 %**

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements physique et social d'un point de vue spatial et temporel. L'effort de structuration des SHS est une priorité qui suppose une articulation entre la politique des établissements d'enseignement supérieur et les organismes (CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Pour accomplir leurs missions de recherche, les SHS doivent, en effet, s'appuyer non seulement sur des bibliothèques, mais aussi sur des banques de données statistiques, iconiques, visuelles, linguistiques, des centres de ressources documentaires, d'archivage et de diffusion des données. L'un des instruments privilégiés de cette dynamique est la création des maisons des sciences de l'homme (MSH) pour développer les synergies entre les équipes, favoriser l'émergence de projets originaux, répondre aux exigences d'une participation à l'espace européen de la recherche tout en préservant une réelle implication locale. Le progrès de la connaissance repose, tout autant que sur l'existence de territoires disciplinaires solidement balisés, sur l'ouverture des frontières entre les savoirs par le développement de l'interdisciplinarité.

ACTION n° 12**Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale****3,8 %**

Parce que les problèmes et les nouvelles connaissances apparaissent le plus souvent aux interfaces entre disciplines étant donné la nature de plus en plus complexe des objets scientifiques, il n'existe plus de continent disciplinaire de la science qui soit isolé des autres. Tous les secteurs de la science ont besoin des connaissances et des méthodes produites par les autres disciplines pour progresser dans leur propre domaine. La dynamique interdisciplinaire est donc une des grandes caractéristiques de la science du XXI^{ème} siècle, qui reste cependant profondément structurée sur son socle disciplinaire. La définition d'objectifs ambitieux accompagnée de politiques incitatives adaptées est nécessaire afin de polariser l'activité des communautés scientifiques distinctes sur des sujets communs et pour leur offrir un cadre de travail correspondant à une approche pluridisciplinaire qui est souvent la source de grandes applications technologiques innovantes.

Enfin, cette action est le support des allocations de recherche qui fait l'objet d'un transfert du programme 172 vers le programme 150.

ACTION n° 13**Diffusion des savoirs et musées****0,8 %**

Cette action s'inscrit dans la mission de diffusion de la culture scientifique dévolue aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à assurer une meilleure diffusion des travaux effectués au sein des établissements dans une perspective de valorisation et d'information à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes. Elle comprend également les actions de conservation et de valorisation des collections des musées sous tutelle du MENESR, des musées universitaires et des collections scientifiques dont le ministère assume la tutelle technique (universités, muséums d'histoire naturelle en région, autres musées) et les actions de formation et d'information des professionnels des musées et de la culture scientifique et technique par l'intermédiaire de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne.

Les collections scientifiques et techniques se trouvent dans :

- les musées scientifiques nationaux : musée des arts et métiers (80.000 objets), muséum national d'histoire naturelle (65.000.000 spécimens de zoologie, botanique, géologie notamment et des collections vivantes), musée national de l'éducation à Rouen (400.000 objets), musée du quai Branly (300.000 objets) ;

- les 60 muséums en région (15.000.000 spécimens, 38.000 objets ethnologiques, 32.000 objets scientifiques et techniques) ;

- les musées universitaires et les collections des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, observatoires...) et des organismes de recherche (IRD, INSERM, INRA, BRGM,...) et d'autres musées.

Trois opérations nationales pour la sauvegarde et la valorisation des collections sont en cours :

- un inventaire du patrimoine des observatoires soutenu par les ministères en charge de la recherche et de la culture ;
- un programme de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain, confié au musée des arts et métiers du CNAM ;
- un programme de gestion des collections naturalistes en France piloté par le muséum national d'histoire naturelle en phase d'étude.

La fréquentation des musées en 2005 est la suivante :

- Muséum national d'histoire naturelle : 1.795.097 visiteurs tous sites confondus ;
- Musée des arts et métiers du CNAM : 185.828 visiteurs;
- Musée national de l'éducation : 12.763 visiteurs;
- Les muséums d'histoire naturelle en région : La fréquentation totale a été mesurée en 1999 et en 2003. Elle est restée stable à 1.500.000 visiteurs environ (dont 326.000 scolaires en 1999).

ACTION n° 14 10,4 %
Immobilier



Cette action regroupe les moyens financiers et humains que l'Etat consacre à la politique immobilière des établissements d'enseignement supérieur, dont l'objectif principal est de leur permettre de disposer d'un patrimoine de qualité, répondant aux besoins induits par les activités d'enseignement et de recherche.

Cette politique doit s'appuyer sur une connaissance approfondie du parc immobilier et une bonne maîtrise de sa gestion. A cet effet, les établissements doivent se doter d'un schéma directeur immobilier qui constitue à la fois un diagnostic de l'état de leur patrimoine, de son utilisation et de ses insuffisances au regard de la politique de formation et de recherche, ainsi qu'une vision prospective des opérations à entreprendre pour en améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins. Il constitue un outil essentiel de pilotage et de dialogue de gestion avec les établissements pour le développement, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier bâti et non bâti : constructions, restructurations, acquisitions, maintenance, logistique immobilière (locations, entretien et fonctionnement courants), et mise en sécurité de locaux et espaces extérieurs.

L'approche prospective d'un tel schéma correspond à une étape préalable nécessaire à la mise en œuvre et au financement des contrats de projets Etat - régions 2007-2013, pour lesquels la priorité est de renforcer la recherche et la modernisation des structures d'enseignement supérieur, ce qui se traduit par :

- la mise au standard international de l'immobilier universitaire qui comprend des mises en sécurité lourdes et des réhabilitations de bâtiments existants mais aussi des constructions ou extensions de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales, notamment à travers les pôles de compétitivité ;
- l'amélioration de la vie étudiante afin de conforter et développer l'offre de logements en faveur des étudiants (seul le financement des opérations des contrats de projets est rattaché à cette action, les autres moyens concernant l'immobilier de la vie étudiante étant imputés sur le programme « vie étudiante »).

Les diagnostics techniques permettent, pour leur part, d'appréhender l'état du parc immobilier universitaire et d'estimer les moyens nécessaires à sa remise à niveau par le biais d'une programmation pluriannuelle de maintenance. Associées à des indicateurs portant sur la qualité du pilotage de la gestion immobilière, ces informations constituent des éléments importants de la démarche contractuelle dont l'objectif est d'inciter les établissements à mener une politique garantissant un niveau satisfaisant de maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs et contribuant à une amélioration significative de leur état.

En outre les schémas directeurs peuvent présenter des éléments d'appréciation du coût de l'entretien et du fonctionnement courant des bâtiments, des installations techniques et espaces extérieurs : il s'agit ici d'améliorer et d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier à travers le financement de la logistique immobilière. L'adéquation aux besoins immobiliers n'étant pas satisfaite pour tous les établissements, ceux qui ne disposent pas de surfaces suffisantes (en cours de restructuration par exemple) pour répondre à leurs besoins peuvent être amenés à recourir à des locations que l'Etat peut soutenir dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement de la logistique immobilière.

Enfin les schémas directeurs permettent également d'évaluer le coût des travaux nécessaires pour lever les avis défavorables émis par les commissions de sécurité, principalement pour une mise aux normes de sécurité incendie des

bâtiments universitaires. Etant donné le risque que peut faire encourir aux usagers un défaut de mise en sécurité de locaux, il est accordé aux établissements un financement favorisant la mise en conformité des bâtiments, très sensible s'agissant de santé publique : essentiellement l'amiante sur le campus de Jussieu avec le financement de l'établissement public de Jussieu.

ACTION n° 15
Pilotage et support du programme

6,9 %



Cette action comprend les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire (administration centrale, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), Conseil national des universités (CNU) : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) chargée, dans le cadre de la modernisation des établissements, de la mise au point d'outils de gestion et de pilotage ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) pour une gestion performante des établissements, une maîtrise de la cohérence entre leurs objectifs à atteindre et l'allocation de leurs ressources ;
- à accroître la dimension internationale de l'enseignement supérieur (EDUFRANCE, SOCRATES, LEONARDO, bourses de mobilité, dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) (Centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES), formation professionnelle) d'une part pour constituer, parmi les doctorants, le vivier nécessaire au recrutement des futurs enseignants-chercheurs et assurer une formation de qualité des moniteurs et des nouveaux enseignants à leur métier et à l'environnement universitaire et d'autre part, pour assurer la formation continue des personnels IATOS ;
- aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en place dans les établissements des services numériques pour l'ensemble des activités et services.

ACTION n° 16
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

3,7 %



Cette action comprend les dotations globales de fonctionnement (DGF) destinées aux établissements publics d'enseignement supérieur. Toutefois, suite aux observations de la Cour des comptes et des commissions parlementaires lors de l'examen du PAP 2006 et conformément aux recommandations de la mission du comité interministériel d'audit des programmes relative au programme 150, il est envisagé à court terme de supprimer l'action 16 qui a vocation à être répartie entre les autres actions du programme 150, principalement les actions 1, 2, 3 et 14.

Dans cet objectif et dès cette année, les subventions qu'il est possible de rattacher aux autres actions du programme soit de par la typologie de l'établissement destinataire, soit de par la nature du financement ont été identifiées. Elles s'élèvent à 386,7 millions d'euros, soit près de la moitié de l'action 16 dans le cadre de la loi de finances 2006.

Il s'agit pour l'essentiel d'une part des dotations versées aux Instituts Universitaires de technologie rattachées à l'action 1

« formation initiale et continue de niveau licence », des dotations versées aux IUFM, aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures et aux Instituts d'Etudes Politiques rattachées à l'action 2 « formation initiale et continue de niveau master », d'autre part de la quote-part de la DGF affectée à la prise en charge des coûts de fonctionnement logistique pour un montant de 160 millions d'euros qui est rattachée à l'action 14 « immobilier ».

Ne subsiste plus dans cette action que la DGF des universités calculée selon le modèle SANREMO, la compensation boursière due au titre des étudiants boursiers des universités ainsi que la dotation de fonctionnement des grands établissements et des pôles universitaires, hors la quote-part des coûts de fonctionnement logistique.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur)

L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existantes permettent cependant de viser une meilleure insertion des jeunes diplômés dans les prochaines années, sauf forte dégradation de la conjoncture.

Les études de prospective à l'horizon 2010 prévoient peu d'écarts entre les niveaux de recrutement et de sortie des diplômés de l'enseignement supérieur. Les diplômés à bac+2 seraient même en légère insuffisance par rapport à la demande des entreprises.

Actuellement environ 280.000 jeunes par an, soit 37 % des sortants de formation initiale, terminent leurs études titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce diplôme sanctionne pour 53,6 % d'entre eux la réussite d'un cursus long (licence, maîtrise, doctorat, grandes écoles) et pour 46,4 % la réussite d'un cycle court [essentiellement brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)].

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, bien rémunéré, correspondant à leur niveau de qualification. Pour améliorer l'insertion des diplômés, l'Etat dispose de plusieurs leviers :

- offrir des formations bénéficiant d'une assurance qualité en termes d'acquis et de compétences ;
- professionnaliser les formations : développer les stages en entreprise, développer le partenariat avec le monde économique ;
- veiller à une répartition équilibrée des formations professionnalisées sur l'ensemble du territoire ;
- développer les évaluations sur la qualité de la relation formation-emploi ;
- mieux informer et orienter les étudiants.

Le rapport d'étape déposé à la fin juin 2006 par la commission du débat national Université-Emploi, présidée par le recteur Hetzel, préconise toute une série de mesures, dont certaines sont déjà en cours de mise en oeuvre. C'est ainsi qu'un délégué interministériel à l'orientation et à l'insertion professionnelle a été désigné et doit présenter à court terme un calendrier de travail. Par ailleurs, le portail étudiant ouvert en avril 2006 informe les étudiants sur les taux de réussite selon les formations envisagées au niveau national. De même, la dénomination des diplômes est rendue plus lisible pour les étudiants et les employeurs grâce à une simplification de l'architecture de l'offre de formation et à un resserrement des mentions et spécialités au sein des différents domaines. La généralisation dans tout parcours de licence d'un module « projet personnel et professionnel » de l'étudiant, d'un module de langue vivante et d'un module d'informatique contribue également à favoriser l'employabilité des diplômés. Enfin, la charte des stages signée par les organisations patronales et étudiantes ainsi que les textes en cours de publication contribueront à la valorisation des stages et à un meilleur encadrement des stagiaires.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	43,2			43	44,7	50

Précisions méthodologiques : C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)	%	78			81	86	88
dont CDI	%	69			71	72	75
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	63			67	69	75
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession libérale (tous types d'emplois, tous domaines)	%	80			83	85	90
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	87			90,7	90	92
% de docteurs allocataires insérés professionnellement (CDI et CDD) trois ans après leur thèse	%	90,8				90	92
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%	69			72	73,5	78
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%	83			86,5	88,5	94
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%	81			84,7	86,5	92

Précisions méthodologiques : Enquête génération réalisée tous les trois ans. Champ : élèves, étudiants ou apprentis, inscrits dans un établissement scolaire en 2000-2001 et n'ayant pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail, interrogés en 2004.

Source des données : CEREQ

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de sortants diplômés selon le niveau LMD

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
% niveau licence	%	11				12,5	14
% niveau master	%	12				13	14
% niveau doctorat	%	1				1,5	2

Précisions méthodologiques

Source de données : INSEE

Les « sortants de formation initiale » sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En 2004, 58% des sortants de formation initiale interrompent leurs études avant d'accéder à l'enseignement supérieur ou sans aucun diplôme de l'enseignement supérieur. Il faut ajouter à ces 3 niveaux L, M et D, 18% de sortants diplômés de niveaux inférieurs à la licence. 30 % d'une classe d'âge atteint donc un niveau au moins égal à la Licence.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation (du point de vue du citoyen et du contribuable)

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux.

L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus Licence, ainsi que l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes constituent un enjeu majeur.

Indicateurs de résultats :

- mesure de l'amélioration de l'orientation et des taux de réussite dans le cursus Licence ;
- mesure de l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes.

INDICATEUR 2.1 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Bacheliers technologiques et professionnels en IUT et en STS	%	69,2		69,5	71,5	73	77

Précisions méthodologiques : Champ : enseignement public et privé sous contrat – Universités, IUT, STS et CPGE

Source des données : DEPP

INDICATEUR 2.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur.

	Unité	2003 Réalisation	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Part des sortants de DEUG, DUT, BTS sans diplôme en % de l'ensemble des sortants du supérieur	%	20	21		19	18	15

Source des données : INSEE

Valeur données 2004 : Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

INDICATEUR 2.3 : Pourcentage de licences obtenues en 3 ans.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	54,7			59	60,5	65

Précisions méthodologiques : Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 2.4 : Taux de réussite en STS et DUT selon le bac d'origine

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Ensemble en STS	%	74,7		74,3		76,3	78
dont BAC général (en STS)	%	84,2		83,9		84,6	85
dont bac technologique (en STS)	%	73,5		73,6		74,7	76
dont BAC professionnel (en STS)	%	57,6		56,1		58,8	60
Ensemble en DUT	%						
dont BAC général (en DUT)							
dont BAC technologique (en DUT)	%						
dont BAC professionnel (en DUT)	%						

Précisions méthodologiques : Les données DUT seront disponibles au PLF 2008.

Source de données : DEPP

Mode de calcul : Nombre de candidats admis à l'examen parmi les candidats présentés. Un candidat présenté est un candidat ayant participé à au moins une des épreuves.

INDICATEUR 2.5 : Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	37				40	50

Précisions méthodologiques

Source de données : DGES

Mode de calcul : Pour chaque promotion recrutée pendant la période, dénombrement des allocataires qui ont soutenu leur thèse jusqu'au 31 décembre suivant la fin de leur 3^{ème} année universitaire. Le résultat est ensuite rapporté au nombre d'allocataires recrutés à la rentrée correspondante.

OBJECTIF n°3 : Maîtriser l'offre de formation (du point de vue du contribuable)

Le système français d'enseignement supérieur souffrait de deux maux : d'une part, une superposition et un enchevêtrement de dispositifs diplômants le rendait peu compréhensible en France et à l'étranger, d'autre part, une pression interne aux établissements et des pressions externes, notamment locales, conduisait à une inflation non maîtrisée de l'offre de diplômes voire à la multiplication d'établissements de taille réduite.

La politique licence-master-doctorat (LMD) a contribué à clarifier la situation en se donnant pour objectif d'organiser tout l'enseignement supérieur autour de trois grades :

- le cursus licence vise à répondre à la croissance des besoins de formation supérieure et à assurer la réussite du plus grand nombre dans le but d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur et de respecter l'égalité des choix sur tout le territoire
- le cursus master vise à mobiliser des compétences de grande qualité afin d'accroître l'attractivité du système en se fondant sur les capacités scientifiques spécifiques des établissements dans un but de haute qualification professionnelle ou de préparer à la recherche
- le cursus doctorat vise, comme dans tous les pays du monde, le meilleur niveau d'excellence académique

Cette politique s'accompagne de mesures pour en assurer l'efficacité :

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant,
- à chaque fois que possible, regrouper des établissements de taille trop réduite, s'agissant notamment des écoles d'ingénieurs,

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- à terme, articuler l'offre pédagogique et la politique des moyens pour éviter les dérives inflationnistes et favoriser « un cercle vertueux ».

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	78,9			76	73	70

Précisions méthodologiques : Un site universitaire correspond à une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) dans laquelle au moins un étudiant est inscrit dans une formation universitaire.

Un site universitaire secondaire est une implantation des enseignements d'une ou plusieurs universités hors de l'agglomération qui accueille le siège de cet(s) établissement(s).

Les sites secondaires ayant moins de 1 000 étudiants s'apprécient en prenant en compte les effectifs des formations universitaires incluant les IUT, les formations d'ingénieurs MENESR et les IUFM (hors Ile de France).

Source des données : DEPP

INDICATEUR 3.2 : Nombre de regroupement d'écoles d'ingénieurs

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nbre	3	3	2	3	0	2

Précisions méthodologiques : l'indicateur traite des regroupements institutionnels effectués concernant les écoles d'ingénieurs sous tutelle du MENESR. La notion de regroupement correspond à des intégrations d'écoles dans des structures existantes. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'est engagé dans une politique de rationalisation et de structuration du paysage technologique français, en encourageant les regroupements d'écoles. L'indicateur ne doit pas être considéré comme une fin en soi : les évolutions, transformations, regroupements des écoles s'effectuent dans le cadre de politiques concertées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Source des données : DGES

INDICATEUR 3.3 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	29,2		31,7	30	28,3	23
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	37,1		33,1	32,5	31,9	30

Précisions méthodologiques : Mode de calcul : Nombre de mentions L (ou M) présentant un nombre d'inscrits inférieur à 50 (à 30) / Nombre de mention L (ou M). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en 3^{ème} année de L ou en 2^{ème} année de M. L'indicateur a été ajusté par rapport au PLF 2006.

Source des données : DEPP

OBJECTIF n° 4 : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie (du point de vue du citoyen)

Plusieurs facteurs se conjuguent pour faire de la formation tout au long de la vie un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur :

-L'évolution accélérée des sciences et des techniques comme la difficulté croissante de la maîtrise de dispositifs de plus en plus complexes dans les sociétés développées conduisent à générer des besoins de formation supérieure sur toute la durée des vies professionnelles ;

-L'élévation des niveaux de la formation initiale fait de plus en plus de l'enseignement supérieur la clef de la mobilité sociale et de la promotion professionnelle ;

-La gestion du temps, traditionnellement scandée par le triptyque formation initiale/travail/retraite, est probablement appelée à évoluer vers une alternance tout au long de la vie.

L'enseignement supérieur a de longue date perçu ce besoin, par exemple en instituant le premier des procédures de validation d'acquis. Cependant, bien que significatifs, les résultats obtenus ne se situent pas encore à la hauteur des espérances.

Le schéma licence-master-doctorat (LMD) en ouvrant de larges capacités de parcours diversifiés de formations modulaires, en généralisant les dispositifs de validation d'acquis et en permettant la création de nouveaux diplômes doit, dans l'avenir, favoriser un développement substantiel des activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce développement sera mesuré par :

-la part des diplômes délivrés au titre de la formation continue et le degré de diffusion des pratiques de validation des acquis de l'expérience ;

-le nombre de validations des acquis de l'expérience (VAE) dans les Universités et au CNAM en attendant un indicateur de retour à l'emploi, mesuré par le taux des titulaires d'un diplôme par VAE ayant amélioré leur situation professionnelle.

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
numérateur	Effectifs					so	so
dénominateur	Effectifs					so	so
ratio	%	6,6			7	7,75	10

Précisions méthodologiques : Cet indicateur rapporte le nombre de diplômés inscrits en formation continue ou en reprise d'étude dans les universités et établissements assimilés au nombre total de diplômés de ces établissements.

La variable "régime d'inscription" qui devrait permettre de repérer les étudiants en formation continue est une variable très fragile. Le nombre d'étudiants en formation continue est largement sous-estimé. La fiabilité de cette variable doit être encore consolidée avant la publication de ces effectifs.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 4.2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Validation décret 1985 (décret 85-906) - VAP	Nombre	13 695		12 254	(1)	(1)	(1)
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	3 165		3 838	4 500	5 000	8 000
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	1 282		1 655	1 900	2 200	3 000

(1) : du fait de l'incidence du LMD et de la VAE, le nombre de VAP est en baisse régulière

Précisions méthodologiques :

Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 permet par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) crée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Source des données : DEPP

OBJECTIF n° 5 : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial (du point de vue du citoyen)

Tout système d'enseignement supérieur est désormais soumis à une compétition européenne et mondiale. Le système français doit donc offrir à ses ressortissants une qualité qui leur garantit une bonne comparaison avec les systèmes étrangers ; il doit également être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française et continuer à « compter » dans l'offre mondiale.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure des diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. En effet, compte tenu de l'âpreté de la compétition mondiale, il est indispensable d'accélérer ce processus d'internationalisation et d'éviter qu'il ne revête un contenu superficiel. De ce point de vue, une forme élaborée de partenariat se traduit par la mise en œuvre de diplômes conjoints. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

Afin de mesurer la profondeur de l'internationalisation du système français d'enseignement supérieur, il a été choisi de retenir l'indicateur du nombre de diplômes conjoints. Cet indicateur nécessairement faible en 2006, compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, devrait être particulièrement sensible pour mesurer les résultats de la politique d'ouverture internationale.

INDICATEUR 5.1 : Mesure de la mobilité des étudiants (au sein de l'OCDE).

	Unité	2003 Réalisation	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
% d'étudiants français poursuivant leurs études dans d'autres pays de l'OCDE	%	2,5			3,2	3,4	4
Moyenne OCDE	%	4,0				-	-
% d'étudiants originaires des pays de l'OCDE dans l'effectif total d'étudiants en France	%	2,5			3,2	3,4	4
Moyenne OCDE	%	3,2				-	-

Source des données : OCDE.

Les données sont disponibles en septembre de l'année n+2 pour l'année universitaire n-1/n. L'OCDE ne se livre pas à des prévisions.

INDICATEUR 5.2 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
inscrits en master	%	14,9		16,5	17	17,5	20
inscrits en doctorat	%	28		30	30,5	31	33

Précisions méthodologiques :

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master hors santé rapporté à l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus doctorat rapporté à l'ensemble des inscrits de cette formation.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 5.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Cursus Licence	%	48,3			51	53	60
Cursus Master	%	72,3			74,7	75,9	80

Précisions méthodologiques : Le ratio est le suivant : (nombre de diplômés étrangers non bacheliers d'une licence(ou d'un master)/nombre d'étrangers non bacheliers inscrits en année terminale du cursus) rapporté à (nombre de diplômés français d'une licence(ou d'un master) / nombre d'inscrits français en année terminale du cursus). L'indicateur a été réajusté par rapport au PLF 2006 pour tenir compte d'une erreur relative au nombre d'inscrits en master.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 5.4 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux M et D.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Nombre de thèses délivrées sous co-tutelle	Nbre	546		682 *	700	750	900
Nombre de cursus en Master conjoint	Nbre					-	200

*Sur les 682 co-tutelles de thèse réalisées en 2005, 219 sont des co-tutelles avec les 45 pays membres de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EES).

Nombre de cursus en master conjoint : disponible PLF 2008

Source des données : DGES.

OBJECTIF n° 6 : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche (du point de vue de l'utilisateur)

Afin que la documentation soit un élément majeur d'attractivité dans les constitutions de l'espace européen de l'enseignement supérieur, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de façon conjointe :

- renforcer la culture de l'évaluation et de l'analyse de la demande afin d'être au plus près des besoins des usagers ;
- améliorer les services, grâce en particulier à la généralisation de l'accès direct ou à distance aux ressources, à l'adaptation et à l'élargissement des horaires d'ouverture et à la mise en œuvre d'actions de formation des étudiants à la recherche d'information ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections ;
- favoriser la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire, donnant accès à un ensemble riche de ressources électroniques ;
- structurer le réseau national autour de bibliothèques de référence et de recours ainsi que d'outils collectifs favorisant notamment les achats groupés, le signalement et l'accès direct aux documents, ainsi que la conservation et l'archivage.

INDICATEUR 6.1 : Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Heure/semaine	4h24			4h40	4h45	4h50

Précisions méthodologiques :

Champ couvert : services communs de documentation des universités et services interétablissements de coopération documentaire.

Méthode de calcul : Nombre de places de travail * durée hebdomadaire d'ouverture/Nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à desservir.

Source des données : DGES.

INDICATEUR 6.2 : Nombre de documents communiqués sur place, prêtés à domicile et téléchargés et taux de demandes satisfaites

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Communications et prêts : Nombre de documents	Nombre	19 325 631	19 800 000		20 500 000	21 000 000	22 000 000
taux de réponses	%	96	97		98	98	100
Bases de données Nombre de documents téléchargés	Nombre	4 057 333	5 600 000		8 300 000	12 000 000	15 000 000
taux de réponses	%	28	50		75	80	90
Périodiques électroniques Nombre de documents téléchargés	Nombre	9 462 623	11 500 000		16 000 000	22 000 000	30 000 000
taux de réponses	%	50	55		75	80	90
Consultation du site Web (internet) Nombre de documents téléchargés	Nombre	10 347 373		15 370 574	20 000 000	25 000 000	32 000 000
taux de réponses	%	16		21	60	80	90

Précisions méthodologiques : Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, effectuée par voie électronique auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Source des données : DGES.

OBJECTIF n° 7 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international (du point de vue du citoyen)

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Deux indicateurs mesurent la position internationale de la production scientifique des opérateurs du programme.

INDICATEUR 7.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique française	%	66,2			65,5	66,3	66,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,7			8,7 à 9,3	8,6 à 9	8,5 à 9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,9			2,8 à 3	2,7 à 3	2,6 à 2,9

Précisions méthodologiques :

Indicateur ajusté par rapport à l'année dernière pour tenir compte des données consolidées qui n'étaient pas disponibles lors du PLF 2006.

Cet indicateur permet de mesurer la production des opérateurs du programme dans la recherche de niveau international au niveau de la France de l'Union européenne et du monde. La base de données « articles » de l'OST est construite à partir des données de la base éditée par ISI Thomson Scientific, Philadelphie, qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. Cette base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilité. L'absence à ce jour d'univers de référence internationale comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs/ nombre d'articles de référence (France, UE25, monde). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires des articles, pour assurer la robustesse de l'indicateur. Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

* Les chiffres de l'année 2004 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Cette année encore, le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme. Cette méthode devra être remplacée à terme par une reconnaissance précise et validée par chacun des établissements.

Sources des données : ISI-OST

INDICATEUR 7.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

	Unité	2003 Réalisation	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	indice	0,92			0,91	0,93	0,93 à 0,95

Valeur 2002 : 0,90

Disponibilité : pour les citations à deux ans, l'année la plus récente disponible par construction est l'année n-3.

Précisions méthodologiques :

Mesure : Cet indice mesure l'écart entre le nombre moyen de citations par publication des opérateurs et celui du monde (IC = part de citations reçues à deux ans par les articles des opérateurs du programme (%) / part des publications des opérateurs du programme (%)-en référence monde-). Il exprime l'impact, sur la recherche internationale, des connaissances produites par les établissements du programme.

Sources des données : Thomson scientific Institute for scientific information, indicateurs OST

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 8 : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire (du point de vue du citoyen)

Pour être compétitive au plan international, la recherche publique doit faire preuve d'une capacité d'adaptation permanente aux nouveaux contextes de la production scientifique. Un indicateur permet d'apprécier le dynamisme et la réactivité thématique de la recherche publique.

INDICATEUR 8.1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence française	%	67			65,3	67	67,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence européenne (UE25)	%	8			8,3	8	8
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence mondiale	%	2,8			2,7 à 3	2,6 à 2,8	2,5 à 2,8

* Les chiffres de l'année 2004 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Précisions méthodologiques :

Indicateur ajusté par rapport à l'année dernière pour tenir compte des données consolidées qui n'étaient pas disponibles lors du PLF 2006.

Les domaines prioritaires sont actuellement les sciences de la vie (SDV) et les sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC). Le champ de ce dernier domaine étant actuellement en cours de définition, les publications référentes ne sont pas pris en compte actuellement.

Mode de calcul : nbre d'articles des opérateurs du programme / nombre d'articles dans le domaine considéré comme prioritaire (en référence France)

Source des données : OST

OBJECTIF n°9 : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Les opérateurs de recherche du programme forment un socle de production de connaissances qui doit être un réservoir d'innovation irriguant notre économie. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit se renforcer au sein de la recherche publique pour raccourcir le cycle de l'innovation. Trois indicateurs permettent de rendre compte de la politique de valorisation des opérateurs du programme.

INDICATEUR 9.1 : Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'INPI par des déposants français	%	1		1	1,1	1,1	1,2
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'OEB par des déposants français	%	1,3		1,2	1,1	1,2	1,3

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des demandes de dépôts de brevets faites par les opérateurs du programme calculées dans la base brevets de l'OST à partir des données enregistrées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) d'une part, à l'Office européen de brevets (OEB) par voie directe et Patent Cooperation Treaty (PCT), de l'autre.

Toutes les demandes de brevets n'aboutissent pas à une délivrance, mais elles reflètent convenablement l'activité inventive.

Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

Mode de calcul : Nombre de demandes des opérateurs à l'INPI et à l'OEB / Nombre de demandes enregistrées à l'INPI et à l'OEB en référence française

Source des données : INPI-OEB, indicateurs OST.

INDICATEUR 9.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriétés intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	0,18			0,18	0,19	0,2

Source des données : DEPP

INDICATEUR 9.3 : Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	3,3			3,4	3,5	3,5

Précisions méthodologiques : Numérateur: ressources contrats de recherche. Dénominateur: ressources recherche totales des établissements

Source des données : DEPP

OBJECTIF n° 10 : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française (du point de vue du citoyen)

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenu un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs nationaux. Le premier axe de cette politique est de favoriser le retour des postdoctorants français partis à l'étranger pour compléter leur formation. Le second axe est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaires ou définitives au sein de notre dispositif de recherche. Un indicateur permet de mesurer l'attractivité du système de recherche français.

INDICATEUR 10.1 : Attractivité des opérateurs du programme

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.	%	6,7			6,8	6,9	7
Proportion d'étrangers de l'Union Européenne (UE 25) parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.	%	3,9			2,5	4	4

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre de chercheurs étrangers (DR, PR, CR, MCF, IR, Ingénieurs et cadres confirmés et non confirmés, hors boursiers)
Dénominateur : total des chercheurs (étrangers + français + non ventilés).

Source des données : DEPP

OBJECTIF n° 11 : Participer à la construction de l'espace européen de la recherche (du point de vue du citoyen)

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

C'est aussi à l'échelle de l'Europe qu'une politique volontariste doit être conduite pour identifier par grands domaines les meilleurs acteurs de la recherche et leur donner les moyens nécessaires pour participer au bon niveau à la compétition internationale. Trois indicateurs permettent de mesurer l'intensité de la participation des laboratoires français à la construction de l'espace européen de la recherche.

INDICATEUR 11.1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne

Unité	5 ^e PCRD 1998-2002 Réalisation	6 ^e PCRD 2002-2006 Prévision	6 ^e PCRDmipar cours Réalisation	7 ^e PCRD 2007-2013 Prévision	2007 Prévision	7 ^e PCRD 2007-2013 Cible
%	1,9		1,5	1,5		1,5

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : Nombre de participation des opérateurs dans les projets financés par le x^{ème} PCRD / nombre total de participation aux projets financés par le x^{ème} PCRD

Source des données : OST-CORDIS

INDICATEUR 11.2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

Unité	5 ^e PCRD 1998-2002 Réalisation	6 ^e PCRD 2002-2006 Prévision	6 ^e PCRDmipar recours Réalisation	7 ^e PCRD 2007-2013 Prévision	2007 Prévision	7 ^e PCRD 2007-2013 Cible
%	1,3		1	1,3	1,3	1,3

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nombre de projets coordonnés par les opérateurs/nombre de projets financés

Source des données : OST-CORDIS

Pour les indicateurs OST-CORDIS : La commission européenne maintient une base de données des projets financés dans le cadre de ses programmes : CORDIS. Ces données sont validées, calibrées et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte. Les programmes de l'Union européenne sont organisés sur une base pluriannuelle. Les indicateurs sont donc calculés à mi-programme et en fin de programme et ramenés à une moyenne annuelle.

INDICATEUR 11.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%	22,4			23	23,5	25

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part de la production des opérateurs du programme qui est publiée en collaboration entre un laboratoire français et un laboratoire de l'Union européenne. La base de données « articles » de l'OST est construite à partir des données éditées par (ISI Thomson Scientific Philadelphie), qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. Cette base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilités. L'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul :

Nombre d'articles des opérateurs écrits publiés en collaboration avec un pays de l'UE 25/Nombre total d'articles des opérateurs

Nombre total d'articles des opérateurs

Les chiffres de l'année 2004 sont provisoires car basés sur des données incomplètes. Le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme. Cette méthode devra être remplacée à terme par une reconnaissance précise et validée par chacun des établissements.

Source des données : ISI-OST

OBJECTIF n°12 : Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable)

L'optimisation de la gestion des établissements et l'évolution du patrimoine immobilier supposent :

- la mesure du degré de mise en œuvre des démarches d'évaluation de la qualité par les établissements eux-mêmes, l'autoévaluation apparaissant au niveau international comme le fondement le plus adapté pour assurer la pérennité des dispositifs d'évaluation.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- La capacité des établissements à générer des ressources propres leur permettant de donner sens au concept d'autonomie financière tout en leur octroyant une souplesse budgétaire.

- Une meilleure connaissance par les établissements de leur patrimoine immobilier en mesurant les aspects quantitatifs (nombre d'implantations et surfaces bâties et non bâties) et qualitatifs (état du bâti et situation des bâtiments au regard des réglementations de sécurité).

INDICATEUR 12.1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Politique de formation: Cote 0	%			29,4		25	0
Politique de formation: Cote 1	%			52,9		55	60
Politique de formation: Cote 2	%			14,7		15	30
Politique de formation: Cote 3	%			2,9		5	10
Politique scientifique: Cote 0	%			21,2		15	0
Politique scientifique: Cote 1	%			63,6		55	40
Politique scientifique: Cote 2	%			12,1		20	40
Politique scientifique: Cote 3	%			3		10	20
Management: Cote 0	%			22,9		15	0
Management: Cote 1	%			65,7		65	60
Management: Cote 2	%			8,6		15	30
Management: Cote 3	%			2,9		5	10

Précisions méthodologiques : % d'établissements relevant des cotations suivantes :

Cote 0 : il n'y a pas d'action ou de projet significatif contribuant à ce but

Cote 1 : un plan d'action a été défini et mis en œuvre

Cote 2 : la définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent (processus d'amélioration continue)

Cote 3 : le dispositif d'assurance qualité est validé par une instance externe reconnue, pour qualifier la mise en place d'une autoévaluation dans les trois secteurs suivants :

Politique de formation

Politique scientifique

Management

Les données seront collectées lors de la présentation de leur bilan quadriennal par les établissements d'une vague contractuelle. Mesure annuelle sur ¼ des établissements : ceux de la vague contractuelle en cours.

Le constat 2005 a été fait sur la base des réponses transmises par les établissements de la première vague contractuelle, soit un quart environ des établissements concernés.

Source des données : DGES.

INDICATEUR 12.2 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
M€	1078	1 100		1 130	1 150	1 240

Précisions méthodologiques : Recettes du compte financier (cadre 3) des établissements hors subventions des collectivités publiques, droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux

Y compris les services à comptabilité distincte

Source des données : DGES.

INDICATEUR 12.3 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement, hors droits d'inscription

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%	34,46			35,54	36,08	38

Précisions méthodologiques : Numérateur : Somme des recettes du cadre 3 des comptes financiers des établissements hors droit de scolarité des diplômes nationaux et prestations internes, mais y compris les droits perçus au titre des diplômes propres et les ressources exceptionnelles .
Dénominateur : Ensemble des ressources des établissements observés hors droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux et prestations internes.

Source des données : DGES

INDICATEUR 12.4 : Taux d'occupation des locaux.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques : L'indicateur est en cours de définition dans la mesure où les ratios m² par étudiants prévus dans le référentiel des constructions universitaires 1997 ont été établis sur la base des maquettes pédagogiques servant de référence au système de répartition des moyens « San Remo », dont la refonte est en cours d'étude. Date de livraison de l'indicateur PLF 2008.

Source des données : DGES.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 964 366 840	253 062 663	2 217 429 503	1 964 366 840	253 062 663	2 217 429 503
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 638 074 467	286 715 011	1 924 789 478	1 638 074 467	286 715 011	1 924 789 478
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	478 853 016	17 780 267	496 633 283	478 853 016	17 560 930	496 413 946
04 Établissements d'enseignement privés		51 703 852	51 703 852		51 703 852	51 703 852
05 Bibliothèques et documentation	268 351 486	110 006 736	378 358 222	268 351 486	110 006 736	378 358 222
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	729 396 272	75 909 886	805 306 158	729 396 272	75 909 886	805 306 158
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	377 772 231	46 981 992	424 754 223	377 772 231	46 981 992	424 754 223
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	367 297 249	73 943 912	441 241 161	367 297 249	73 943 912	441 241 161
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1 262 966	1 262 966		1 262 966	1 262 966
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	102 702 332	20 187 128	122 889 460	102 702 332	20 187 128	122 889 460
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	848 443 359	102 894 758	951 338 117	848 443 359	102 894 758	951 338 117
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	346 340 317	54 596 458	400 936 775	346 340 317	54 596 458	400 936 775
13 Diffusion des savoirs et musées	21 278 591	64 442 358	85 720 949	21 278 591	64 442 358	85 720 949
14 Immobilier	377 772 025	716 870 668	1 094 642 693	377 772 025	866 788 804	1 244 560 829
15 Pilotage et support du programme	571 707 440	155 946 837	727 654 277	571 707 440	155 946 837	727 654 277
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		390 147 807	390 147 807		390 147 807	390 147 807
Totaux	8 092 355 625	2 422 453 299	10 514 808 924	8 092 355 625	2 572 152 098	10 664 507 723

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		447	438	-9	24 179 790
Enseignants du 2nd degré		13 467	13 524	+57	879 519 816
Enseignants stagiaires		2 814	2 814	0	79 639 014
Enseignants chercheurs et assimilés		62 561	75 204	+12 643	4 979 838 024
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		36	36	0	1 503 720
Personnels d'encadrement		1 957	2 129	+172	147 467 314
Personnels administratif, technique et de service		47 657	47 613	-44	1 736 731 788
Personnels des bibliothèques et des musées		4 377	4 371	-6	187 751 934
Totaux		133 316	146 129	+12 813	8 036 631 400

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	5 100 184 644	5 100 184 644
Cotisations et contributions sociales	2 940 096 688	2 940 096 688
Prestations sociales et allocations diverses	52 074 293	52 074 293

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

A – EVOLUTION DU PLAFOND D'EMPLOIS

Le programme comprend 146.129 ETPT.

A structure constante, le nombre d'ETPT augmente de 209 correspondant à la création de 1.000 emplois pour l'année 2007.

A structure courante, compte tenu des transferts entre missions, entre programmes et entre titres, il augmente de 12 813, dont 11 988 sont dus au transfert d'imputation de la rémunération des allocataires de recherche du programme 172 sur l'action 12 « recherche universitaire interdisciplinaire et transversale » du programme 150. La variation des ETPT de 2006 à 2007 résulte de la modification de la répartition du plafond 2006, des créations d'emplois 2007, de l'impact des créations d'emplois 2006 et des mesures de changement de périmètre et des entrées et sorties.

1 - Modification de la répartition du plafond 2006 et présentation du plafond 2007

En préalable à la prise en compte des mesures du PLF 2007 ayant un impact sur le plafond d'emplois, il a été procédé à une nouvelle décomposition du plafond d'emplois 2006 du programme 150 afin de fiabiliser la répartition des effectifs au sein des catégories d'emplois : il s'agit d'une part, de corriger les imputations initiales de certains corps dans les catégories d'emplois, notamment les professeurs, les chefs de travaux pratiques de l'ENSAM et les enseignants du 2nd degré et d'autre part, de préciser la ventilation des emplois, notamment du Conservatoire national des arts et métiers, non décomptés par l'outil de décomptes des emplois (ODE) jusqu'en 2005.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au total, cet ajustement technique conduit à redéfinir le socle 2006 de la façon suivante :

Catégorie d'emplois	Flux	Nouvelle ventilation du plafond d'emplois 2006
Enseignants du 1er degré	-10	437
Enseignants du 2nd degré	+ 198	13 665
Enseignants stagiaires	0	2 814
Enseignants chercheurs et assimilés	- 152	62 409
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0	36
Personnels d'encadrement	70	2 027
Personnels administratif, technique et de service	- 100	47 557
Personnels des bibliothèques et des musées	- 6	4 371
TOTAL	0	133 316

2 - Créations d'emplois

Le présent projet de finances prévoit, au titre de l'année universitaire 2007-2008, 450 emplois d'enseignants-chercheurs, 50 emplois de personnels d'encadrement et 500 emplois d'IATOS supplémentaires, ce qui représente, en tenant compte des dates de recrutement, 209 ETPT sur l'exercice 2007.

3 – Mesures de transferts entre programmes et entre missions**Transferts entre programmes :**

Ils majorent le plafond d'autorisation d'emplois inscrits sur ce programme de 11.347 ETPT.

Par souci de cohérence avec la réalité des affectations des personnels dans les établissements, il est proposé les deux mouvements de transferts suivants :

- les allocataires de recherche : + 11 988 ETPT en provenance du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » ;
- un transfert de - 2 ETPT vers le programme 172 au titre de la création de l'Académie des technologies ;
- un transfert de - 639 ETPT sur le programme 231 « Vie étudiante », correspondant à 150 enseignants du 2nd degré, 487 emplois d'IATOS et 2 emplois de personnel d'encadrement. Initialement imputés sur le programme 150, des enquêtes menées auprès des établissements ont mis en évidence que les fonctions assurées par ces personnels sont destinées à concourir à la politique destinée à la vie étudiante.

Transferts entre missions :

Ils majorent le plafond d'autorisation d'emplois inscrits sur ce programme de 6 ETPT (à compter du 1er janvier 2007).

Il s'agit des mesures suivantes :

- transferts vers la mission « Enseignement scolaire » (-30 ETPT) : soit 26 ETPT correspondant à des emplois de vigiles sont transférés aux académies de Créteil et Versailles, 2 ETPT de l'université de Corse vers le rectorat de Corse et une régularisation d'imputation de 2 ETPT implantés actuellement dans des établissements universitaires.
- transferts en faveur de la mission « Enseignement supérieur et recherche universitaire » (+36 ETPT) : soit la création de l'AERES (cf : supra) conduit à regrouper sur le programme 17 ETPT au titre des moyens affectés à l'AERES en provenance du CNER et de l'administration centrale ; 8 ETPT sont transférés vers des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du reclassement de personnels administratifs consécutif à la fermeture de l'antenne du CNED de Draguignan. Le solde de ces transferts entrants résulte de régularisations d'imputation.

B – STRUCTURE DU PROGRAMME

Les personnels concourant à ce programme sont des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires intervenant dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, écoles

d'ingénieurs...) de l'éducation nationale. Il s'agit principalement de personnels enseignants, administratifs, techniques et de bibliothèque.

Parmi ces personnels, environ 71% appartiennent à la catégorie A, 8% à la catégorie B et 21% à la catégorie C.

Hypothèses d'entrées et de sorties par catégories d'emplois hors transferts - 2007 (en emplois)

Catégorie	Entrées	Sorties	Solde
Enseignants du 1er degré	20	20	0
Enseignants du 2nd degré	455	455	0
Enseignants stagiaires	690	690	0
Enseignants chercheurs et assimilés	2 453	2 003	+ 450
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1	1	0
Personnels d'encadrement	228	178	+ 50
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	2 238	1 738	+ 500
Personnels des bibliothèques et des musées	167	167	0

1 - Les personnels non enseignants

Des études réalisées sur la base de la législation précédente portant sur les retraites et sur une hypothèse d'effectif constant révèlent que 32,5% des personnels IATOSS et de bibliothèques relevant de la section de l'enseignement supérieur pourraient partir à la retraite entre 2006 et 2013, soit environ 2.100 départs par an. Les départs seront plus nombreux à partir de 2007. En l'absence de recul suffisant sur la réforme du régime de retraite dans la fonction publique, la prévision des départs des personnels est fondée sur des comportements de départs IATOSS enregistrés précédemment.

Projection des départs à l'horizon 2013 des personnels IATOSS, de Bibliothèques et des Musées

Filières	Effectifs 2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total départs 2006-2013	% total départs / effectifs physiques 2004
ATOSS	1 8612	596	708	786	816	826	820	779	748	6 079	32,7%
ITARF	29 290	1 068	1 209	1 226	1 249	1 263	1 212	1 201	1 159	9 587	32,7%
BIBLIOTHEQUE	4 428	169	180	177	180	170	163	160	141	1 340	30,3%
TOTAL	52 330	1 833	2 097	2 189	2 245	2 259	2 195	2 140	2 048	17 006	32,5%

2 - Les personnels enseignants

Les professeurs des universités sont au nombre de 18 371 (année universitaire 2005-2006). D'ici 2016, 9 842 partiront à la retraite, soit 53,6%, pour une moyenne annuelle de 1050 entre 2007 et 2011, et de 917 entre 2012 et 2016. Les disciplines les plus touchées sont les lettres et les sciences humaines (70,5%), puis l'odontologie (59,1%) et la pharmacie (56,3%). Toutefois, les sciences humaines et les lettres devraient enregistrer une baisse du nombre de départs à la retraite à compter de 2009. Dans les autres disciplines, la tendance à la hausse du nombre de départs devrait se poursuivre et atteindre un palier en 2012-2013 ; à partir de cette date, on devrait observer une tendance à la baisse comme en lettre et en sciences.

Les maîtres de conférences sont au nombre de 35 438. D'ici à 2016, 9 481 partiront à la retraite, soit un peu plus du quart de l'effectif actuel des maîtres de conférences, pour une moyenne annuelle de 1018 entre 2007 et 2011, et de 877 entre 2012 et 2016. Les disciplines les plus touchées seront par ordre décroissant, la médecine, la pharmacie puis les lettres. Les disciplines scientifiques connaîtront un taux de départ en retraite le plus faible, soit 23,2%.

Dans les disciplines scientifiques, le nombre de départs en retraite de maîtres de conférences diminuera à compter de 2009, soit un mouvement analogue à celui prévisible pour les professeurs des universités.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

1 - Coût annuel en euros par catégorie d'emplois (vp 2007) hors CAS pensions

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 1er degré,	33 252	39 943	38 684
Enseignants du 2nd degré	39 602	48 397	45 504
Enseignants stagiaires (coût unique)			28 301
Personnels enseignants-chercheurs et assimilés	44 994	63 978	49 696
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	22 025	30 906	29 396
Personnels d'encadrement	39 062	65 795	49 421
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	25 279	27 445	25 915
Personnels des bibliothèques et des musées	24 575	44 041	30 727

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

2 – Eléments transversaux

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € le 1er janvier 2007 puis de 54,2494 € le 1er février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point 2006, ce qui représente un montant total de 38,78 M€ hors CAS pensions (CAS : 14,69 M€).

En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1er novembre 2006 représente 8,35 M€ hors CAS pensions (CAS : 3,68 M€) en 2007.

Une dotation globale de 3,98 M€ hors CAS pensions (CAS pensions : 1,75 M€) a été affectée au titre du GVT solde du programme (progression de l'indice réel moyen).

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 234,94 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement, intégrant la cotisation additionnelle de 0,2 % est de 12,32 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 2073,79 M€, dont 2061,20 M€ au titre des personnels civils (taux de 50,74%) et 12,59 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%). Ce montant intègre l'impact des créations d'emplois et des mesures de transferts.

3- Décomposition et évolution de la dépense de personnel :

Le montant global de la masse salariale de ce programme s'élève à **6.018,57 M€** hors CAS pensions (CAS pensions : **2 073,79 M€**).

Les mesures justifiant l'évolution de la masse salariale sont les suivantes :

- les créations d'emplois au cours de l'année universitaire 2007 pour 6,76 M€ hors CAS (CAS : 2,62 M€),
- les extensions en année pleine des créations d'emplois 2006 pour 41,05 M€ hors CAS pensions (CAS : 16,71 M€),
- les extensions en année pleine des mesures catégorielles 2006 pour 3,12 M€ hors CAS pensions (CAS : 0,49 M€),
- les autres mesures notamment la mesure négative sur le congé de fin d'activité et la cessation progressive d'activité pour -12,38 M€,

- les mesures de transfert entre programmes pour un montant global de 285,58 M€ hors CAS pensions, (CAS pensions - 8,13 M€), dont les principales portent d'une part, sur le transfert de la rémunération des allocataires de recherche pour 304,44 non soumis au CAS pensions, et d'autre part, sur le transfert d'emplois de ce programme vers le programme « Vie étudiante » pour un montant de -19,37 M€ hors CAS pensions.

- des mesures de périmètre du titre 2 : 25 M€ au titre des cotisations sociales assises sur le paiement des heures complémentaires des personnels non titulaires supportées depuis 2006 par les établissements, 7 M€ pour le financement des aides au retour à l'emploi consécutif au transfert de la responsabilité de la gestion de certains personnels non titulaires aux établissements et 0,4 M€ au titre des contrôles médicaux obligatoires s'imputant sur le titre 3 et non sur le titre 2.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe catégorielle de 12,77 M€ hors CAS pensions (CAS pensions : 4,53 M€) est prévue pour la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le financement de la tranche 2007 du plan d'amélioration des carrières contenu dans l'accord salarial conclu avec le ministre de la fonction publique mobilise un montant de crédits de 4,89 M€ hors CAS pensions (CAS pensions : 2,16 M€) ;

- le financement de nouvelles mesures statutaires et indemnitaires au titre des engagements pris dans le cadre du pacte pour la recherche, notamment, la poursuite de la revalorisation de la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR), l'accélération des carrières des chercheurs, des enseignants chercheurs et des personnels administratifs techniques et de services, ainsi que le financement des bourses Descartes pour un montant de 7,88 M€ hors CAS pensions (CAS pensions : 2,37 M€).

AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales inscrites sur le programme concernent le congé de longue durée, le congé de fin d'activité, le capital-décès, l'allocation d'invalidité temporaire, la prise en charge des trajets domicile travail et les allocations de retour à l'emploi.

Elles représentent pour 2007, **52,1 M€**

A titre indicatif, les montants estimatifs des principaux postes sont les suivants :

29 M€ pour les allocations de retour à l'emploi,

11 M€ de prestations au titre des congés de longue durée,

12 M€ au titre notamment du capital-décès, de la prise en charge des trajets domicile travail et des accidents de service ou de travail, les contrôles médicaux obligatoires faisant l'objet d'un transfert décrit plus haut.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	32 469
02	Formation initiale et continue de niveau master	26 389
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	7 164
04	Établissements d'enseignement privés	
05	Bibliothèques et documentation	5 649
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	11 469
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	5 689
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	5 503
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1 680

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 077
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	12 829
13	Diffusion des savoirs et musées	472
14	Immobilier	9 745
15	Pilotage et support du programme	13 994
16	Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	
Total		146 129

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement supérieur, hormis pour les actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ...).

La répartition des ETPT entre les différentes actions des programmes « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante » résulte essentiellement des données du système analytique de répartition des moyens (SAN REMO) qui permet notamment de mesurer les besoins en personnels enseignants et IATOS. A titre d'illustration, en ce qui concerne les enseignants chercheurs, les ETPT sont répartis, compte tenu des obligations de services, à parité entre la recherche et l'enseignement.

Le calcul des charges d'enseignement théoriques correspondant aux différentes formations permet ensuite un rattachement aux actions licence et master. Pour l'action Doctorat, 10% des ETPT d'enseignants chercheurs lui sont rattachés.

La répartition des ETPT des personnels IATOS est fondée, pour sa part, sur la ventilation des activités de ces personnels entre les 9 grandes fonctions identifiées dans le système de répartition des moyens (à l'exemple de la scolarité ou de la logistique immobilière).

Les flux de créations ont été répartis selon les mêmes modalités.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

1° Les moyens alloués sous forme de dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur, opérateurs de l'Etat, destinés à assurer le financement des actions de formation et de recherche

La spécificité de ce programme porte sur le fait que les crédits (hors titre 2) inscrits dans les différentes actions sont majoritairement utilisés pour allouer des subventions globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Ce financement représente 50 % environ des ressources de fonctionnement perçues par les établissements, les autres ressources ayant pour origine principale les subventions des collectivités territoriales ou autres organismes, les recettes issues de prestations de services (formation continue, recherche), les droits d'inscription versés par les étudiants. 189 opérateurs sont concernés par ce financement et accueillent 1 582 300 étudiants.

Les crédits inscrits au PLF 2007 vont permettre d'abonder de **62,57 M€** les subventions globalisées (DGF et contrats) des établissements destinées à participer au financement des actions de formation et de recherche universitaire.

Cette hausse des crédits devrait permettre :

- d'augmenter de **30,57 M€** les moyens des établissements. Cette augmentation intègre d'une part l'impact de l'accord salarial signé avec le ministre de la Fonction publique (**5,05 M€**) et l'augmentation des cotisations patronales de pensions civiles des fonctionnaires de l'État payés sur le budget des opérateurs (**8,95 M€**), et d'autre part une hausse de **10 M€** de la DGF des établissements et de **6,57 M€** des moyens de la recherche universitaire et des formations de niveau doctorat ;

- de consolider à hauteur de **32 M€** le transfert de certaines charges aux établissements d'enseignement supérieur effectué en 2006 (cotisations patronales sur les cours complémentaires assurées par les agents non titulaires des établissements, versement des allocations de retour à l'emploi des agents non titulaires).

Par ailleurs, les trois actions de formation voient leurs crédits augmenter de **2,68 M€** pour prendre en compte l'impact des décisions en matière de recrutement de moniteurs :

1,99 M€ au titre du complément de financement de la mesure de création de 500 postes de moniteurs à la rentrée universitaire 2006 (coût annuel d'un moniteur rentrée 2006 à 5 305 € financé sur 9 mois),

0,69 M€ en vue de la création de 500 nouveaux postes de moniteurs à la rentrée 2007 (coût annuel rentrée 2007 à 5499 € financé sur 3 mois).

En prenant en compte l'ensemble des mouvements (abondement net, mesures de transferts et de périmètre), c'est un montant global de **1 316,68 M€**, hors action immobilier, qui a vocation à être redistribué entre les établissements d'enseignement supérieur pour concourir au financement des activités de formation et de recherche, mises en œuvre par ces établissements et relevant des différentes actions de ce programme.

En outre les crédits relatifs à la maintenance et à la logistique immobilière, inscrit à l'action 14 « Immobilier », d'un montant de **413,37 M€** contribuent également au financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur en vue de l'amélioration des conditions de mise en œuvre des activités de formation et de recherche.

2° Les mesures de périmètre communes à plusieurs actions

Le ministère entend donner une suite aux recommandations exprimées par la Cour des comptes et les commissions parlementaires lors de l'examen du PAP 2006, ainsi que par la mission du comité interministériel d'audit des programmes. Le ministère envisage donc à court terme de supprimer l'action 16 qui a vocation à être répartie entre les autres actions du programme, principalement les actions 1, 2, 3 et 14.

Aussi, dès cette année, les subventions qu'il est possible de rattacher aux autres actions du programme soit en fonction de la typologie de l'établissement destinataire, soit en fonction de la nature du financement ont été inscrites sur les actions concernées. Elles s'élèvent à 386,7 millions d'euros, soit près de la moitié de l'action 16 dans le cadre de la loi de finances 2006.

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'une part des dotations globalisées versées aux Instituts universitaires de technologie (106 M€) rattachées à l'action 1 « Formation initiale et continue de niveau licence », des dotations globalisées versées aux Instituts universitaires de formation des maîtres (43,5 M€), aux Écoles d'ingénieurs (50,7 M€), aux Écoles normales supérieures (7,3 M€) et aux Instituts d'études politiques (18,3 M€) rattachées à l'action 2 « Formation initiale et continue de niveau master »,
- d'autre part de la quote-part de la DGF affectée à la prise en charge des coûts de fonctionnement logistique pour un montant de plus de 160 millions d'euros qui est rattachée à l'action 14 « Immobilier ».

Suivant cette même logique, le montant des crédits de la recherche universitaire interdisciplinaire et transversale (action 12) est diminué, par rapport à la loi de finances initiale pour 2006, de 87,4 M€ correspondant aux crédits d'infrastructures de recherche transférés sur l'action 14 « Immobilier » afin de globaliser les crédits de maintenance et de logistique immobilière.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 964 366 840	253 062 663	2 217 429 503
Crédits de paiement	1 964 366 840	253 062 663	2 217 429 503

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	226	7 568	0	14 571	19	332	9 731	1	32 448

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	165 022	165 022
Subventions pour charges de service public	252 897 641	252 897 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à **0,17 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Examens et concours

Les crédits inscrits permettent de financer les dépenses d'organisation matérielle des concours relatifs à la filière de l'expertise comptable (diplôme d'expert comptable, diplôme préparatoire aux études comptables et financières, diplôme d'études comptables et financières, diplôme d'études supérieures comptables et financières) pour un montant de 0,17 M€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **252,90 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les moyens versés aux établissements d'enseignement supérieur publics par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont principalement répartis suivant deux modalités : une dotation

globalisée basée sur des critères et une dotation contractuelle assise sur l'évaluation d'un projet. Les modalités de calcul et de répartition de la dotation globalisée sont décrites dans l'action 16 infra.

- Les dotations globalisées (hors dotation liée à la maintenance et à la logistique)

Ne sont retracés à ce titre sur cette action que les crédits versés aux Instituts Universitaires de Technologie, calculés selon les critères du modèle de répartition San Rémo (présentation dans l'action 16), hors dotation liée à la logistique (figurant désormais dans l'action 14). Ces crédits s'élèvent à **106 M€**.

- Le financement de dépenses de rémunérations supportées par le budget des établissements d'enseignement supérieur

Un montant de **86,9 M€** est consacré à la prise en charge des dépenses de rémunérations de personnels contribuant à cette action et payées sur le budget des établissements. Il s'agit principalement d'agents non titulaires comme les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les moniteurs, les lecteurs, les maîtres de langues et de façon plus marginale des agents titulaires.

En outre, **1,5 M€** sont inscrits d'une part pour l'extension en année pleine des 500 créations de moniteurs de l'année 2006 (coût total : 2,0 M€), d'autre part au titre de la création de 500 moniteurs supplémentaires à compter de la rentrée universitaire (coût total : 0,7 M€). Ces crédits sont pris en compte pour partie sur cette action (56% sur l'action Licence et 44% sur l'action Master).

- Les dotations contractuelles

Au niveau licence, les crédits négociés dans le cadre des contrats quadriennaux servent prioritairement à soutenir les efforts faits par les universités pour mettre en œuvre une politique pédagogique innovante et volontariste. L'objectif est de les inciter, à travers les contrats, à rendre le dispositif plus performant au regard des objectifs qui lui sont assignés : faire réussir au mieux les étudiants et leur assurer une formation généraliste de qualité pour préparer l'insertion professionnelle au niveau L en proposant des diplômes de « sortie » reconnus et permettre la poursuite des études au niveau M.

Dans ce cadre, les crédits viennent en appui à la mise en œuvre d'actions concrètes en matière pédagogique : mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'orientation des bacheliers, soutien aux dispositifs d'aide à la réussite, tutorat, développement des technologies de l'information et de la communication.

Le montant des crédits consacrés à cette action dans le cadre de la contractualisation s'élèvent à **50,9 M€**.

- Les actions spécifiques

Au-delà des dotations critérisées et des dotations contractuelles, des financements sont également attribués aux établissements pour financer des actions spécifiques. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de primes de responsabilité pédagogique attribuées aux personnels enseignants au titre des charges pédagogiques qu'ils effectuent en sus de leurs obligations de service. Est également financé sur cette action le système RAVEL.

Au total, les actions spécifiques représentent **7,6 M€**.

ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 638 074 467	286 715 011	1 924 789 478
Crédits de paiement	1 638 074 467	286 715 011	1 924 789 478

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master	212	5 935	0	14 004	17	214	6 007	0	26 389

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	412 583	412 583
Subventions pour charges de service public	286 302 428	286 302 428

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Examens et concours

Les crédits de fonctionnement courant inscrits sur cette action permettent de financer les dépenses d'organisation matérielle des concours d'entrée à certaines grandes écoles (écoles nationales d'ingénieurs, ENSAM, ENSAIT et concours communs polytechniques) pour un montant de **0,41 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **286,3 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

A l'instar des pays au niveau de développement comparable, les moyens versés aux établissements d'enseignement supérieur publics par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont principalement répartis suivant deux modalités de répartition : une dotation globalisée basée sur des critères et une dotation contractuelle assise sur l'évaluation d'un projet. Les modalités de calcul et de répartition de la dotation globalisée sont décrites dans l'action 16 infra.

- Les dotations de fonctionnement (hors dotation liée à la maintenance et à la logistique)

Sont inscrits sur cette action les dotations:

- des instituts universitaires de formation des maîtres pour un montant global de **61 M€**, correspondant à leurs dotations globalisées (43,5 M€) et aux indemnités de stage dues aux professeurs stagiaires (17,5 M€).
- des quatre Écoles normales supérieures (**7,3 M€**) ;
- des Écoles d'ingénieurs (hors logistique immobilière inscrite sur l'action « Immobilier ») (**50,7 M€**) ;
- des Instituts d'études politiques (**3,8 M€**) (hors logistique immobilière) ;
- de la Fondation nationale des sciences politiques (y compris crédits de rémunération) pour **39,0 M€** ;

- de l'Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Education des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (**0,3 M€**).

- Le financement de dépenses de rémunérations supportées par le budget des établissements d'enseignement supérieur

Un montant de **76,6 M€** est consacré à la prise en charge des dépenses de rémunérations de personnels contribuant à cette action payée sur le budget des établissements. Il s'agit d'agents non titulaires comme les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les moniteurs, les lecteurs, les maîtres de langues et, de façon plus marginale, des agents titulaires.

En outre, **1,2 M€** sont inscrits d'une part pour l'extension en année pleine des 500 créations de moniteurs de l'année 2006 (coût total : 2,0 M€), d'autre part au titre de la création de 500 moniteurs supplémentaires à compter de la rentrée universitaire (coût total : 0,7 M€). Ces crédits sont pris en compte pour partie sur cette action (56% sur l'action Licence et 44% sur l'action Master).

Par ailleurs, les crédits de rémunération de certaines Écoles d'ingénieurs, en particulier Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) représentent **2,1 M€**

- Les dotations contractuelles

Au niveau Master, qui est le niveau qui permet aux universités d'affirmer leurs compétences et leurs spécificités, les crédits contractuels permettent de reconnaître et soutenir la qualité de l'offre pédagogique et scientifique. L'objectif est notamment d'inciter les établissements à se recentrer sur leurs pôles forts, à rechercher une plus grande cohérence de leur offre dans une perspective, au niveau national, de régulation de l'offre de formation et de maîtrise de la carte universitaire. Cette appréciation de la qualité intrinsèque de l'offre, qui est un élément déterminant dans la décision de soutien financier, s'appuie notamment sur les résultats des expertises externes pratiquées dans le cadre des campagnes d'habilitations des diplômes. Le montant des dotations contractuelles liées à cette action s'élève à **32,3 M€**

- Les actions spécifiques

Il s'agit pour l'essentiel de primes de responsabilité pédagogique attribuées aux personnels enseignants au titre des charges pédagogiques qu'ils effectuent en sus de leurs obligations de service ainsi que du financement de formations en micro électronique. Enfin certains examens et concours organisés par les établissements universitaires sont financés à hauteur de 4,8 M€.

Cette action assure également le financement des boursiers étrangers en formation dans les écoles normales supérieures. Ainsi, 120 élèves étrangers perçoivent sur 10 mois une bourse de 1.000 € mensuels, soit un montant de 1,2 M€.

Au total, les actions spécifiques représentent **12 M€**

ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	478 853 016	17 780 267	496 633 283
Crédits de paiement	478 853 016	17 560 930	496 413 946

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encadrement	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	0	0	6 053	0	29	1 082	0	7 164

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	17 780 267	17 560 930

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à 17,8 M€ en autorisation d'engagement et 17,6 M€ en crédits de paiement.

- les dotations contractuelles

Les crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur pour **16,4 M€**. La majeure partie de ces crédits sont attribués aux écoles doctorales (12 M€), les autres crédits (4,4 M€) allant aux formations doctorales délivrées dans un autre cadre que ces écoles. Les critères sont purement qualitatifs (cf présentation de l'action).

Comme au niveau Master, le niveau des financements contractuels des écoles – qui sont depuis 2004 globalisés par établissement – est déterminé en prenant en compte les expertises scientifiques externes.

- les actions spécifiques

A compter de cet exercice budgétaire, **0,5 M€** sont prévus au titre du financement des « doctorales », programme destiné à faciliter l'insertion des jeunes docteurs.

Enfin, une part de ces crédits permet le financement de dotations de fonctionnement de certains établissements où le niveau doctoral est particulièrement important, tels que l'école pratique des hautes études (0,07 M€), le Muséum national d'histoire naturelle (0,42 M€) ou l'École des hautes études en sciences sociales (0,21 M€), soit un total de **0,7 M€**.

ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		51 703 852	51 703 852
Crédits de paiement		51 703 852	51 703 852

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	51 703 852	51 703 852

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits de cette action s'élèvent à **51,70 M€** : ils permettent de subventionner 56 associations « loi 1901 » et 2 fondations, qui gèrent des établissements d'enseignement supérieur privés, en vue de financer la scolarité de 49 569 étudiants (soit environ 2,2% des effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur).

2 M€ de crédits en 2007 permettront de poursuivre, d'une part, la politique de rééquilibrage entre associations (ou fondations), d'autre part, la contractualisation des établissements d'enseignement supérieur privés.

En miroir de la politique de contractualisation avec les établissements universitaires publics, le MENESR a procédé à une mise en place de contrats d'objectifs. Cette politique contractuelle présente un enjeu réel en matière de tutelle pédagogique et de maîtrise de la carte des formations ; en outre, on observe une multiplication des partenariats avec les établissements publics dans les formations L ou M et une participation accrue à des écoles doctorales.

Le montant 2007 des crédits pour l'enseignement supérieur privé (titre 6) sera ainsi de **51,7 M€** (50,39 M€ en 2006) ce qui représentera un financement moyen par étudiant de 1.038 € (1.011 € en 2006).

	2005	2006	2007
Montant des crédits de l'action 4	44,75 M€	50,39 M€	51,70 M€
Effectifs*	46 924	49.569	49.767
Coût de l'étudiant	953 €	1.011 €	1.039 €

Coût de l'étudiant = Total des crédits de l'action 04 'Etablissement d'enseignement privés' rapporté aux effectifs

(*) Source :

2005 : Effectifs 2004-2005 DEP

2006 : Effectifs 2005-2006 DGES

2007 : Projection effectifs 2005-2006 + 0,4% (progression population étudiante)

ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	268 351 486	110 006 736	378 358 222
Crédits de paiement	268 351 486	110 006 736	378 358 222

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 05 : Bibliothèques et documentation	0	2	0	31	0	49	1 348	4 219	5 649

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 760 916	1 760 916
Subventions pour charges de service public	108 245 820	108 245 820

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

1,76 M€ permettent de financer les moyens de fonctionnement des services. Au sein de cette enveloppe une part importante des crédits (1,2 M€) sont consacrés à la numérisation des catalogues manuels des bibliothèques et la génération d'un catalogue collectif de l'enseignement supérieur qui comporte actuellement plus de 6 millions de notices bibliographiques, dans le cadre du système universitaire de documentation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions de charges pour service public s'élèvent à **108,25 M€** répartis comme suit :

- dotations aux bibliothèques : **97,0 M€** (normées : 49 M€ ; contractuelles : 48 M€) ;
- dotations aux établissements et services de coopération : **6,0 M€** ;
- actions spécifiques : **2,15 M€** ;
- concours : **0,25 M€** ;
- formation continue des personnels : **0,65 M€**
- crédits destinés à la mise en œuvre de la loi relative au droit de prêt des bibliothèques (**1,2 M€**).

Un financement complémentaire de **1 M€** permettra :

- d'améliorer la couverture documentaire,
- d'accroître les horaires d'ouverture des bibliothèques.

L'amélioration de la couverture documentaire des bibliothèques universitaires représente un montant global de **0,6 M€**. Ces moyens permettront

- d'améliorer légèrement le ratio volume acquis / étudiant qui est de 0,65, soit + 6 500 volumes, pour une dépense supplémentaire de (6 500 x 30 €) : 0,2 M€.
- de compléter, ainsi que le recommande la Cour des Comptes, le réseau des bibliothèques de référence et de recours (centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique), notamment dans les disciplines suivantes : sociologie, philosophie, psychologie, langues et littérature anglaises, soit une dépense de 0,2 M€.
- de limiter l'impact de l'évolution des coûts des ressources électroniques (+ 6,5 % par an), soit une dépense de 0,2 M€.

Enfin, pour **accroître les horaires d'ouverture des bibliothèques**, il faut porter la moyenne actuelle de 57 heures hebdomadaires en 2005 à 57 heures 15 en 2007 ; il faut en conséquence prévoir, outre les emplois de titulaires, 125 vacataires ou moniteurs à quart temps sur 10 mois à répartir entre 100 bibliothèques, soit une dépense de **0,4 M€** (125 vacataires ou moniteurs x 3.250 € = 406.250 €).

ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	729 396 272	75 909 886	805 306 158
Crédits de paiement	729 396 272	75 909 886	805 306 158

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 06 : R.U. en sciences de la vie, biotechnologies et santé	9 385	97	1 987	11 469

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	75 909 886	75 909 886

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **75,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en science de la vie, biotechnologies et santé.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

Le contrat est l'outil privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche. Les priorités en matière de recherche sont :

la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche qui suppose une visibilité des établissements d'enseignement supérieur et leur coopération sur un même site géographique ;

l'amélioration de la compétitivité des équipes de recherche par le soutien accru aux projets, l'association renforcée des universités et des organismes de recherche, la mise en place de structures fédératives ;

le développement de la valorisation de la recherche ;

la structuration de la recherche dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ;

la préparation du renouvellement des générations dans les équipes de recherche et le soutien apporté à toute forme d'émergence et à la constitution des jeunes équipes.

En 2005, cette action regroupait 1 058 unités de recherche (soit 32% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 12 840 enseignants chercheurs et chercheurs (21%) et 7 843 autres personnels (39%). Près des 2/3 des unités de recherche (61%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 31% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 48 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 12.087 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3.961 €, soit 850 € de plus que le financement moyen toutes disciplines confondues. L'ensemble représente 17% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 52,4 M€ Les crédits scientifiques sont alloués, pour les seules équipes reconnues au terme de l'évaluation scientifique, en fonction des moyens en enseignants-chercheurs des équipes de recherche. Pour la moitié des équipes de recherche, ces moyens sont complétés par des dotations apportées par les organismes de recherche.

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances (2,5 M€). Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles.

crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de projet signés entre l'État et les Régions pour un montant de **5,5 M€**

crédits pour des organismes spécifiques :

laboratoire d'analyse médicale de Strasbourg **1,2 M€**

instituts fédératifs de recherche (**3 M€**) : les IFR (94 en 2004) ont pour objectif de fédérer des unités de recherche des universités, des hôpitaux, des organismes de recherche, autour d'une stratégie scientifique commune. Ils sont orientés et coordonnés par un comité de pilotage national, appuyé sur un conseil scientifique, qui évalue les demandes de financement national.

crédits de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements (**11,3 M€**).

ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	377 772 231	46 981 992	424 754 223
Crédits de paiement	377 772 231	46 981 992	424 754 223

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 07 : R.U. en mathématiques, STIC, micro et nanotechnologies	4 057	75	1 557	5 689

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	46 981 992	46 981 992

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en mathématiques, STIC, micro et nanotechnologies.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

En 2005, cette action regroupait 260 unités de recherche (soit 8% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 8.177 enseignants chercheurs et chercheurs (14%) et 1.424 autres personnels (7%). Plus de la moitié des unités de recherche (55%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 13% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 39 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 9.352 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3.617 €, soit 505 € de plus que le financement moyen toutes disciplines confondues. L'ensemble représente 10% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **47,0 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 32,6 M€

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances d'un montant de **1,6 M€**. Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles.

crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de projet signés entre l'État et les Régions pour un montant de **3,1 M€**. La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipées par rapport à leur potentiel.

crédits de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements **9,7 M€**

ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	367 297 249	73 943 912	441 241 161
Crédits de paiement	367 297 249	73 943 912	441 241 161

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 08 : R.U. en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	3 925	73	1 505	5 503

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	73 943 912	73 943 912

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie, et sciences pour l'ingénieur.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

En 2005, cette action regroupait 260 unités de recherche (soit 8% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 8.177 enseignants chercheurs et chercheurs (14%) et 1.424 autres personnels (7%). Plus de la moitié des unités de recherche (55%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 13% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 39 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 9.352 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3.617 €, soit 505 € de plus que le financement moyen toutes disciplines confondues. L'ensemble représente 10% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **73,94 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux :

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 54,5 M€ ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances d'un montant de **2,6 M€** Ces crédits permettent de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles.

crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de projet signés entre l'État et les Régions pour un montant de **5,4 M€** La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipées par rapport à leur potentiel.

crédits de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements pour **11,4 M€**.

ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 262 966	1 262 966
Crédits de paiement		1 262 966	1 262 966

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 262 966	1 262 966

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Sur cette action, sont inscrits en subventions pour charges de service public **1,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

A ce stade, seuls sont imputés sur cette action les crédits du laboratoire français de rayonnement synchrotron (LURE) de l'université Paris 11.

D'autres moyens concourant à cette action (en crédits et en effectifs) sont inscrits de façon conventionnelle sur l'action 08 « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur ».

ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	102 702 332	20 187 128	122 889 460
Crédits de paiement	102 702 332	20 187 128	122 889 460

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 10 : R.U. en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	897	45	738	1 680

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 915	25 915
Subventions pour charges de service public	20 161 213	20 161 213

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

La dépense de fonctionnement de l'action 10 est de 25.915 € en AE et CP et concerne le bureau des longitudes (missions de publication et de mise à disposition auprès du public des éphémérides astronomiques de caractère national ainsi que de diffusion de l'information scientifique dans le domaine des sciences de l'univers).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

En 2005, cette action regroupait 106 unités de recherche (soit 3% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 2.850 enseignants chercheurs et chercheurs (5%) et 1.835 autres personnels (9%). Plus de 8 unités de recherche sur 10 (81%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 9% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 15 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 2.407 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 5.352 €, soit 2.240 € de plus que le financement moyen toutes disciplines confondues. L'ensemble représente 5% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **20,16 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 16,2 M€

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacations d'un montant de **0,8 M€**. Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles.

crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de projet signés entre l'État et les Régions pour un montant de **1,7 M€**. La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipées par rapport à leur potentiel.

crédits pour l'Institut de Mécanique céleste et de calcul des éphémérides pour **0,1 M€**, Unité Mixte de Recherche du CNRS, qui a deux activités principales: une mission de recherche dans les domaines de la mécanique céleste sous ses aspects tant mathématiques que dynamiques, de l'astrométrie et de la planétologie et une mission de service consacrée à l'élaboration d'éphémérides.

crédits de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements : 1,3 M€

ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	848 443 359	102 894 758	951 338 117
Crédits de paiement	848 443 359	102 894 758	951 338 117

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 11 : R.U. en sciences de l'homme et de la société	9 173	191	3 713	13 077

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	102 894 758	102 894 758

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de l'homme et de la société.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

En 2005, cette action regroupait 1.348 unités de recherche (soit 40% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 23.413 enseignants chercheurs et chercheurs (39%) et 2.548 autres personnels (13%). Plus de 2 unités de recherche sur 10 (22%) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 9% des surfaces recherche des opérateurs du programme. 145 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 47.949 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 1.673 €, soit 1.438 € de moins que le financement moyen toutes disciplines confondues. L'ensemble représente 16% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **102,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 42,4 M€**crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances** d'un montant de **2 M€** Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles.**crédits d'équipements scientifiques** inscrits dans le cadre des contrats de projet signés entre l'État et les Régions pour un montant de **4,5 M€****crédits pour des organismes spécifiques (11,7 M€)**, notamment :

la **Maison des sciences de l'homme (MSH)**. La MSH est une fondation reconnue d'utilité publique, chargée d'exercer auprès de la recherche française en sciences sociales une mission de soutien et d'accompagnement. La MSH constitue une plate-forme de collaboration scientifique nationale et internationale entre institutions, disciplines et chercheurs.

Le **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)** ; Le CNAM est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté du statut de « grand établissement ». Sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, il remplit 3 missions :

la formation tout au long de la vie ;

la recherche technologique et l'innovation ;

la diffusion de la culture scientifique et technique.

Sont également inscrits des crédits pour le fonctionnement de l'**École des hautes études en sciences sociales (EHESS)** pour 0,6 M€. L'EHESS est un grand établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Elle a pour mission la formation à la recherche par la recherche. Entièrement vouée aux sciences sociales, l'EHESS accueille des étudiants de master et de doctorat, mais offre également à des étudiants, admis sur dossier, un cursus sanctionné par un diplôme spécifique.

Au-delà de ces crédits, sont également inscrits sur cette action les moyens destinés à la rémunération des personnels des écoles françaises à l'étranger (**20,5 M€** pour La Casa de Vélasquez à Madrid, l'école française de Rome, l'école française d'Athènes, l'institut d'archéologie orientale du Caire et l'école française d'Extrême-Orient). Les EFE disposent à la fois de personnels titulaires (184) et de personnels locaux (350) qui relèvent du droit privé local.

crédits de rémunérations de personnels payés sur le budget des établissements pour 21,2 M€**ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	346 340 317	54 596 458	400 936 775
Crédits de paiement	346 340 317	54 596 458	400 936 775

VENTILATION DES EFFECTIFS

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels ATOS	ETPT 2007
Action 12 : R.U. interdisciplinaire et transversale	174	69	577	820

L'allocation de recherche constitue un mécanisme d'aide financière accordé aux doctorants pour préparer leur thèse tout en enseignant dans les universités. Il s'agit d'un contrat de travail de droit public de 3 ans prévoyant un montant forfaitaire d'allocation.

Après revalorisation de 8% au 1^{er} janvier 2006 et de 0,5% au 1^{er} juillet 2006, le coût mensuel chargé de l'allocation de recherche se monte à 1918,81 €. Une nouvelle augmentation de 8 % de ce taux de base est prévue au 1^{er} février 2007, ce qui la porte à 2072,32 €.

Par ailleurs, la troisième année d'allocation est revalorisée à hauteur de 1,5 SMIC au 1er octobre 2007. Sur la base du SMIC mensuel brut revalorisé de 3% au cours de l'année 2006, le coût mensuel chargé d'un allocataire en troisième année représente 2547,35 €.

Le coût budgétaire théorique du dispositif prend en compte l'effet dit « de cohorte » dû au fait qu'un contrat d'allocataire de recherche dure 36 mois avec effet au 1^{er} octobre. Il en résulte que l'impact sur l'année 2007 des recrutements nouveaux est de 3 mois, celui des recrutements effectués les années N -1 et N - 2 est de 12 mois (année pleine) et celui des recrutements faits en N - 3 est de 9 mois.

Il y a lieu de noter que, compte tenu de ce mécanisme et avec 4000 recrutements à la rentrée 2007, le stock de mois d'allocations s'accroît mécaniquement en 2007 (142 200 en 2006, 144 000 en 2007). Cet accroissement représente 1.800 mois d'allocations, soit 150 ETPT, ce qui porte le plafond d'emplois à 12 000 ETPT.

Sous les hypothèses de coût mensuel chargé précédentes, le coût budgétaire théorique des allocations de recherche représentera 302,425 M€ en 2007.

A ce montant s'ajoute celui de l'aide au retour à l'emploi (ARE), indemnisation du chômage due à l'allocataire de recherche en fin d'allocation. Son coût global annuel est évalué à 4,75 % du coût budgétaire théorique (données issues de l'exécution des années antérieures), soit 14,365 M€.

Enfin, on observe un taux d'abandon et de sortie anticipée du dispositif des allocataires de recherche qui représente - 3,92 % du coût budgétaire théorique (données issues de l'exécution des 6 premiers mois de 2006), soit -11,855 M€.

Les crédits ouverts au projet de loi de finances 2007 au titre des allocataires de recherche s'élèvent donc à **304,935 M€**, soit une progression de 31,064 M€ par rapport à la LFI 2006 (dont 4,746 M€ pour les 150 ETPT supplémentaires hors effet prix ; 18,729 M€ pour la progression de 8% du taux de base au 1^{er} février 2007 ; 5,903 M€ pour la revalorisation de la 3^{ème} année à 1,5 SMIC ; 1,686 M€ d'ajustement des taux d'ARE et d'attrition compte tenu des données d'exécution 2005 et 2006).

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	206 065	206 065
Subventions pour charges de service public	54 390 393	54 390 393

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Le financement des crédits de fonctionnement courant de l'Institut universitaire de France est inscrit sur cette action pour un montant de 0,2 M€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les dépenses de cette action concernent le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en recherche universitaire interdisciplinaire et transversale.

2007 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 48 établissements de la vague A, répartis sur les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Bourgogne.

Outre le financement des recherches interdisciplinaires et transversales, la majeure partie de ces crédits est affectée au financement des politiques d'établissement dans le cadre du renforcement de leur gouvernance, incluant les crédits de soutien des politiques de valorisation de la recherche et les crédits d'informatique et réseau. L'ensemble représente 35% des crédits notifiés pour l'année 2006 dans le cadre des contrats d'établissement.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à 54,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux :

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques et crédits de soutien aux politiques scientifiques de recherche : 17,3 M€ incluant une mesure nouvelle de 5 M€ de façon à permettre une meilleure prise en compte des besoins liés aux renouvellements des contrats pour l'ensemble des actions relevant de la recherche universitaire.

crédits informatiques (7,3 M€), répartis sur la base des expertises de besoins réalisées par la direction générale de la recherche et de la technologie.

crédits de vacances (0,4 M€ en crédits de paiement). Ces crédits permettent de recruter des vacataires pour réaliser des études et des enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

crédits de soutien à la valorisation de la recherche (2,3 M€).

crédits pour des organismes spécifiques : 1,07 M€ est prévu pour l'Institut universitaire de France (IUF) afin d'augmenter le nombre de ses membres de 70. Ainsi le nombre de membres de l'IUF passera de 268 membres (125 juniors et 143 seniors) à 338 (175 membres juniors et 163 membres seniors). L'objectif, à moyen terme (2010), est de 250 membres juniors et 200 seniors. Chaque membre, senior ou junior, perçoit durant la durée de son mandat de 5 ans, une subvention de 15 245 € attribuée au laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, soit une dotation totale pour l'Institut universitaire de France de 5,1 M€ (338 membres à 15.245 €).

Le financement de l'**observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)** est également assuré pour 3,1 M€.

Sont également inscrits sur cette action les moyens relatifs au financement du séjour des **post-doctorants étrangers** (9,4 M€ = 40.800 € * 230 post doctorants), à la modification du **régime des libéralités** attribuées aux doctorants par les associations caritatives (à l'exemple de la ligue nationale contre le cancer) pour 3,4 M€ : ces crédits sont destinés à transformer ces « libéralités » en rémunérations servies dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, ce qui permet d'assurer l'ensemble de la couverture sociale, en particulier en termes de maladie et de retraite.

3,1 M€ sont consacrés à des **actions spécifiques interdisciplinaires**.

Enfin il est prévu un effort particulier en faveur de **GENCI** (Grand équipement national de calcul intensif) à hauteur de 3 M€, afin de disposer d'une structure capable de mettre en œuvre et de développer le calcul intensif pour la recherche fondamentale et industrielle. Pour mémoire, le financement total de cette structure sera de 22 M€ en 2007 dont 12,5 M€ à la charge de l'Etat.

ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	21 278 591	64 442 358	85 720 949
Crédits de paiement	21 278 591	64 442 358	85 720 949

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 13 : Diffusion des savoirs et musées	0	8	0	121	0	10	333	0	472

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	64 426 168	64 426 168

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **64,4 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sur cette action sont regroupés :

- les crédits alloués au titre des activités de muséologie des établissements d'enseignement supérieur pour un montant de **4,6 M€** ;
- la totalité de la subvention de fonctionnement de l'institut national de recherche pédagogique pour un montant de **17,8 M€** ;
- la quasi totalité de la subvention de fonctionnement du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour **8,8 M€**, le reliquat étant imputé sur l'action doctorat.
- les crédits de fonctionnement du musée des arts et métiers (**5,1 M€**) ;
- la participation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au fonctionnement de l'établissement public du musée du quai Branly pour **28,1 M€**

Les crédits d'investissement de ces établissements sont inscrits au sein de l'action 14 « Immobilier ».

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	16 190	16 190

16.190 € sont attribués à des associations dans le secteur de la muséologie.

ACTION n° 14 : Immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	377 772 025	716 870 668	1 094 642 693
Crédits de paiement	377 772 025	866 788 804	1 244 560 829

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2007
Action 14 : Immobilier	0	0	0	39	0	259	9 447	0	9 745

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	551 925 768	646 516 753

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'action « immobilier » comprend l'ensemble des crédits destinés à financer des opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur. Il peut s'agir de constructions nouvelles, d'acquisitions, d'améliorations des constructions existantes, de restructurations ou de réhabilitations lourdes ou encore d'opérations relevant de la maintenance ou de grosses réparations.

Les crédits de cette action sont répartis entre le titre 3-catégorie 2 pour les subventions pour charges de service public et, pour les dépenses d'investissement de l'État, le titre 5-catégorie 1 (dépenses pour immobilisations corporelles de l'État). Les crédits inscrits en catégorie 32 recouvrent non seulement des subventions de fonctionnement pour les établissements, mais encore des subventions d'investissement.

Toutefois, dans le cadre d'une expérimentation engagée au cours de la gestion 2006, le ministère du budget et de la réforme de l'État a ouvert la possibilité pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'inscrire sur le titre 7- catégorie 2 certaines opérations d'investissement ou apports en capital constituant des mises de fonds initiales ou des compléments de mises de fonds initiales et qui ont vocation à être inscrit au bilan de l'établissement. Il ne s'agit pas de reconstituer l'ancien titre 6 (subventions d'investissement) de l'ordonnance organique de 1959. En revanche, le nouveau cadre prévu par la LOLF permet de distinguer les opérations relevant d'une logique subventionnelle et les opérations relevant d'opérations financières de l'État. Dans le premier cas, les crédits inscrits en catégorie 32 recouvrent des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement : le

versement de la subvention se fait pour solde de tout compte, sans contrepartie autre que l'accomplissement de la charge de service public. Dans le second cas, l'État, en inscrivant des opérations sous forme de dotations en fonds propres, choisit de réaliser une participation financière de laquelle il retire une contrepartie.

Les crédits inscrits en catégorie 32 couvrent les dépenses de personnel et de fonctionnement, les dépenses de maintenance et d'entretien, d'investissement courant et de grosses réparations - qui sont considérés comme des charges d'exploitation. Ainsi, les opérations de réhabilitation, les opérations de mise en sécurité, les opérations de désamiantage et les opérations de restructuration sont assimilables à de grosses réparations qui n'ont pas pour effet d'augmenter significativement la valeur des actifs des établissements, mais plutôt de la reconstituer.

Les crédits inscrits en catégorie 72 couvrent des opérations d'investissement choisies et identifiées, d'un montant suffisamment important pour augmenter significativement la valeur de l'actif de l'établissement et qui correspondent à des mises de fonds initiales ou des compléments de mises de fonds initiales pour des biens contrôlés par l'opérateur ou mis à sa disposition. A la différence de simples subventions, les dotations en fonds propres doivent se traduire par une contrepartie pour l'État qui peut être sous forme de titre dans le cas de sociétés, de créances dans le cas de prêts ou de droits sur une entité dont l'actif garantit la non-dégradation de la créance. En matière immobilière, il s'agit d'imputer sur le titre 7 d'importantes mises de fonds initiales et d'en suivre la contrepartie notamment au moyen de l'amortissement des biens immobiliers.

A ce stade, à titre expérimental, il a été procédé à une inscription limitée de crédits en titre 7 dès la programmation en loi de finances initiale. Ces crédits correspondent à des opérations d'investissement dont les caractéristiques peuvent faire l'objet d'un financement sous forme d'une dotation en fonds propres. Ce travail d'identification sera poursuivi dans le cadre de l'expérimentation en cours. L'imputation des crédits inscrits en catégorie 72 en gestion fera l'objet d'une justification particulière dans le rapport annuel de performances qui sera annexé au projet de loi de règlement pour 2007.

Pour mémoire, sur cette action 1,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ont été transférés au programme des « Interventions territoriales de l'Etat » au titre de la contribution au plan exceptionnel d'investissement pour la Corse.

Sont financés par le biais de subventions pour charges de service public, les dépenses de maintenance et de logistique immobilière, de constructions nouvelles, d'acquisitions, d'améliorations des constructions existantes, de restructurations ou de réhabilitations lourdes ou encore de grosses réparations réalisées par les établissements d'enseignement supérieur, la subvention attribuée à l'établissement public du campus de Jussieu et les crédits destinés au nouvel établissement public d'aménagement universitaire.

Maintenance et logistique immobilière

Le montant global consacré à la maintenance, la logistique immobilière et les infrastructures de recherche s'élève à 413,37 M€ en AE et CP et se répartit comme suit :

Mode de calcul pour la maintenance immobilière (133,75 M€) :

Les crédits inscrits au titre de la maintenance immobilière ont vocation à assurer l'entretien courant des bâtiments. En 2007, la dotation moyenne de l'Etat s'élèvera à 7,27 €/m² (soit 133,75 M€ de crédits de maintenance pour 18,4 M de m²).

Mode de calcul pour la logistique immobilière (279,62 M€) :

Les crédits dédiés à la logistique immobilière recouvrent désormais les coûts de fonctionnement logistique y compris la dotation globale de décentralisation des IUFM, les crédits d'infrastructures de recherche ainsi que les charges locatives des établissements d'enseignement supérieur. En 2007, la dotation moyenne de l'Etat au titre de la logistique immobilière s'élèvera à 15,20 € par m², ce qui, compte tenu du parc immobilier de l'enseignement supérieur (18,4 M de m²), représente une dépense prévisionnelle de 279,6 M€ en AE et CP.

Ce montant prend en compte les éventuels surcoûts liés aux activités de recherche universitaire des établissements (surconsommation de fluides, entretien spécifique, sécurité réglementaire renforcée, par exemple).

Mise en sécurité

- Désamiantage et mise en sécurité de Jussieu

Il est prévu pour l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) 52,29 M€ en AE et 73,69 M€ en CP afin de poursuivre et d'accélérer le désamiantage et la remise en sécurité du campus (ceci tient compte des crédits qui seront sur le budget de l'établissement fin 2006).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur hors Jussieu

Si le plan de mise en sécurité 2000-2006 a permis de faire face à de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine de la sécurité incendie, il n'a néanmoins pas réglé tous les problèmes. Certains établissements, dont l'état des bâtiments s'est dégradé au cours des dernières années, nécessitent aujourd'hui un financement particulier.

Il est prévu d'ouvrir à ce titre une enveloppe de 23,68 M€ en AE au titre du PLF 2007 et de 63,7 M€ en CP (dont 15,9 M€ au titre des AE nouvelles et 47,8 M€ au titre des AP et AE antérieures du plan exceptionnel sécurité 2005 et des moyens de sécurité inscrits au budget 2006).

Les opérations majeures de mise en sécurité concernent les établissements suivants ;

l'université Paris 11 ;

l'université de Clermont Ferrand 2 ;

l'université de Paris 12.

Etablissement public d'aménagement universitaire

L'année 2007 verra la mise en place d'un établissement public d'aménagement universitaire chargé, par son expertise, d'appuyer l'Etat et ses établissements dans les politiques menées en faveur du patrimoine immobilier universitaire.

La montée en charge de cet établissement s'effectuera de façon progressive. Dans un premier temps, il sera adossé à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) et bénéficiera ainsi de l'expérience acquise par celui-ci sur des opérations complexes. Cet adossement permettra en outre une mutualisation des moyens des deux établissements. La mesure présentée pour l'EPAU ne concerne que son budget de fonctionnement, soit 1,84 M€ en AE et CP.

Opérations hors CPER et contrats de projets (MNHN, Collège de France et opérations urgentes)

20 M€ sont globalement prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour des opérations non inscrites dans les contrats de projets (principalement la rénovation du Muséum national d'histoire naturelle, la poursuite de la rénovation du Collège de France et le financement d'opérations urgentes telle que la reconstruction de l'école de chimie de Mulhouse rattachée à l'université de Haute Alsace). 13,3 M€ sont imputés en titre 3 et 6,7 M€ sur le titre 5.

Les crédits de paiement se répartissent entre 12,38 M€ destinés à couvrir les autorisations d'engagement ouvertes antérieurement et 7,62 M€ pour accompagner les nouvelles autorisations d'engagement à mettre en place.

Opérations CPER

Au titre des opérations CPER, 47,4 M€ en AE et 80,6 M€ en CP sont imputés sur le titre 3.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	102 724 900	170 072 051

CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS ET DES CONTRATS DE PROJET 2007-2013**CPER, contrats de projet et collectivités d'outre mer**

2007 est une année charnière pour les constructions et les restructurations de bâtiments universitaires ; en effet la couverture en crédits de paiement des Contrats de Plan Etat Régions (CPER) 2000-2006 se poursuivra tandis que d'une part, les nouveaux contrats de projets 2007-2013 débiteront et d'autre part, les projets immobiliers des collectivités d'outre mer se poursuivront.

Il est prévu un montant total de crédits de paiement de **243,99 M€** dont 15 M€ au titre de la couverture en CP des nouvelles AE prévues à hauteur de **143,47 M€** pour démarrer les contrats de projets 2007-2013, et le solde (228,99 M€) au titre de la couverture en CP des AE déjà mises en place dans le cadre des CPER 2000-2006.

96,10 M€ d'AE et 163,40 M€ de CP sont imputés sur le titre 5.

La mise en œuvre et le financement des contrats de projets Etat - régions 2007-2013 sur l'enseignement supérieur, dont l'axe prioritaire est de moderniser les structures d'enseignement supérieur par la mise au standard international de l'immobilier universitaire, se traduisent par :

- des mises en sécurité lourdes et des réhabilitations de bâtiments existants - des constructions ou extensions de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales, notamment à travers les pôles de compétitivité ;
- et enfin l'amélioration et le développement de l'offre de logements en faveur des étudiants.

Le rattachement du financement des opérations « vie étudiante » au présent programme (les autres moyens concernant l'immobilier de la vie étudiante étant imputés sur le programme « vie étudiante ») a pour but d'éviter une gestion sur deux programmes qui paraît complexe à mettre en œuvre pour des raisons de :

- calendrier (un éclatement des crédits « constructions universitaires » sur deux programmes nécessiterait que les besoins en financement sur chaque programme soient connus antérieurement à la préparation du PLF, soit environ six mois avant l'élaboration de la programmation annuelle des constructions universitaires au niveau déconcentré) ;
- déconcentration de la gestion des enveloppes CPER : il appartient en effet à l'échelon déconcentré d'arrêter la répartition définitive par opération de l'enveloppe globale annuelle d'autorisations d'engagement notifiée aux préfets de région et recteurs. Un éclatement des crédits sur deux programmes ne ferait que rigidifier la gestion de ces crédits.

Il est prévu de rattacher les opérations relatives au logement étudiant au programme 231 au travers de la comptabilité d'analyse des coûts.

	AE	CP sur AE nouvelles	CP sur AE antérieures	Total CP
TITRE 3	47,4	5,0	75,6	80,6
TITRE 5	96,1	10,0	153,4	163,4
TOTAL	143,5	15,0	229,0	244,0

Au titre des opérations hors CPER, 6,7 M€ en AE =CP sont imputés sur le titre 5.

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	62 220 000	50 200 000

A titre expérimental, un certain nombre d'opérations de mise en sécurité identifiées correspondant à des mises de fonds initiales (ou leurs compléments) et augmentant significativement la valeur de l'actif de l'établissement seront financées en 2007 par des dotations en fonds propres.

Mise en sécurité

- Désamiantage et mise en sécurité de Jussieu

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il est prévu pour l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) 40,9 M€ en AE et 40,9 M€ en CP de dotations en fonds propres.

- Mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur hors Jussieu

Il est prévu d'ouvrir à ce titre une enveloppe de 21,32 M€ en AE au titre du PLF 2007 et de 9,3 M€ en CP.

Les opérations de mise en sécurité concernent les établissements suivants ;

l'université Rennes 2 ;

la faculté de pharmacie de l'université Paris 5 ;

le conservatoire national des arts et métiers ;

l'école normale supérieure.

COÛTS SYNTHÉTIQUES**Décomposition de la dépense immobilière**

	2005		2006		2007	
	AP	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses relatives aux Contrats de projets 2007-2011					143,47	15,00
Dépenses relatives aux CPER 2000-2006	198,04	270,75	146,81	268,91		228,99
<i>dont logement et restaurant universitaires</i>	20,50	20,39	20,50	30,00		25,00
Dépenses hors CPER (MNHN, INHA, Collège de France, Musée du quai Branly, ...)	8,00	44,81	46,80	12,38	20,00	20,00
TOTAL CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS	206,04	315,56	193,61	281,29	163,47	263,99
Dépenses de maintenance (1)	141,18	136,29	54,39	135,19	133,75	133,75
<i>Coût au m2 des dépenses de maintenance</i>	7,76	7,49	8,27	8,27	7,27	7,27
Dépenses de logistique immobilière (2)			13,64	13,64	279,62	279,62
dont crédits de logistique auparavant inclus dans la DGF					160,00	160,00
dont crédits de maintenance des infrastructures de recherche					87,40	87,40
dont crédits afférents à la DGD des IUFM					18,22	18,22
<i>Coût au m2 des dépenses de logistique</i>					15,2	15,2
TOTAL MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	141,18	136,29	68,03	148,83	413,37	413,37
Dépense de mise en sécurité	206,00	204,00	88,87	109,97	140,03	189,43
Mise en sécurité	43,00	73,00	43,00	73,00	45,00	73,00
<i>dont plan de mise en sécurité des CROUS (4)</i>	5,54	7,96	0,00	0,00		
EP Campus de Jussieu	163,00	131,00	45,87	36,97	93,19	114,59
EP Aménagement universitaire					1,84	1,84
TOTAL SECURITE	206,00	204,00	88,87	109,97	140,03	189,43
TOTAL ACTION IMMOBILIER	553,22	655,85	350,51	540,09	716,87	866,79
Etat actualisé des surfaces (en m²) :						
Total (hors crous) (3)		18,2		18,3 (est.)		18,4 (est.)

(1) en 2006, les CP tiennent compte des 81 M€ de solde d'AP 2005

(2) avant 2007, les crédits de logistique immobilière étaient inclus dans l'action DGF

(3) enquête surfaces DESB10

(4) A partir de 2007, les crédits de mise en sécurité des CROUS relèvent du programme "vie étudiante"

ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	571 707 440	155 946 837	727 654 277
Crédits de paiement	571 707 440	155 946 837	727 654 277

VENTILATION DES EFFECTIFS

	1er degré	2nd degré	Ens stagiaires.	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. ATOS	Bib musées	ETPT 2007
Action 15 : Pilotage et support du programme	0	-138	2 814	12 765	0	682	9 571	151	25 845

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 520 359	2 520 359
Subventions pour charges de service public	120 436 296	120 436 296

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à **2,52 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Il s'agit de crédits de fonctionnement de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) pour un montant de **0,72 M€**. Dans le cadre de la loi de programme pour la recherche, dont l'un des objectifs est de bâtir un système unifié d'évaluation, cette autorité administrative indépendante a pour mission d'évaluer les activités de recherche et d'enseignement supérieur de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle regroupe les activités exercées précédemment par le comité national d'évaluation de la recherche (dont les crédits, auparavant inscrits sur le programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche », font l'objet d'un transfert d'un montant de 0,26 M€) et par le comité national d'évaluation des EPSCP (dont les crédits étaient déjà imputés sur le présent programme (0,46 M€).

S'imputent également sur cette action certains moyens de documentation et de fonctionnement des services (**1,1 M€**) ainsi que les dépenses liées aux actions de formation et de coopération internationale pour **0,7 M€**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **120,4 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cinq grandes catégories d'opérations sont financées dans le cadre de cette action.

- Accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur : **12,1 M€**

En premier lieu, l'Etat soutient les politiques d'ouverture internationale menées par les établissements d'enseignement supérieur via les contrats d'établissement (3 M€) et le développement des bourses de mobilité (voir infra en dépenses d'intervention).

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 6,7 M€ concernent des actions spécifiques (soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, développement des formations vers l'international et soutien à la mise en œuvre de projets communautaires et multilatéraux).

Enfin, les GIP EDUFRANCE et SOCRATES/LEONARDO bénéficient de subventions pour un montant total de 2,4 M€.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Modernisation des établissements d'enseignement supérieur et développement des technologies de l'information et de la communication : **25,5 M€**

La modernisation des établissements d'enseignement supérieur et le développement des technologies de l'information et de la communication sont soutenus à la fois par des actions conduites sur les usages des technologies nouvelles (8,7 M€) et par le développement des réseaux et des matériels (16,8 M€), en particulier le réseau RENATER

- Appui au pilotage opérationnel des établissements d'enseignement supérieur : **60,5 M€**

Pour l'essentiel l'appui qu'apporte le ministère au pilotage opérationnel des établissements se fait dans le cadre des contrats quadriennaux. 47,4 M€ sont affectés à cet appui. Il s'agit en particulier du développement des technologies de l'information et de la communication et d'un système de pilotage par la performance qui implique que les établissements d'enseignement supérieur se dotent prioritairement des outils nécessaires à un véritable contrôle de gestion interne, permettant de fixer et de suivre la réalisation d'objectifs ciblés. La démarche contractuelle s'inscrit dans cette perspective et soutient l'élaboration des outils appropriés : dispositifs d'autoévaluation, indicateurs d'activités, de résultats et d'analyse des coûts notamment.

En outre, sont financées les primes de charges administratives (6,8 M€) attribuées aux personnels enseignants au titre de responsabilités administratives ou de missions temporaires annuelles qui leurs sont attribuées par leur établissement.

Enfin, les établissements bénéficient d'un accompagnement de l'Etat dans diverses opérations qu'ils mettent en œuvre (6,3 M€). Il s'agit notamment pour les opérations les plus significatives ou récurrentes du programme de mobilité INSERM/universités, du financement des rémunérations des coopérants techniques.

- Appui au pilotage du système universitaire : **14,5 M€**

Cette action comporte les moyens financiers permettant de renforcer les capacités de gouvernance et de gestion des établissements pour 10,73 M€. Elle intègre également le financement du GIP AMUE (3 M€), les crédits nécessaires au fonctionnement des chancelleries des rectorats (1,3 M€), et les subventions versées à certains établissements à statut spécifique (Institut de France, CNHI ...).

Cette dotation comprend également la prise en charge de la pénalité prévue pour le non respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés à hauteur de 2,78 M€ ainsi qu'une mesure nouvelle correspondant à la dépense induite par le paiement des droits forfaitaires désormais dus au titre du protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit (droits d'auteurs) pour 1 M€.

- Formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS : **7,8 M€**

La formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS est principalement soutenue via les contrats quadriennaux pour un montant de 5 M€.

Dans cette action figurent également les crédits destinés à soutenir les Centres d'Initiation à l'Enseignement Supérieur (CIES) pour un montant de 1,5 M€. Ces crédits visent notamment à permettre aux CIES de garantir aux allocataires-moniteurs une offre de formation de qualité pour les préparer à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur.

Enfin, quelques actions spécifiques sont conduites au niveau central pour 1,3 M€.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	28 738 756	28 738 756
Transferts aux autres collectivités	4 251 426	4 251 426

Le montant des dépenses d'intervention est de **33 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Il s'agit des crédits destinés à financer les bourses de mobilité pour lesquelles un **abondement de 3,5 M€** est prévu. Ceci doit permettre à 19 150 étudiants boursiers d'obtenir une bourse trimestrielle à un taux mensuel de 389 € (soit plus de 4 000 nouveaux bénéficiaires) pour un montant de **22,35 M€**

Il s'agit également des crédits relatifs aux compléments de bourses ERASMUS versés par le GIP Socrates Leonardo (**4,6 M€** à raison de 45 € par mois et par étudiant).

De plus, des aides sont versées aux étudiants engagés dans des formations professionnalisantes pour accomplir leurs stages industriels ou commerciaux dans des pays étrangers (**1,8 M€**). Les bourses de voyage, gérées par les services des rectorats, sont attribuées à des étudiants devant effectuer une partie de leur scolarité à l'étranger. Les effectifs d'étudiants concernés étaient en 2005 de 4 819 bénéficiaires pour un montant moyen de 362,21 euros par bourse de voyage.

Enfin, cette dotation comprend le financement de la participation du MENESR au GIP Réseau national de l'Enseignement et de la Recherche (RENATER) pour **4,25 M€**

ACTION n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		390 147 807	390 147 807
Crédits de paiement		390 147 807	390 147 807

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	390 147 807	390 147 807

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **390,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Par rapport à 2006, un certain nombre de transferts ont modifié le périmètre de cette action.

Ainsi les dotations globalisées aux instituts universitaires de technologie (106 M€) sont désormais inscrits sur l'action Licence, les dotations globalisées aux écoles d'ingénieurs (50,7 M€) et aux instituts universitaires de formation des maîtres (43,5 M€) sont désormais inscrites sur l'action Master, de même que les subventions des écoles normales supérieures et de la fondation nationale des sciences politiques (25,6 M€). Avec le transfert des crédits de logistique immobilière (160,0 M€) évoqué plus haut au sein de l'action immobilier et la réimputation technique sur l'action bibliothèques de 0,6 M€, c'est plus de 386 M€ qui ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre du PLF 2007.

Dotations globalisées (y compris compensation boursière) Les dotations globalisées versées aux établissements d'enseignement supérieur sont calculées selon différents modèles. Le modèle auquel il est le plus recouru est celui dit « San Rémo » (Système Analytique de Répartition des Moyens), utilisé pour les universités et leurs IUT, les écoles d'ingénieurs et les IEP. Pour le calcul de la dotation des IUFM, un modèle spécifique est utilisé.

Le système San Rémo qui a pour but de mesurer les besoins théoriques en personnels enseignants et IATOS et en crédits de fonctionnement s'applique aux 84 universités et centres universitaires de formation et de recherche, aux 115 IUT, aux 7 Institut d'études politiques et aux 39 écoles d'ingénieurs.

Le système prend en compte les étudiants inscrits à la préparation d'un diplôme national ou à la préparation d'un concours (à l'exception des préparations aux CAPES qui sont comptabilisés dans les IUFM). Ces préparations sont regroupées dans 43 classes de formation et dans deux secteurs (secondaire qui regroupe les formations scientifiques et de santé, tertiaire qui regroupe les formations juridiques, économiques, littéraires et de sciences humaines). A

chacune de ces classes, exceptées celles de médecine et d'odontologie, correspond une charge d'enseignement exprimée en heures/étudiants (dit H/E).

La dotation théorique d'un établissement en crédits de fonctionnement s'obtient par la somme de trois éléments :

- la compensation du sous encadrement en personnels enseignants ;
- la compensation du sous encadrement en personnels IATOS ;
- le fonctionnement pédagogique.

Une retenue forfaitaire correspondant aux droits d'inscription payés par les étudiants est déduite de cette dotation théorique.

La compensation du sous encadrement en personnels enseignants :

Pour un établissement donné, la charge totale d'enseignement est égale à la somme des produits des effectifs des classes de formation par le H/E correspondant à chaque classe. Pour chacune des trois grandes disciplines, des charges complémentaires d'enseignement sont calculées pour les établissements se trouvant en dessous d'un certain seuil de charges (35 000 heures en droit/sciences économiques et gestion/AES ; 50 000 heures en lettres/langues/sciences humaines et sociales ; 65 000 heures en sciences/pharmacie/STAPS).

Cette charge est comparée au potentiel enseignant de l'établissement, un enseignant en équivalent temps d'enseignement étant comptabilisé pour 192 heures de travaux dirigés (TD).

La compensation du sous encadrement en personnels enseignant est égale à la différence entre la charge totale d'enseignement et le potentiel enseignant valorisée au taux de l'heure complémentaire majorée de 4,25 de charges fiscales. Le besoin en personnels enseignants est égal à 90 % de la charge pour les filières non professionnelles et à 80 % pour les filières professionnalisantes.

En 2007, la part de la DGF destinée à permettre cette compensation est de l'ordre de **98 M€**

La compensation du sous encadrement en personnels IATOS :

Ce calcul est effectué en comparant la dotation théorique et la dotation réelle de l'établissement en personnels IATOS. La dotation théorique est calculée à partir de 9 fonctions :

- la fonction scolarité calculée par rapport aux effectifs étudiants ;
- la fonction aide à l'enseignement correspondant à un IATOS pour 50 à 300 étudiants selon les secteurs disciplinaires ;
- la fonction aide à la recherche liée aux effectifs d'enseignants chercheurs et aux secteurs disciplinaires concernés ;
- la fonction administration qui calcule le personnel IATOS selon les structures d'accueil et les effectifs étudiants ;
- la fonction gestion financière calculée sur la base des dépenses (fonctionnement et investissement) de la structure ;
- la fonction gestion des ressources humaines rapportée aux personnels de l'établissement (enseignants ou non) ;
- la fonction logistique immobilière, sur la base des surfaces et du nombre de sites délocalisés ;
- la fonction vie étudiante en lien avec les effectifs étudiants (médecine préventive et activités physiques et sportives).

Le total des résultats obtenus pour ces neuf fonctions donne la dotation théorique en personnels IATOS, à partir de laquelle est calculée une compensation pour les établissements dont le potentiel est inférieur à la charge théorique.

Pour 2007, la part de la DGF destinée à permettre la compensation du sous encadrement en personnels IATOS est de **86 M€**

Le fonctionnement pédagogique :

Le total des charges d'enseignement est calculé pour chacun des deux secteurs secondaire et tertiaire. Le total des heures du secteur secondaire est multiplié par 21 €, celui des heures du secteur tertiaire par 12 €. Au titre du tutorat, un H/E de 0,2 est appliqué aux effectifs des classes de formation correspondant aux deux premières années du cursus L et aux premières années de Médecine et Pharmacie. Cette charge est valorisée uniformément à 16 € par heure.

Le fonctionnement pédagogique est égal à la somme de ces trois éléments, et correspond dans la prévision 2007 à **206 M€**

Pour mémoire, le **fonctionnement logistique** est égal au total des produits des surfaces SHON (hors surfaces recherche) par 16,5 €, des surfaces de parkings couverts par 4 € et des surfaces non bâties par 1.000 € par hectare. Ces crédits figurent désormais dans l'action 14 supra.

Type	Comp° enseignants	Comp° IATOS	Fonct pédagogique	Droits	Total
Total DGF	138 843 300	121 905 100	291 655 800	- 162 256 400	390 147 800
%	35,59%	31,25%	74,76%	-41,59%	100,00%
Total corrigé	98 061 182	86 098 210	205 988 408		390 147 800
% corrigé	25,13%	22,07%	52,80%		100,00%

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
318 722 653	1 046 868 679	9 914 341 011	10 514 808 924	10 104 343 201	373 958 136	10 290 549 587	1 025 890 343

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			2 101 965 575	2 226 828 382	2 167 707 315	2 262 078 963
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			0	0	62 220 000	50 200 000
Transferts (titre 6)			29 500 182	19 500 182	32 990 182	32 990 182
Totaux			2 131 465 757	2 246 328 564	2 262 917 497	2 345 269 145

Les établissements d'enseignement supérieur concourent à tous les objectifs du programme.

Le ministère a choisi de faire de la politique contractuelle l'instrument principal de la mise en œuvre de la LOLF dans les établissements d'enseignement supérieur.

C'est ainsi que les dernières circulaires relatives à la contractualisation inscrivent la logique de performance au cœur du nouveau dispositif contractuel. L'inscription des contrats dans une logique de performance implique en particulier :

- des objectifs stratégiques clairs, affichés par l'établissement et leur déclinaison en objectifs opérationnels, en actions programmées à moyen terme avec des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et de l'ensemble des moyens mobilisés ;
- un dialogue Etat - opérateurs qui veille à la prise en compte des priorités de la politique nationale dans la stratégie de chaque établissement ;
- des moyens alloués aux établissements qui tiendront compte de leur performance au regard des objectifs assignés et de leur situation propre, c'est à dire des résultats obtenus au cours de la période précédente tels qu'ils peuvent être évalués.

La réforme en cours du mode d'allocation des moyens, en renforçant la part des crédits contractuels attribués à partir d'une évaluation qualitative des résultats obtenus, par rapport aux crédits attribués sur des critères purement quantitatifs, va permettre de soutenir davantage les établissements qui se seront montrés plus efficaces et efficients par rapport aux objectifs fixés dans les contrats.

C'est donc sur des bases profondément renouvelées que seront conduites les prochaines campagnes contractuelles : il s'agit en effet de redonner, dans le cadre de la LOLF, tout son sens à l'instrument contractuel et d'en faire :

- un contrat d'objectifs au plein sens de la LOLF, outil de mesure de la performance qui vienne enrichir le dialogue de gestion annuelle et permette de replacer l'établissement et son évolution dans son contexte socio-économique, avec ses atouts et ses contraintes ;
- un véritable instrument de pilotage et de dialogue, sur lequel le ministère s'appuiera pour mettre en œuvre les grandes orientations de la politique nationale en matière de recherche et d'enseignement supérieur ;
- un outil de pilotage interne, qui permette aux présidents de renforcer la cohésion, et donc l'efficacité et le rayonnement de leur établissement.

En outre, afin d'améliorer le pilotage financier au regard de la LOLF, une réforme du suivi des comptes financiers des établissements d'enseignement supérieur est actuellement menée et devra aboutir à la mise en place d'une application renouvelée des comptes financiers ; cet outil devra permettre d'obtenir une vision consolidée, sur le plan national, de l'utilisation des moyens financiers par les établissements sur l'année n (et non pas en n-2 comme actuellement).

Les différences entre les financements de l'Etat en LFI 2006 et les subventions d'Etat mentionnées dans les tableaux de ressources des opérateurs résultent de la nature des remontées d'informations des établissements dans le cadre d'une enquête déclarative réalisée en 2006 agrégeant des données des comptes financiers 2004 qui ne correspondent pas directement aux dotations inscrites en LFI 2006. Ce décalage sera explicité dans les rapports annuels de performances annexés au PLR 2007.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		133 316	146 129
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		20 677	26 819

Le recensement porte sur la totalité des établissements d'enseignement supérieur.

Les écarts sur les ETPT entre les années 2005-2006 et la prévision 2007 s'explique par le fait que les résultats de 2005 et 2006 demeuraient incomplets.

2006 / EMPLOIS DES OPÉRATEURS

	ETPT	ETP (à défaut)	Effectifs employés (à défaut)
Universités	19183		
IUFM	286		
Instituts d'études politiques	752		
Écoles normales supérieures	400		
Écoles françaises à l'étranger	722		
Écoles et formations d'ingénieurs	2679		
Autres établissements à vocation principale de recherche	439		
Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche	2061		
Établissement public du campus de Jussieu	41		
Institut national de la recherche pédagogique	256		
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés	nd		
Totaux	26819		

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

UNIVERSITÉS

Cette catégorie regroupe quatre-vingt-une universités, trois instituts nationaux polytechniques (INP), deux centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et trois établissements de documentation.

Les missions

Les universités et les INP sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, disposent d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice, et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements publics sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Les CUFR sont des établissements publics administratifs (EPA) autonomes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière : le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion et le CUFR de Nîmes. Les deux CUFR ont pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel. Ils peuvent conduire des activités de recherche et assurer des missions de formation continue. Ils organisent des formations préparant aux divers diplômes nationaux délivrés par les universités.

Les trois établissements de documentation sont également des EPA : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS). L'ABES recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. Elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation, édite sur tout support les produits dérivés des catalogues. Le CTLES et la BNUS assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiés en dépôt notamment par les universités.

Les actions

Les EPSCP et les CUFR se rapportent, au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'ensemble des actions, hormis l'action 4 relative aux établissements d'enseignement supérieur privé, ainsi que l'action 3 du programme « Vie étudiante » (santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives). L'ABES, le CTLES et la BNUS se rattachent aux actions 5, 13 et 15 du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Les liens avec les opérateurs

Le recteur d'académie, en qualité de chancelier des universités, représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur auprès de ces établissements. A ce titre, le recteur d'académie assiste ou se fait représenter au conseil d'administration et, dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, il effectue notamment un contrôle de légalité. Les deux universités des Collectivités d'Outre-mer (Nouméa et Papeete) ne sont pas concernées par ces dispositions car elles sont sous la responsabilité directe du ministre, qui assure une tutelle budgétaire.

Par ailleurs, la politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'Etat et les universités. Le contrat mis en œuvre par le ministère détermine avec les établissements les objectifs concernant, d'une part, la politique de

formation initiale et continue et, d'autre part, le lien entre la formation et la recherche. Le contrat constitue ainsi le cadre des décisions d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux et d'accréditation des écoles doctorales ; il reconnaît la qualité des équipes de recherche par la délivrance de labels ; il assure l'accompagnement financier du projet de l'établissement par la programmation quadriennale des moyens accordés (hors emplois).

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements. Aujourd'hui, tous les opérateurs de l'enseignement supérieur sont contractualisés au sein de quatre vagues quadriennales.

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence			131 121	131 121		
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			44 642	44 642		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			16 157	16 157		
P150 - Bibliothèques et documentation			94 231	94 231		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé			59 017	59 017		
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies			37 793	37 793		
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			57 698	57 698		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			12 733	12 733		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			70 468	70 468		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			98 088	98 088		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			1 193	1 193		
P150 - Immobilier			220 586	354 304		
P150 - Pilotage et support du programme			106 502	106 502		
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			618 177	618 177		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			16 057	16 057		
Totaux			1 584 463	1 718 181		

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

2006 BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR**Ressources de l'opérateur**

(en milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 269 305	379 628		942 729	2 591 662

Dépenses de l'opérateur

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	325 978	148 353	50 300	524 631
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	126 311	92 628	24 873	243 812
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	15 705	15 224	3 412	34 341
P150 - Bibliothèques et documentation	16 279	89 847	9 877	116 003
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	28 940	91 083	43 444	163 467
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	11 388	31 231	17 767	60 386
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	14 109	40 651	37 107	91 867
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	333	4 330	379	5 042
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	5 100	13 726	9 443	28 269
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	20 768	41 257	10 486	72 511
P150 - Diffusion des savoirs et musées	14 123	36 691	25 432	76 246
P150 - Immobilier	11 091	12 322	590	24 003
P150 - Pilotage et support du programme	31 656	287 962	347 123	666 741
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	155 140	217 574	62 208	434 922
P231 - Aides directes	2 225	18 142	97	20 464
P231 - Aides indirectes	1 056	2 499	339	3 894
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	8 932	13 459	777	23 168
P231 - Pilotage et animation du programme	900	900	72	1 872
Totaux	790 034	1 157 879	643 726	2 591 639

Sources des données : comptes financiers 2004 et enquête 2006 déclarative des établissements pour la répartition par actions

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		19 183	19 500
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		107 013	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

IUFM ET ASSIMILÉS

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements d'enseignement supérieur à finalité professionnelle. Il existe trente et un IUFM, soit un par académie et un dans le Pacifique pour les territoires de Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna (IUFM du Pacifique créé par le décret n°92-1180 du 30 octobre 1992).

Les missions

La formation initiale des enseignants du premier et du second degré, des conseillers principaux d'éducation, et depuis 1993, des enseignants du second degré des établissements privés sous contrat constitue la mission première des IUFM. Définie par une circulaire d'avril 2002, cette formation prévoit :

des enseignements

- disciplinaires complétant les connaissances acquises à l'université ;
- relatifs à la connaissance du développement des enfants et des adolescents ainsi qu'à la gestion des apprentissages ;
- portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires ;
- portant sur les contextes scolaires particuliers.

des stages

- en responsabilité (professeur seul devant une classe) ;
- en pratique accompagnée (sous la responsabilité du professeur de la classe) ;
- inter degrés : école / collège ou collège / lycée

Tous les stages sont préparés et exploités en IUFM au sein de groupes de formation encadrés par des professeurs et des tuteurs.

Des travaux et des temps de travail personnel

- rédaction d'un mémoire ;
- élaboration de projets pédagogiques.

Les IUFM assurent également

- la formation des enseignants souhaitant se spécialiser dans le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS). Depuis la rentrée 2004, ces formations, jusqu'alors réservées aux enseignants du premier degré sont ouvertes aux professeurs du second degré.
- la préparation aux concours de recrutement des corps de personnels visés ci-dessus, ouverte aux étudiants disposant d'un diplôme de niveau licence.
- la mise en œuvre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés, réalisée en accord avec les instances académiques et départementales.

L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaire une évolution rapide des contenus et des méthodes. L'intégration des IUFM aux universités, prévue dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, est de nature à favoriser cette évolution.

Les actions

La formation initiale des enseignants relève de l'action 2 « Formation initiale et continue de niveau master ».

D'autres actions du programme (bibliothèques, recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société, immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec l'opérateur

Créés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle directe du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par le décret n°90-867 du 28 septembre 1990.

1) La démarche contractuelle quadriennale

Le contenu des formations assurées par les IUFM fait l'objet de plans de formation soumis à l'agrément ministériel au cours d'une procédure de contractualisation définie par une circulaire parue au BOEN n°22 du 3 juin 1999.

Cette démarche contractuelle vise notamment à assurer l'harmonisation des plans de formation des IUFM avec les programmes nationaux, les référentiels de compétences et les orientations ministérielles sans faire obstacle aux innovations proposées par chaque institut.

Pour chaque IUFM concerné par la vague contractuelle en cours de négociation, la première étape de la démarche contractuelle consiste en un bilan de réalisation du plan de formation initiale des quatre années précédentes. Ce travail d'évaluation interne a pour objectif de souligner les points forts et les faiblesses de chaque établissement au regard des priorités pédagogiques nationales.

2) Perspectives

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne, avec pour objectif de rendre compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens. Les premières intégrations concerneront trois établissements (les IUFM de Reims, de Limoges et de la Réunion) et auront lieu au 1er janvier 2007. La généralisation de l'intégration se fera courant 2008.

De par la nature des missions qui leur sont dévolues, les IUFM contribuent à la réalisation des objectifs de plusieurs programmes. En effet, la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves des premier et second degrés est fortement liée à la qualité de la formation reçue par les enseignants lors de leur passage par l'IUFM. Les IUFM participent aux performances des programmes de l'enseignement supérieur mais aussi à celles des programmes de l'enseignement scolaire. Les principaux objectifs des IUFM sont donc l'amélioration :

- de leur taux de réussite aux concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation ;
- de la capacité de délivrer une formation en adéquation avec la politique éducative du ministère.

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés constitue dans cette catégorie un établissement particulier. Créé par décret du 30 décembre 2005, l'Institut est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il succède au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI).

L'Institut contribue par ses activités d'enseignement et de recherche à la prévention des difficultés scolaires, à la scolarisation des enfants et des adolescents qui présentent des besoins éducatifs particuliers, notamment en lien avec des difficultés graves d'apprentissage, à l'éducation et à la formation des enfants, adolescents et adultes qui présentent des besoins éducatifs particuliers découlant d'un handicap ou d'une maladie invalidante. Il participe également à l'enseignement aux personnes placées en main de justice, notamment les mineurs et les jeunes détenus. A ce titre, l'Institut apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation correspondantes.

Le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur assurent la tutelle de l'établissement.

Le ministère (direction générale de l'enseignement scolaire et direction générale de l'enseignement supérieur) siège au conseil d'administration de l'établissement.

A ce titre, il participe aux délibérations relatives aux orientations relatives aux formations ainsi qu'à la politique de coopération extérieure, au budget et ses modifications et au compte financier.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			81 478	81 478		
P150 - Bibliothèques et documentation			1 830	1 830		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			299	299		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			33	33		
P150 - Immobilier			33.425	43.426		
P150 - Pilotage et support du programme			2 321	2 321		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			362	362		
Totaux			119.748	129 749		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
123 721	6 065		13 387	143.173

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	0	586	62	648
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	23 578	48 615	3 326	75 519
P150 - Bibliothèques et documentation	800	5 999	317	7 116

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	300	606	44	950
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	50	250	8	308
P150 - Diffusion des savoirs et musées	5	70	0	75
P150 - Immobilier	1 581	13 665	12 757	28 003
P150 - Pilotage et support du programme	3 772	13 997	2 078	19 847
P231 - Aides directes	20	86		106
P231 - Aides indirectes	84	1 748		1 832
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	30	428		458
Totaux	30 220	86.050	18 592	134 862

Source des données : Comptes financiers 2004 et enquête 2006 déclarative des établissements pour la répartition par actions.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		286	290
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		7 207	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements. La baisse significative des ETPT entre 2005 (495) et 2006 (286) résulte de la comptabilisation erronée, en 2005, de certains personnels rémunérés à la tâche dans les effectifs de contractuels.

INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

Les Instituts d'études politiques (IEP) sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de neuf : Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Paris et Toulouse.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Les IEP de province, sauf celui de Strasbourg qui possède le statut d'école interne à l'université Strasbourg III et n'est donc pas intégré dans ce regroupement, sont des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif.

Tous bénéficient de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique et sont, sauf pour l'IEP de Paris entièrement autonomes et rattachés par convention à une université.

Les missions

Les IEP ont pour objet de former en cinq ans des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé. Ils dispensent une formation pluridisciplinaire de haut niveau centrée sur l'analyse du monde contemporain (droit, économie, gestion, histoire, sciences politiques, langues vivantes).

Ils préparent les étudiants aux carrières de la fonction publique (Etat, collectivités territoriales et hospitalière), à la gestion des entreprises publiques et privées, aux activités de communication et d'études.

Ils délivrent un diplôme propre et lorsqu'ils y sont habilités, des diplômes nationaux de niveau égal ou supérieur au master. A cet effet, ils coopèrent avec les universités et des organismes de recherche, notamment en sciences sociales. Les conditions d'obtention de ces diplômes sont prises par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les actions

Les IEP se rapportent, au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », aux actions 2 (formation initiale et continue de niveau master), 3 (formation initiale et continue de niveau doctorat) et 11 (recherche en sciences sociales) ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 « Aides médicales et socio-éducatives », comprenant les activités relatives à la santé des étudiants et celles des associations culturelles et sportives.

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Les liens avec l'opérateur

Le directeur d'un IEP est nommé par décret, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement (le conseil de direction pour l'IEP de Paris).

Pour les IEP de province, les recteurs, représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur, assurent la tutelle de ces établissements. S'agissant de l'IEP de Paris, le ministre assure directement ce rôle.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Remarque relative à la Fondation nationale des sciences politiques

La Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) est régie par son texte fondateur, l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945, dont le décret n°46-492 du 22 mars 1946 a fixé les règles d'organisation.

La Fondation est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Dépourvue de capital, elle est donc privée de l'indépendance financière qui caractérise habituellement les fondations d'utilité publique.

La FNSP assure la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle fixe notamment les moyens de fonctionnement de l'Institut et les droits de scolarité pour les diplômés propres à l'Institut.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			2 727	2 727		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			8	8		
P150 - Bibliothèques et documentation			88	88		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			1 161	1 161		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			274	274		
P150 - Immobilier			4 878	6 038		
P150 - Pilotage et support du programme			2 067	2 067		
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			46 540	46 540		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			44	44		
Totaux			57 743	58 903		

2006 BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
7 953	1 785		6 766	16 504

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	126	38	0	164
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	5 666	2 830	316	8 812
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	53	62	2	117
P150 - Bibliothèques et documentation	226	562	81	869
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	501	583	15	1 099
P150 - Immobilier	155	1 613	893	2 661
P150 - Pilotage et support du programme	272	1 201	129	1 602
Aides directes	0	80	10	90
Aides indirectes	519	523	8	1 050
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	37	0	37
Totaux	7 518	7 529	1 454	16 501

Source des données : comptes financiers 2004 et enquête déclarative des établissements pour la répartition par actions. Difficulté de périmètre liée à la FNSP.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		752	760
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		496	nd

Sources des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

ECOLES NORMALES SUPÉRIEURES

Les Écoles normales supérieures (ENS) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont au nombre de quatre ; deux d'entre elles sont situées en région parisienne (Ulm et Cachan), les deux autres sont localisées à Lyon (dont l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud créée en 1880 et délocalisée en 1995). La plus ancienne, « Ulm », a été créée en 1795. Elles couvrent l'ensemble des champs disciplinaires offerts par les universités.

Les missions et actions de rattachement

Les quatre ENS ont pour mission de préparer par une formation culturelle et scientifique de haut niveau des élèves recrutés sur concours, généralement après deux années de classes préparatoires aux grandes écoles, et se destinant à la recherche scientifique fondamentale ou appliquée, à l'enseignement universitaire ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles ainsi qu'à l'enseignement secondaire et, plus généralement, au service des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des entreprises.

Elles doivent permettre aux élèves ainsi sélectionnés d'obtenir les diplômes universitaires ou de recherche nécessaires pour accéder aux postes d'encadrement et aux emplois supérieurs de la fonction publique.

Les actions

Au titre du programme 150, les ENS contribuent aux actions suivantes :

Master (action 2)

- par la mise en place et le suivi d'un programme d'études fixé pour chacune des quatre années de scolarité suivant la formation initiale de niveau master dispensée dans les universités. Les élèves sont tenus d'acquiescer les diplômes universitaires (L et M) sanctionnant le cursus choisi au sein de l'université dans laquelle ils se sont obligatoirement inscrits.

Bibliothèques et documentation (action 5)

- par la mise à la disposition des élèves de fonds documentaires, de services de production et de bibliothèques en tant qu'outils de recherche.

Doctorat (action 3) et Recherche (actions 6 à 8 et 10 à 12)

- par la préparation de leurs élèves ainsi que d'étudiants auditeurs libres à de nombreuses formations doctorales. Treize écoles doctorales (ED) sont ouvertes en co-accréditation, cinq en partenariat et une de site, propre à Cachan. Elles rassemblent un potentiel de 46 laboratoires de recherche.

- par l'organisation de colloques, séminaires, stages, l'animation et le développement de l'espace culturel de la formation, nécessaire à la facilitation de l'accès à la recherche, et à la préparation d'une thèse de doctorat ;

- par l'accueil de chercheurs étrangers ;

- par la recherche pluridisciplinaire ;

- par un accès prioritaire aux allocations de recherche permettant à 440 élèves normaliens de bénéficier d'une allocation couplée qui leur est spécifiquement réservée.

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au titre du programme 231, les ENS contribuent à l'action 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Nature des liens avec l'opérateur :

Les décrets du 26 août 1987 portant respectivement statut des quatre écoles normales supérieures placent ces établissements sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et lui confèrent, de ce fait, les actes suivants :

- nomination du directeur ainsi que des directeurs adjoints ;
- nomination d'une partie des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique ;
- nomination les élèves déclarés admis à l'issue des concours de recrutement ;
- radiation définitive des élèves susnommés.

Le ministère fixe également par voie d'arrêté toutes les procédures relatives à la réglementation et à l'organisation des concours (nombre de postes, programmes et épreuves).

Chaque ENS a conclu un contrat quadriennal avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Cet engagement permet de fixer les objectifs en termes d'offre de formation, de diversification des parcours, d'ouverture internationale, de développement et de rayonnement de l'école.

Les deux ENS d'Ile-de-France appartiennent à la vague contractuelle D (2006-2009). Les deux ENS situées sur le site lyonnais appartiennent à la vague contractuelle A (2007-2010).

Les écoles seront invitées à renforcer leurs dispositifs de suivi des normaliens tant pendant leur scolarité, particulièrement en cas de congés pour convenances personnelles, qu'à leur sortie de l'école.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			6 003	6 003		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			23	23		
P150 - Bibliothèques et documentation			678	678		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé			3 321	3 321		
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies			1 323	1 323		
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			3 247	3 247		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			524	524		
11-Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			2 216	2 216		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			6 301	6 301		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			10	10		
P150 - Immobilier			5 557	5 898		
P150 - Pilotage et support du programme			633	633		

P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			9 625	9 625		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			50	50		
Totaux			39 511	39 852		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
30 000	12 500		19 535	62 035

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
1-Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 508	1 317	274	3 099
2-Formation initiale et continue de niveau master	7 490	2 071	782	10 343
3-Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	302	206	508
5-Bibliothèques et documentation	0	2 689	165	2 854
11-Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 044	4 397	2 851	8 292
12-Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	1 000	3 000	797	4 797
13-Diffusion des savoirs et musées	527	2 812	1 000	4 339
14-Immobilier	174	10 345	6 269	16 788
15-Pilotage et support du programme	1 097	8 534	1 372	11 003
Totaux	12 840	35 467	13 716	62 023

Source des données : comptes financiers 2004 et enquête 2006 déclarative des établissements pour la répartition par actions (taux de réponse : 80 %).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur ETPT)		400	390
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		4 391	nd

Source des données :

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

ECOLES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

Les cinq Écoles françaises à l'étranger (EFE) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui ont pour mission la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, chacune dans leur zone géographique respective.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Les missions

Leurs principaux champs d'activité sont :

- pour l'École française d'Athènes : toutes les disciplines se rapportant à la Grèce antique et byzantine ainsi qu'aux civilisations du monde hellénique ancien, médiéval, moderne et contemporain et des Balkans ;
- pour l'École française de Rome : toutes les civilisations qui se sont succédées en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours ;
- pour l'Institut français d'archéologie orientale du Caire : les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédées en Égypte ;
- pour La Casa de Velázquez à Madrid : les activités créatrices et les recherches relatives aux arts, aux langues, aux littératures et aux civilisations de l'Espagne et des pays hispaniques et ibériques ;
- pour l'École française d'Extrême-Orient : les civilisations de l'Asie, principalement de la Chine, du Japon, de la Haute-Asie, de l'Asie et sud-est de la péninsule indienne.

Les actions

Les EFE relèvent principalement de l'action 11 « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec l'opérateur

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur prévoit en son article 37 que des décrets en conseil d'Etat fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des écoles françaises à l'étranger.

Les cinq écoles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les contrats quadriennaux fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Les cinq écoles françaises à l'étranger appartiennent à la vague contractuelle B 2004-2007 (renouvellement 2008-2011). Compte tenu de la spécificité des écoles françaises à l'étranger, deux objectifs du programme sont privilégiés pour la mesure de la performance : la valorisation des activités scientifiques (publications d'ouvrages et d'articles, opérations donnant lieu à des rencontres scientifiques) et l'accès aux ressources documentaires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			17 739	17 739		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			8 222	8 222		
P150 - Immobilier			2 270	5 108		
P150 - Pilotage et support du programme			1 769	1 769		
Totaux			30 000	32 838		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
32 838	258		2 197	35 293

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
2-Formation initiale et continue de niveau master	0	1	675	677
3-Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	366	3 542	3 908
5-Bibliothèques et documentation	3	663	1 722	2 389
11-Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	227	4 031	11 298	15 556
14-Immobilier	6 464	725	490	7 680
15-Pilotage et support du programme	129	1 165	3 786	5 081
Totaux	6 823	6 953	21 516	35 292

Source des données : comptes financiers 2005 et enquête déclarative auprès des établissements pour la répartition par actions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		722	725
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		XX	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

ECOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

Cette catégorie d'opérateurs regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière.

Ces établissements peuvent être également regroupés selon une classification réglementaire :

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

- 3 instituts nationaux polytechniques (INP) ;
- 14 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation), dont 5 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), 3 universités de technologie (UT), 3 écoles centrales (Lille, Lyon, Nantes), 3 autres EPSCP ;
- 2 grands établissements (école nationale supérieure d'arts et métiers – ENSAM ; école centrale des arts et manufactures - ECAM).

Les établissements publics à caractère administratif (EPA) :

- 13 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSI) rattachées à un EPSCP (13) ;
- 4 écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;

- 3 autres EPA autonomes.

Les missions

Ces missions sont comprises dans le cadre général des objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur définis par le code de l'éducation. Elles sont développées dans le cadre des décrets constitutifs des écoles.

De façon générale, les missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

Les actions

Les missions de ces établissements sont principalement rattachées aux actions relatives à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche et la diffusion des savoirs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Formation initiale et continue de niveaux Master (action 2)

Cette action concerne l'ensemble des écoles. Il est rappelé que le titre d'ingénieur diplômé confère à son titulaire le grade de master. Les écoles peuvent également délivrer le diplôme de master dans le cadre général des procédures nationales d'habilitation.

- Formation initiale et continue de niveaux Doctorat (action 3)

En l'état actuel de la réglementation, certaines écoles d'ingénieurs sont autorisées à délivrer le doctorat, seules (arrêté du 27 juin 1985) ou conjointement avec une université ou un INP (arrêté du 21 août 2000). Dans ce cadre, ces écoles peuvent avoir une école doctorale ou être co-accréditées avec un établissement autorisé à délivrer le doctorat. Les écoles d'ingénieurs non autorisées à délivrer le doctorat peuvent également être partenaires d'une école doctorale lorsque les forces de recherche le justifient.

Recherche (actions 6 à 12)

S'agissant de la recherche, les écoles d'ingénieurs définissent leur politique de recherche dans le cadre d'unités de recherche et de programme qu'elles développent seules ou en partenariat avec les universités et/ou les organismes de recherche. Les écoles participent ainsi pleinement aux différentes actions de recherche, non seulement dans les domaines traditionnels (physique, chimie et sciences pour l'ingénieur ; mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication), mais aussi dans des nouveaux secteurs pour ce type d'établissements (biotechnologies, sciences de l'environnement, recherche interdisciplinaire et transversale).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au sein du programme 231 « Vie étudiante », ces établissements interviennent sur l'action 3 "Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives".

Nature des liens avec l'opérateur

Les liens entre les établissements et le ministère relèvent essentiellement de la politique contractuelle et des procédures d'habilitation nationale des diplômés.

Politique contractuelle

Tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat quadriennal :

- L'école définit son projet, c'est-à-dire sa stratégie et ses priorités pour quatre ans dans tous les secteurs de son activité (formations, recherche, politique internationale, vie étudiante, gestion de l'établissement...).
- La direction générale de l'enseignement supérieur analyse et évalue ce projet, puis définit au sein d'un contrat les termes de l'accord réalisé, notamment les habilitations (formations et diplômes), les reconnaissances et les labels (équipes et programmes de recherche) ainsi que les financements afférents.

Évaluation des formations et habilitation nationale des diplômés

Les demandes d'habilitations sont également examinées hors procédure contractuelle.

- L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur après évaluation périodique de la commission des titres d'ingénieur (CTI). La CTI examine les formations d'ingénieur et évalue leur qualité. Sur la base des avis qu'elle émet, les formations d'ingénieurs sont habilitées par la direction de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de six ans.
- Les établissements délivrent également des masters recherche et des masters professionnels. Ces diplômes relèvent des procédures nationales d'habilitation fondées sur une évaluation périodique. La voie privilégiée est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités (ou « cohabilitation ») afin de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site.

En tant qu'opérateurs, les écoles concourent à la plupart des objectifs identifiés au sein des programmes « formations supérieures et recherche universitaire » et « vie universitaire », pour ce qui les concerne.

Les écoles d'ingénieurs participent notamment à la réalisation des actions de formation initiale et continue de niveau master et doctorat du programme 150, dans le cadre des objectifs identifiés suivants :

- répondre aux besoins de qualification supérieure (indicateurs : diplômes d'ingénieurs délivrés, insertion professionnelle) ;
- Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier (indicateur : mise en place de dispositif d'auto évaluation et assurance qualité) ;
- faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie (indicateurs : développement de la formation continue et de la VAE) ;
- accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation (indicateurs : part des étudiants étrangers inscrits aux niveaux M et D, diplômes conjoints).

Un indicateur est spécifiquement dévolu aux écoles dans le cadre de l'objectif « maîtrise de l'offre de formation » : le regroupement des écoles d'ingénieurs. Cet indicateur dépasse la notion d'opérateur car il concerne également les écoles d'ingénieurs universitaires. Dans la continuité des années précédentes, différentes opérations se poursuivent en 2006 (intégration de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse dans l'Université de Haute Alsace ; création de l'Ecole polytechnique universitaire de Savoie...).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			30 019	30 019		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			702	702		
P150 - Bibliothèques et documentation			2 651	2 651		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé			13 609	13 609		
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies			7 498	7 498		
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			13 305	13 305		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			243	243		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			275	275		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			16 876	16 876		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			13	13		
P150 - Immobilier			13 431	23 038		
P150 - Pilotage et support du programme			21 876	21 876		
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			86 597	86 597		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			1 312	1 312		
Totaux			194 976	218 014		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
200 481	67 412		174 821	442 715

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	4 096	3 121	195	7 412
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	52 194	43 331	18 926	114 451
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	808	4 252	404	5 464
P150 - Bibliothèques et documentation	1 154	5 258	216	6 628
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie	11 432	12 487	9 387	33 306
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	19 278	38 880	32 804	90 962
P150 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	3 028	13 442	4 793	21 263
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	184	717	159	1 060
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	844	3 986	2 274	7 104
P150 - Diffusion des savoirs et musées	43	1 470	90	1 603
P150 - Immobilier	4 045	42 095	26 631	72 771
P150 - Pilotage et support du programme	18 816	36 203	8 061	63 080
P231 - Aides directes	33	403	0	436
P231 - Aides indirectes	3 592	12 568	0	16 160
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	66	876	0	942
P231 - Pilotage et animation du programme	0	68	0	68
Totaux	119 613	219 157	103 940	442 710

Source des données : Enquête 2006 déclarative des établissements (taux de réponse : 99%) et comptes financiers 2004.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		2679	2700
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		8 573	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION PRINCIPALE DE RECHERCHE**Autres établissements à vocation principale de recherche**

Cette catégorie regroupe cinq établissements dont la spécificité est d'intervenir principalement dans le secteur de la recherche universitaire.

Institut de physique du globe de Paris

L'Institut de Physique du Globe de Paris, créé en 1921, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a le statut de grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation. Ses missions sont l'observation et l'étude des phénomènes naturels, la recherche, l'enseignement, et la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences physiques de la terre. L'IPGP a également la responsabilité de cinq observatoires (observatoire magnétique créé en 1936 à Chambon-la-Forêt, observatoire sismologique et trois observatoires volcanologiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion).

Muséum national d'histoire naturelle

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation) placé sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'écologie, le Muséum National d'Histoire Naturelle exerce des missions de recherche, de conservation et d'enrichissement des collections, d'enseignement, d'expertise, de valorisation et de diffusion des connaissances par le biais notamment d'actions éducatives et culturelles à l'intention de tous les publics. Il conjugue ainsi des compétences dans les domaines variés des sciences de la vie, des sciences de la terre et des sciences humaines et sociales, compétences au service de l'inventaire, de la description et de la compréhension de la diversité ainsi que de l'analyse des relations entre les activités humaines et cette diversité biologique.

Institut national d'histoire de l'art

L'institut national d'histoire de l'art (INHA), créé en juillet 2001, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté du statut de grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

L'INHA a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine.

Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances et assure :

- la constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation des collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèques ;
- l'accès aux ressources documentaires sous toutes leurs formes et leur diffusion ;
- l'initiation à la recherche, à l'utilisation des techniques documentaires et à la conservation des collections ;
- l'entretien, la gestion et la mise en valeur des biens qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.

Observatoire de Paris

L'Observatoire de Paris est un centre de recherches en astronomie et en astrophysique localisé sur 3 sites (Paris, Meudon, Nançay), doté du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement au titre de l'article 37 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur).

Conformément au décret n°85-715 du 10 juillet 1985, il remplit trois missions fondamentales :

- la recherche, en contribuant au progrès de la connaissance de l'univers. Il est également chargé de fournir à la communauté nationale et internationale des services liés à son activité de recherche et de mettre en œuvre des activités de coopération internationale ;
- la formation initiale et continue ;
- la diffusion des connaissances.

La recherche menée à l'Observatoire de Paris s'organise autour des principaux thèmes en astronomie et en astrophysique (métrologie de l'espace et du temps, soleil et système soleil-terre, systèmes planétaires, milieu interstellaire, physique des étoiles, physique des galaxies, cosmologie, objets compacts et ondes gravitationnelles, histoire des sciences).

L'Observatoire de Paris est composé de six départements, d'un service scientifique situé à Nançay, d'un institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides qui lui est rattaché, de quatre services communs et d'une unité de formation et d'enseignement. Dans le cadre des responsabilités de service qui lui ont été confiées au niveau national ou international, il abrite le laboratoire primaire du temps et des fréquences, le service des éphémérides, les services de surveillance et prévision de l'activité solaire et le bureau central du Service International de la Rotation de la Terre.

Observatoire de la Côte d'Azur

L'Observatoire de la Côte d'Azur résulte de la fusion de l'Observatoire de Nice et d'un service interuniversitaire géré par l'Observatoire de Paris : le Centre d'études et de recherches en géodynamique et astrométrie.

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il est doté de l'autonomie administrative, financière et scientifique. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'Observatoire de la Côte d'Azur a pour principales missions :

- de contribuer au progrès de la connaissance de l'univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, de la géophysique, des sciences connexes et de leurs applications ;
- de fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;
- de contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche ;
- de concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement ;
- de mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne.

Les actions

Ces établissements sont rattachés au titre du programme 150 aux actions relatives à la formation initiale et continue de niveau Master (action 2) et de niveau Doctorat (action 3), aux actions de recherche universitaire 5, 6, 8, 10, 11, 12 ainsi qu'à l'action 13 « diffusion des savoirs ». Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec les opérateurs

Tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat conclu au cours de vagues successives. Les négociations quadriennales conduites, notamment avec la direction de la recherche, fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements, dont l'évaluation est réalisée lors de chaque renouvellement de contrat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			126	126		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			30	30		
P150 - Bibliothèques et documentation			4 637	4 637		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé			104	104		
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			102	102		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			6 822	6 822		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			1 095	1 095		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			6 765	6 765		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			9 489	9 489		
P150 - mmobilier			32 688	19 712		
P150 - Pilotage et support du programme			1 868	1 868		

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			749	749		
Totaux			64 476	51 499		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
51 500	1 226		7 274	60 000

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 290	0	0	1 290
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	1 744	0	0	1 744
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	1 674	0	1 674
P150 - Bibliothèques et documentation	2 441	18 739	8 179	29 359
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	4 185	7 621	0	11 806
P150 - Diffusion des savoirs et musées	0	2 040	0	2 040
P150 - Immobilier	0	4 429	4 517	8 946
P150 - Pilotage et support du programme	0	2 860	0	2 860
Totaux	9 660	37 363	12 696	59 719

Source des données : comptes financiers 2004 et enquête 2006 déclarative des établissements pour la répartition par actions. Ajustement des ressources propres à la baisse pour cette catégorie par rapport aux comptes financiers 2004 pour tenir compte de la situation particulière du MNHN (zoo de Vincennes).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		439	439
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		1 619	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Cette catégorie d'opérateurs regroupe des établissements dont la spécificité est, hormis pour le CNAM, de s'être spécialisés dans un secteur culturel et scientifique particulier. Elle comprend à la fois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitués sous la forme de grands établissements et des établissements publics administratifs dont l'importance relative est limitée au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Grands établissements

-L'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine, est l'appellation attribuée au grand établissement créé à partir de l'université Paris IX.

-L'Institut national des langues et civilisations orientales assure des formations initiales et continues portant sur l'étude des langues et des civilisations et contribue, par la diffusion de ses productions scientifiques et pédagogiques, à la connaissance des pays concernés.

-L'École pratique des hautes études a pour mission dans les champs scientifiques qu'elle couvre, le développement de la recherche et la formation par la pratique. L'école comporte aujourd'hui trois sections : sciences de la vie et de la terre, sciences historiques et philologiques, sciences religieuses.

-L'École des hautes études en sciences sociales a pour mission la recherche et l'enseignement de la recherche en sciences sociales, en incluant dans les sciences sociales, les rapports que celles-ci entretiennent avec les autres sciences.

-Le Conservatoire national des arts et métiers assure principalement la promotion supérieure du travail et la formation professionnelle continue.

-L'École nationale des Chartes prépare, à des concours de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques ou ayant en charge le patrimoine national, des élèves ayant le statut de fonctionnaires stagiaires rémunérés par l'État. Les cours organisés reposent sur des formations à et par la recherche en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation, la communication des sources historiques.

-L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques accueille à la fois des élèves conservateurs stagiaires et des étudiants non fonctionnaires en Master. Les modules organisés reposent sur des formations à et par la recherche et préparent aux concours et fonctions scientifiques et d'encadrement dans les bibliothèques et dans les services de documentation et d'information scientifique et technique.

Établissements publics administratifs (EPA)

-L'Institut d'administration des entreprises de Paris dispense un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées.

-L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre dispense une formation à finalité professionnelle dans le théâtre.

-L'École nationale supérieure Louis Lumière dispense une formation à finalité professionnelle pour le cinéma.

-Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) est un établissement public national créé par décret n° 99-318 du 20 avril 1999 et situé à Montpellier. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le centre assure pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et, dans la mesure de ses moyens, des organismes de recherche, un service informatique dans les domaines suivants :

-le calcul numérique intensif ;

-l'exploitation des bases de données d'information et de documentation, notamment celles utilisées dans le secteur des bibliothèques ;

-l'expertise et la formation en matière de réseaux informatiques nationaux et internationaux et en matière de technologies associées.

L'activité du CINES en matière de calcul intensif devrait, courant 2007, être ajustée à la baisse parallèlement au développement du GENCI.

Les actions

Dans le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », ces établissements se rapportent aux actions 1, 2, 3 (Licence, Master, Doctorat), 10 (recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

l'environnement) et 11 (recherche universitaire en sciences de l'Homme et de la société), ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Les actions transversales du programme 150 (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec les opérateurs

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière.

La tutelle des grands établissements est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à l'exception de l'université de technologie Paris-Dauphine, qui relève du recteur de l'académie de Paris. S'agissant des EPA, la tutelle est assurée par le recteur de l'académie compétente.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État. Ils délivrent des diplômes propres et sont pour la plupart d'entre eux également habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence			131	131		
P150 - Formation initiale et continue de niveau master			1 730	1 730		
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat			142	142		
P150 - Bibliothèques et documentation			3 691	3 691		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé			328	328		
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies			657	657		
P150 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur			95	95		
P150 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement			10	10		
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société			10 127	10 127		
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale			3 759	3 759		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			2 985	2 985		
P150 - Immobilier			28 474	51 840		
P150 - Pilotage et support du programme			1 081	1 081		
P150 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur			26 034	26 034		
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			69	69		
Totaux			79 313	102 679		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
104 780	4 638		42 940	152 358

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	26 038	5 016	1 145	32 200
P150 - Formation initiale et continue de niveau master	13 275	17 638	2 276	33 189
P150 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	454	76	530
P150 - Bibliothèques et documentation	663	7 799	2 220	10 681
P150 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie	345	899	227	1 472
P150 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 368	3 109	483	4 960
P150 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	0	33	24	57
P150 - Diffusion des savoirs et musées	0	47	0	47
P150 - Immobilier	1 278	14 832	34 178	50 287
P150 - Pilotage et support du programme	9 483	6 116	1 079	16 678
P231 - Aides directes	0	71	0	71
P231 - Aides indirectes	100	24	0	124
P231 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	6	51	5	62
Totaux	52 556	56 089	41 713	150 358

Source des données : comptes financiers 2004 et enquête 2006 déclarative des établissements pour la répartition par actions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		2061	2071
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		3224	nd

Sources des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAMPUS DE JUSSIEU

L'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 modifié par les décrets n° 99-329 du 29 avril 1999 et n° 2000-1105 du 14 novembre 2000.

Actuellement un projet de texte portant sur l'évolution du statut de l'EPCJ est en cours d'examen et devra s'articuler avec la création du nouvel établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) dont le statut est également en cours d'élaboration.

Les missions

Aux termes du décret précité, l'EPCJ a pour mission de conduire les opérations d'aménagement des locaux du campus de Jussieu aux fins d'assurer leur désamiantage, leur mise en sécurité et toute opération concourant à la réalisation de cet objectif. Il intègre ces interventions dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement du site.

L'établissement exerce les missions de maître d'ouvrage, et assure notamment :

- les travaux préparatoires nécessaires au désamiantage et à la mise en sécurité ;
- la programmation et la coordination des déménagements liés aux travaux ;
- la construction et la gestion des locaux de substitution ;
- les opérations liées au désamiantage, aux travaux de sécurité et à la remise en état des locaux.

Pour l'exercice de ces missions, l'établissement réalise ou coordonne les études, consultations ou concours nécessaires et prend toutes les décisions issues des études techniques préalables. Il est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux qui, pour les besoins des opérations mentionnées ci-dessus, cessent provisoirement d'être à la disposition des usagers. Il a pleine autorité sur le déroulement du chantier. Enfin, l'établissement assure, en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur concernés, l'information du public, des personnels et des étudiants sur le déroulement des travaux.

Le bilan des réalisations fin 2005 est le suivant : les surfaces désamiantées (21 barres du secteur ouest et la Tour) représentent une surface de 118 700 m² SHON, soit un taux de désamiantage de 62 % par rapport à la surface totale amiantée de 190 268 m² SHON. Les surfaces rénovées et réoccupées s'élèvent à 48 000 m² SHON, soit un taux de 20,8 % par rapport à la surface totale du Gril initial de 229 000 m² SHON. Il s'agit du secteur 1 réoccupé par l'université Paris 6 en 2000 pour la barre expérimentale 65-66 et en 2003 pour 7 autres barres. Par ailleurs, deux constructions nouvelles définitives sur site ont été livrées pour permettre le relogement des activités de l'université Paris 6 présentes sur le secteur Ouest et la Tour : le bâtiment Esclangon et le bâtiment « Atrium » (16 700 m² SHON) dans lesquels les premiers emménagements auront lieu à la rentrée universitaire 2006.

Les actions

L'EPCJ relève au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de l'action 14 « Immobilier ».

Nature des liens avec l'opérateur

Le ministère siège au conseil d'administration de l'établissement public du campus de Jussieu.

A ce titre, il participe aux délibérations relatives :

- aux orientations de l'établissement et son programme d'activités et d'investissements ;
- au budget et ses modifications ;
- au compte financier.

Le ministère alloue à l'établissement public du campus de Jussieu les crédits d'investissement inscrits en loi de finances au vu des informations que celui-ci lui communique périodiquement sur la gestion de l'année en cours. Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2005, l'EPCJ a bénéficié (toutes sources de financement confondues) et principalement sur le chapitre 66-72-40, d'un montant d'autorisations de programme de 623,46 M€ couverts à hauteur de 495,65 M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14-Immobilier			45 800	36 900		
Totaux			45 800	36 900		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
36 900				36 900

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
P150 - Immobilier			36 900	36 900
Totaux			36 900	36 900

Source des données : Enquête 2006 déclarative des établissements

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		41	41
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (unité de décompte à préciser)		XX	XX

Observations

Source des données ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE (INRP)

L'institut national de recherche pédagogique (INRP), régi par le décret n°93-288 du 5 mars 1993 modifié, a pour mission :

- d'effectuer des travaux portant sur les méthodes éducatives, en association avec les personnels éducatifs et en liaison avec d'autres établissements, notamment les instituts universitaires de formation des maîtres, ou avec d'autres organismes de recherche, au plan national et international ;
- de réunir et diffuser les résultats de la recherche en éducation au profit de la communauté éducative : 18.500 publications ont été diffusées et près d'un million téléchargées. Le nombre de consultations du site Web de l'établissement et des fonds patrimoniaux a atteint 55 millions ;
- de signaler les thèmes de recherche qui lui paraissent prioritaires. En outre, parce que la recherche en éducation est très dispersée, l'établissement assure une veille scientifique et documentaire pour recomposer une vue d'ensemble exhaustive et logiquement structurée de ce domaine de la connaissance. L'INRP développe cette mission de veille par un accroissement des signalements d'études, de recherches et de publications en éducation en France et très prochainement en Europe en réponse aux nombreuses demandes des usagers ;
- d'assurer la conservation et le développement des collections muséographiques et bibliographiques en matière de recherche en éducation et les met à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de sa bibliothèque et du Musée national de l'éducation.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Le fonds documentaire de la bibliothèque de l'INRP compte 600 000 ouvrages et s'accroît chaque année de 4 000 acquisitions. Le fonds patrimonial du centre de ressources et de recherche du Musée compte 950 000 pièces. A la fin de l'année 2006, l'établissement offrira aux usagers un accès en ligne de l'ensemble de ses ressources imprimées.

Un contrat d'objectifs (2002-2006) a été passé entre l'INRP et le ministère de tutelle en 2003. Ce premier contrat a défini les contours de la nouvelle politique scientifique de l'établissement, liée à la recherche universitaire qui s'organise autour d'unités mixtes de recherche (UMR) et d'équipes de recherche technologique éducation (Erté).

Le bilan du premier contrat d'objectifs de l'INRP et l'élaboration d'un nouveau contrat interviendront en 2006.

Cinq objectifs sont assignés à l'établissement :

- valoriser sa production scientifique ;
- renforcer l'articulation entre la recherche et le système éducatif ;
- inscrire l'action de l'établissement dans le champ international et en priorité européen ;
- améliorer l'accès aux ressources documentaires du musée et de la bibliothèque ;
- développer la mission de veille scientifique et documentaire

Les actions

L'INRP est inscrit sur l'action 13 « Diffusion des savoirs et musées », 5 « Bibliothèques et documentation » et 15 « Pilotage et support » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Il est implanté à Lyon, le Musée national de l'éducation est à Rouen. La plupart des équipes scientifiques sont implantées dans la région Rhône-Alpes, trois sont en Ile-de-France et une dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Nature des liens avec l'opérateur

L'INRP, établissement public sous la tutelle du ministre chargé de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, reçoit à ce titre une subvention pour charges de service public.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Actions	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 - Bibliothèques et documentation			39	39		
P150 - Diffusion des savoirs et musées			17 531	17 531		
P150 - Pilotage et support du programme			10	10		
Totaux			17 580	17 580		

2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)**Ressources de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'Etat	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
14 745	67		691	15 503

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Totaux	11 898	3 267	338	15 503

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT°)		256	nd
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)		20	nd

Source des données

ETPT : La collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de l'année 2006. Les effectifs agrègent les agents sur contrat occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques rémunérés sur le budget des établissements.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

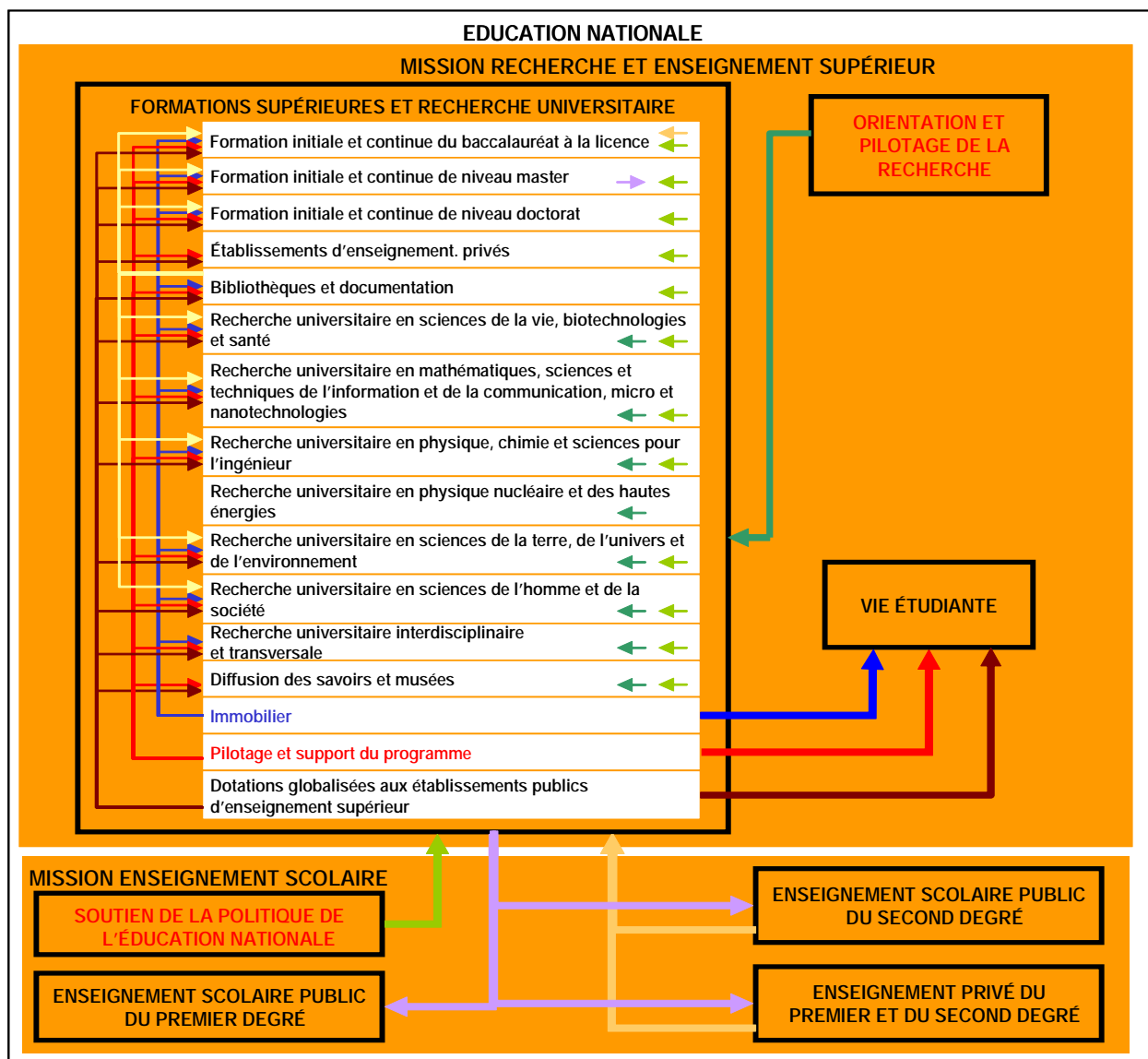
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 218 289 503	+1 065 471 485	+2 503 774 041	+5 787 535 029	+5 548 938 573
Formation initiale et continue de niveau master	1 925 329 478	+977 284 310	-37 237 662	+2 865 376 126	+2 685 542 190
Formation initiale et continue de niveau doctorat	496 413 946	+181 399 494	+3 774 525	+681 587 965	+569 214 309
Établissements d'enseignement privés	51 703 852	+552 764	+289 015	+52 545 631	+50 974 467
Bibliothèques et documentation	378 358 222	-378 358 222	0	0	+476 219 417
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	805 306 158	+148 343 786	+13 573 759	+967 223 703	+970 906 228
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	424 754 223	+77 557 048	+14 263 441	+516 574 712	+537 456 385
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	441 241 161	+141 704 901	+24 471 410	+607 417 472	+618 791 328
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	1 262 966	0	+1 600	+1 264 566	+1 262 966
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	122 889 460	+41 906 428	+2 137 271	+166 933 159	+160 127 505
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	951 338 117	+108 487 566	+15 102 247	+1 074 927 930	+1 110 460 863
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	400 936 775	+3 912 311	+1 100 695	+405 949 781	+179 346 340
Diffusion des savoirs et musées	85 720 949	+2 206 488	+1 707 732	+89 635 169	+83 201 445
Immobilier	1 293 560 829	-1 257 341 126	-36 219 703	0	0
Pilotage et support du programme	727 654 277	-725 635 450	-2 018 827	0	0
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	390 147 807	-387 491 783	-2 656 024	0	0
Total	10 714 907 723	0	+2 502 063 520	13 216 971 243	12 992 442 016

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	-2 502 063 520
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission Enseignement scolaire)	-308 242 523
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission Enseignement scolaire)	+25 650 665
Enseignement scolaire public du second degré (Mission Enseignement scolaire)	-2 136 800 996
Orientation et pilotage de la recherche (Mission Recherche et enseignement supérieur)	-59 066 126
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission Enseignement scolaire)	-64 499 094
Vie étudiante (Mission Recherche et enseignement supérieur)	+40 894 554

OBSERVATIONS

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien du programme

Suivant les recommandations du CIAP, l'action « Bibliothèques et documentation » est traitée comme fonction de soutien en comptabilité d'analyse des coûts à partir du projet de loi de finances 2007. Cette action regroupe les crédits et emplois consacrés par l'Etat aux développements des ressources documentaires dans les établissements d'enseignement supérieur et à leur accessibilité dans de bonnes conditions pour les étudiants, ainsi qu'à la mise à disposition des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international pour les chercheurs.

L'action « Immobilier » regroupe les crédits et les emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et terrains des opérateurs du programme. Pour suivre les recommandations du CIAP et ventiler une partie des crédits des Contrats de plan Etat Région sur le programme « Vie étudiante », l'enquête « surface » de la DGES a été améliorée afin d'identifier des surfaces au titre de l'hébergement des étudiants sur l'ensemble des surfaces bâties des établissements de l'enseignement supérieur. Pour la comptabilité d'analyse des coûts de ce projet de loi de finances, 500 289 m² sont répertoriés, ce qui représente 2,8 % du total des surfaces bâties 2005. Les crédits de l'action « Immobilier » du programme sont ventilés à cette hauteur sur l'action « Aides indirectes » du programme « Vie étudiante ».

L'action « Pilotage et support du programme » comprend les moyens consacrés au pilotage du système universitaire (Administration centrale, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - AERES, Conseil national des universités - CNU, technologies de l'information et de la communication), à l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), au pilotage opérationnel des établissements, à l'action internationale et à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service).

L'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » comprend les dotations globales de fonctionnement (DGF) destinées aux établissements publics d'enseignement supérieur. La partie de la DGF allouée aux établissements d'enseignement supérieur et relative à la vie étudiante n'est pas incluse dans cette action. Elle est inscrite au programme « Vie étudiante ». Il est rappelé que cette action a vocation à disparaître à court terme conformément aux recommandations de la Cour des comptes, des commissions parlementaires et du CIAP. Le montant de l'action a été diminué de moitié par rapport à la loi de finances initiale 2006 grâce à une imputation au présent projet de loi de finances de 386,7 M€ sur : l'action « Licence » pour les dotations versées aux IUT, l'action « Master » pour les dotations versées aux IUFM, aux écoles d'ingénieurs, aux ENS et aux IEP, sur l'action « Immobilier » pour la part de la DGF destinée à prendre en charge les coûts de fonctionnement logistique.

Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

L'action « Immobilier »

Les crédits de l'action « Immobilier » ont été ventilés sur les autres actions « non support » du programme au prorata des surfaces totales bâties soit :

- Action « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » : 38 %
 - Action « Formation initiale et continue de niveau Master » : 37 %
 - Action « Formation initiale et continue de niveau Doctorat » : 3 %
 - Action « Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé » : 6 %
 - Action « Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies » : 2 %
 - Action « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur » : 7 %
 - Action « Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement » : 2 %
 - Action « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » : 2 %
- et sur l'action « Aides indirectes » du programme « Vie étudiante » : 3 %.

L'action « Pilotage et support du programme »

La ventilation des crédits de l'action « Pilotage et support du programme » s'est opérée sur les autres actions « non support » du programme soit en fonction des effectifs enseignants et non enseignants affectés à ces actions, soit au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en licence, master et doctorat pour les actions « L », « M » et « D ». Une partie des crédits a été ventilée sur le programme « Vie étudiante » en fonction de la part des activités liées à la vie étudiante du personnel de la direction générale de l'enseignement supérieur.

L'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur »

Lors de la construction du programme, le choix a été fait d'identifier au sein d'une action spécifique, (« Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur ») les dotations globales de fonctionnement allouées aux établissements. Les crédits de cette action ont été établis sur la base du modèle « San Rémo » (cf. partie « justification au premier euro » de l'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur ») ; ils sont ventilés sur les autres actions du programme selon les modalités suivantes :

le fonctionnement pédagogique sur les actions « L » et « M », à partir des charges d'enseignement et « D », à partir du ratio de l'effectif des doctorants rapporté aux effectifs étudiants totaux, soit 4,65 % ;

la compensation du sous-encadrement en personnels enseignants sur l'ensemble des actions « L » et « M » sur la même base ;

la compensation du sous-encadrement en personnels IATOS sur l'ensemble des actions selon la structure retenue pour la répartition du titre 2.

Commentaire sur les résultats obtenus

Pour reconstituer un coût complet du programme :

- des crédits venant des programmes « Orientation et pilotage de la recherche » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et du programme « Soutien de la politique de l'Education nationale » de la mission « Enseignement scolaire » ont été réintégrés pour prendre en compte l'activité de pilotage des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés (personnel des rectorats) vis à vis de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire ;

- les crédits de l'enseignement post-baccalauréat (STS – sections de techniciens supérieurs et CPGE – classes préparatoires aux grandes écoles) inscrits sur les programmes « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degré » de la mission « Enseignement scolaire » ont été déversés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Parallèlement, une part des moyens des IUFM contenus dans le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », correspondant au poids des étudiants ayant réussi le concours et des stagiaires de deuxième année d'IUFM, a été déversée sur les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degré ».